



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n° 27 du 20 septembre 2016**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET.....</b>	<b>5</b>
<b>BUREAU DU CABINET.....</b>	<b>5</b>
Arrêté sidpc n°2016/155 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage rive droite du canal de la deûle sur le territoire de la commune de fourges.....	5
Arrêté sidpc n°2016/157 portant autorisation de proceder a des inspections visuelles, des fouilles des bagages a main et des palpations de securite.....	5
Arrêté sidpc n°2016/158 portant autorisation de proceder a des inspections visuelles, des fouilles des bagages a main et des palpations de securite.....	5
Arrêté sidpc n°2016/156 portant autorisation de proceder a des inspections visuelles, des fouilles des bagages a main et des palpations de securite.....	6
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....</b>	<b>6</b>
<b>bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>6</b>
Arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys.....	6
<b>DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>Bureau de la circulation.....</b>	<b>7</b>
Réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules à moteur acrobaties motorisees a neuville saint vaast le 25 septembre 2016.....	7
<b>BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE.....</b>	<b>7</b>
Election des juges consulaires du tribunal de commerce d'arras arrete fixant au jeudi 6 octobre 2016 et au mercredi 19 octobre 2016 a 11 heures les operations de depouillement et de recensement des votes pour pourvoir six sieges de membres.....	7
Election des juges consulaires du tribunal de commerce de boulogne-sur-mer arrete fixant au jeudi 6 octobre et au mercredi 19 octobre 2016 a 10 heures les operations de depouillement et de recensement des votes pour pourvoir onze sieges de membres.....	8
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>8</b>
Arrêté portant validation du conseil citoyen des villes de auchel, calonne-ricouart et marles-les-mines (quartiers prioritaires des cités 5, de la cité de marles et de la cité du rond point – qp 062005).....	8
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>9</b>
<b>BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
Arrêté d'enregistrement n° 2016-208 installation de lavage, epluchage, decoupe et conditionnement de legumes societe agrafresh france communes de athies et bailleul sir berthoult.....	9
Arrêté fixant des prescriptions complémentaires concernant la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la planquette » sur le territoire de la commune de fressin.....	11
Arrêté fixant des prescriptions complémentaires a la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la hem ».....	12
Arrêté préfectoral complémentaire du 12 septembre 2016 fixant les modalités de gestion du vannage amont du drack Sur les communes de vieille-eglise et saint-omer-capelle.....	13
<b>DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS UNITE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS.....</b>	<b>15</b>
Décision n°2016-tpdc-2 portant délégation de signature de monsieur jean-françois bénévise, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du nord - pas-de-calais picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à monsieur olivier bavière, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.....	15
<b>service à la personne.....</b>	<b>17</b>

Arrêté n° agrément sap/266205160 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes.....	17
Récépissé de déclaration sous le n° sap/266205160 modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	18
Récépissé de déclaration sous le n° sap/811362219 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	18
Récépissé de déclaration sous le n° sap/491160719 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	19
Récépissé de déclaration sous le n° sap/451627269 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	19
Récépissé de déclaration sous le n° sap/822091880 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	20
Récépissé de déclaration sous le n° sap/534078605 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	21
Récépissé de déclaration modificative sous le n° sap/783912454 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	21
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>22</b>
<b>Service économie agricole.....</b>	<b>22</b>
Décisions consécutives à la CDOA mai 2015.....	22
Décisions consécutives à la CDOA juin 2016.....	33
Décisions consécutives à la CDOA septembre 2016.....	38
Décisions consécutives à la CDOA novembre 2015.....	48
<b>DREAL NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE.....</b>	<b>67</b>
<b>Service Eau Nature.....</b>	<b>67</b>
Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale de la baie de la Canche.....	67
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....</b>	<b>68</b>
<b>Stratégie et Communication.....</b>	<b>68</b>
Délégation de signature d'un responsable de sip-e est donnée à M LAPOUILLE Claude.....	68
Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises est donnée à Mme DEPOILLY Lucile...69	69
<b>AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE.....</b>	<b>70</b>
Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-55 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.....	70
Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-54 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.....	73
Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-52 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.....	74
Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-74 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.....	75
Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-35 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.....	77
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS.....</b>	<b>78</b>
<b>DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>78</b>
Décision du directeur des affaires économiques et de la logistique N°42/2016 est accordé une délégation de signature permanente à monsieur guillaume recur.....	78
Décision du directeur des affaires financières n°44/2016 en cas d'absence est accordé une délégation à monsieur alexandre ryckelynck.....	79
Décision du directeur du système d'information n°41/2016 est accordé une délégation de signature permanente à monsieur guillaume recur.....	79

Décision du directeur du patrimoine n°43/2016 est accordé une délégation de signature permanente à monsieur guillaume  
recour.....79

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.....80**

**secrétariat.....80**

Décision n° 22024/em62/cdt colonel vincent bereziat commandant de groupement.....80

décision n° 26868/em62/cdt colonel vincent bereziat commandant de groupement.....80

**PRÉFECTURE DE RÉGION.....81**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de  
l'Education Nationale dans l'Académie de Lille.....81

**DIRECTION DÉPARTEMENTALISE DES ROUTES NORD.....82**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AUTOROUTE A21 arrêté portant réglementation de la circulation sur l'a21,  
dans les deux sens de circulation, entre les pr 0+000 et 26+207 (limite avec le département du nord), sur la section  
courante et sur les bretelles arrêté n° p 16-08 abroge et remplace tous les arrêtés relatifs à la réglementation de la  
circulation sur l'a21 pris antérieurement).....82

Département du pas-de-calais, autoroute a216 et route nationale rn216 (liaison entre le port maritime de calais et les  
autoroutes a16 et a26) arrêté portant réglementation de la circulation sur l'a216 et sur la rn216, dans les deux sens de  
circulation, entre les pr 0+000 (situé sur l'a216) et 3+744 (situé sur la rn216 – limite avec le domaine portuaire), sur la  
section courante et sur les bretelle.....88

Arrêté n° p 16-14 (abroge et remplace tous les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation sur l'a216 et la rn216  
pris antérieurement).....88

---

## CABINET

---

### BUREAU DU CABINET

---

Arrêté sidpc n°2016/155 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage rive droite du canal de la deûle sur le territoire de la commune de Dourges

par arrêté du 12 septembre 2016

sur proposition du directeur de cabinet

Article 1er - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé, à la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2016 pour la circulation piétonne et automobile entre les P.K. 37,200 et 38,300, en rive droite du canal de la Deûle sur le territoire de la commune de Dourges.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet, le Directeur Territorial du Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Madame la Sous-Préfète de Lens et Monsieur le Maire de la Commune de Dourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
Signé Etienne DESPLANQUES.

---

Arrêté sidpc n°2016/157 portant autorisation de procéder à des inspections visuelles, des fouilles des bagages à main et des palpations de sécurité

par arrêté du 14 septembre 2016

sur proposition du directeur de cabinet

ARTICLE 1 : Les agents de la société D.C.M.S. Sécurité, sise, 12 A, route de Doullens, 62000 Dainville sont chargés d'assurer la surveillance et la sécurité de la « Fête du Moulin » et autorisés à procéder à des inspections visuelles, des fouilles des bagages à main et à des palpations de sécurité sur la voie publique à Achicourt le dimanche 25 septembre 2016 de 7H00 à 19H30 aux 3 points d'accès suivants matérialisés par autant de cercles sur le plan annexé au présent arrêté :  
– rue du 19 mars 1962 au niveau des deux entrées de l'Espace François Mitterrand ;  
– rue Pierre Curie au niveau de l'entrée du chemin menant au site de la Tourelle.

ARTICLE 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
Signé Etienne DESPLANQUES.

---

Arrêté sidpc n°2016/158 portant autorisation de procéder à des inspections visuelles, des fouilles des bagages à main et des palpations de sécurité

par arrêté du 14 septembre 2016

sur proposition du directeur de cabinet

ARTICLE 1 : Les agents de la société D.C.M.S. Sécurité, sise, 12 A, route de Doullens, 62000 Dainville sont chargés d'assurer la surveillance et la sécurité du « Vide-grenier de la fête du Moulin » et autorisés à procéder à des inspections visuelles, des fouilles des bagages à main et à des palpations de sécurité à Achicourt le dimanche 25 septembre 2016 de 5H00 à 15H00 aux huit points d'accès suivants marqués des numéros 1 à 8 sur le plan annexé au présent arrêté :

- intersection rue R. Dambreville/rue de Bucquoy (1) ;
- intersection rue de Lyon/rue de Bucquoy (2) ;
- intersection chemin piétonné/route de Bucquoy (3) ;
- intersection rue de Belgrade/route de Bucquoy (4) ;
- intersection avenue Duquesnoy/rue George Fournier (5) ;
- intersection rue de Nancy/rue de Brest (6) ;
- intersection rue de Nancy/rue de Grenoble (7) ;
- rue de Londres niveau du N°12 (8).

ARTICLE 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
Signé Etienne DESPLANQUES.

---

Arrêté sidpc n°2016/156 portant autorisation de procéder a des inspections visuelles, des fouilles des bagages a main et des palpations de securite

par arrêté du 13 septembre 2016

sur proposition du directeur de cabinet

ARTICLE 1 : Les agents de société Global Sécurité Prévention, sise, 53, avenue de l'Europe Bureau n°1-80080 Amiens sont autorisés à procéder à des inspections visuelles, des fouilles des bagages à main et à des palpations de sécurité durant la « Fête de l'Agglo » le samedi 24 septembre 2016 de 14H00 à 24H00 et le dimanche 25 septembre 2016 de 8H00 à 18H00 . Cette autorisation est valable pour le site du Parc Calonnix, ses abords directs et les points fixes marqués « CA » sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les agents concernés devront être porteur d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
Signé Etienne DESPLANQUES.

---

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

---

Arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016

Article 1er : À compter du 1er janvier 2017, sont fusionnées au sein d'une communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et les communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys, comprenant les communes suivantes :

Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Blessy, Bourecq, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Comté (La), Couture (La), Cuinchy, Diéval, Divion, Douvrin, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Ferfay, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Givenchy-les-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, Isbergues, Labeuvrière, Labourse, Lambres, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Locon, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-les-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-les-Vermelles, Oblinghem, Ourton, Quernes, Rebreuve-Ranchicourt, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Ruitz, Saily-Labourse, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Violaines, Westrehem et Witternesse.

Article 2 : Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les éléments constitutifs de la nouvelle communauté d'agglomération.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements de Béthune et de Lens, les présidents de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète  
signé  
Fabienne BUCCIO

---

## DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

---

### BUREAU DE LA CIRCULATION

Réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux non ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules à moteur acrobaties motorisées a neuville saint vaast le 25 septembre 2016

par arrêté du 16 septembre 2016

ARTICLE 1er : L'Association «MOTARDS POUR L'ENFANCE», représenté par M. Michel LETHIOT, Président, est autorisé à organiser, le dimanche 25 septembre 2016 à NEUVILLE SAINT VAAST, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant au plan annexé (annexe 1).

ARTICLE 2. :Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur les zones spectateurs afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste.

ARTICLE 3. :La piste d'évolution «STUNTS» mesure 35 mètres de longueur et 5 mètres de largeur.  
L'organisateur devra s'assurer que les pistes sont libres et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

ARTICLE 4. Deux shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués le dimanche 25 septembre 2016 à 14H00 et 17H00 et ce pendant vingt à trente minutes.

ARTICLE 5 En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 6. : L'organisateur mettra en place un double barriérage continu réglementaire du côté des zones publiques afin d'en interdire l'accès aux spectateurs.

ARTICLE 7. :Un parc réservé aux véhicules des participants devra être situé à proximité des pistes. Des extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 8. :Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

Des commissaires seront placés de chaque côté de la piste. Ces commissaires auront reçu une instruction sur le maniement des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'accident, et disposeront d'extincteurs le long de la piste d'évolution,

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18.) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

Une équipe de secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe, sera équipée du matériel nécessaire .

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du Centre de Traitement d'Appel ( C.T.A ). Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,

Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.

ARTICLE 9. La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, aura reçu de M. Michel LETHIOT, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité des participants et du public, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 10:L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 11. : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12.Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 13. :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de NEUVILLE SAINT VAAST, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur,  
signé Francis MANIER

### BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

Election des juges consulaires du tribunal de commerce d'arras arrete fixant au jeudi 6 octobre 2016 et au mercredi 19 octobre 2016 a 11 heures les operations de depouillement et de recensement des votes pour pourvoir six sieges de membres

par arrêté du 5 septembre 2016

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1er -Le collège électoral du tribunal de commerce d'ARRAS est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir six sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 6 octobre 2016 à 11 heures, dans la salle d'audience Porte C

du 1er étage du tribunal de commerce d'ARRAS et éventuellement, si un second tour est organisé, le mercredi 19 octobre 2016 dans le bureau des juges n° 112 du 1er étage à la même heure.

ARTICLE 2 -Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

ARTICLE 3-L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 27 juin 2016, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

ARTICLE 4 -Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce d'ARRAS seront déclarées à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la citoyenneté et des libertés publiques – bureau des élections et de la citoyenneté). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 -M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président du tribunal de commerce d'ARRAS et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE.

---

Election des juges consulaires du tribunal de commerce de boulogne-sur-mer arrete fixant au jeudi 6 octobre et au mercredi 19 octobre 2016 a 10 heures les operations de depouillement et de recensement des votes pour pourvoir onze sieges de membres

par arrêté du 5 septembre 2016

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1er -Le collège électoral du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir onze sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 6 octobre 2016 à 10 heures dans la salle de travail des juges consulaires du tribunal sis 16 Rue Barrière Saint-Michel à BOULOGNE SUR MER et éventuellement, si un second tour est organisé, le mercredi 19 octobre 2016 à la même heure et au même lieu.

ARTICLE 2 -Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

ARTICLE 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée au 5 juillet 2016, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

ARTICLE 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER seront déclarées à la préfecture du PAS-de-CALAIS (direction de la citoyenneté et des libertés publiques -bureau des élections et de la citoyenneté). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Président du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER, et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE.

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

---

Arrêté portant validation du conseil citoyen des villes de auchel, calonne-ricouart et marles-les-mines (quartiers prioritaires des cités 5, de la cité de marles et de la cité du rond point – qp 062005)

par arrêté du 12 septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Membres titulaires volontaires :

liste

ALEXANDRE Suzette, 12 rue d'Orléan 62260 Auchel  
BACHIR Fatima, 96 Boulevard Gambetta 62540 Marles-les-Mines  
BECOURT Ginette, 36 rue de Longry 62470 Calonne-Ricouart  
DAUCHY Mickael, 171 rue de la Somme 62470 Calonne-Ricouart  
HOYEZ Gaelle, 4 route Nationale 62260 Auchel  
JEROME Ludivine, 147 rue Alsace Lorraine 62470 Calonne-Ricouart  
KADLUCZKA Jean-pascal, 13 rue des Acacias 62540 Marles-les-Mines  
LOISEAU Philippe, 90 rue de Champagne 62470 Calonne-Ricouart  
NOURRY Sabine, 179 rue Roger Salengro 62260 Auchel  
QUENTIN Didier, 15 rue de Saint Amand 62540 Marles-les-Mines  
SIX Jacqueline, 50 rue du Général Leclerc 62260 Auchel  
VOS Daniel, 9 rue des Cévennes 62260 Auchel  
WASIELEWSKI Blaise, 4 rue de Roosendaal 62540 Marles-les-Mines  
WASIELEWSKI Maryan, 42 rue de Maubeuge 62540 Marles-les-Mines



Membres suppléants :

liste

BECOURT Jean-marie, 36 rue de Longry 62470 Calonne-Ricouart

DANTIN Christine, 171 rue de la Somme 62470 Calonne-Ricouart

DAQUIN Pierre, 15 rue d'Orléans 62260 Auchel

DIEDRICH Raphael, 16 rue de Cambrai 62540 Marles-les-Mines

GREBAUT Francis, 31 rue de Tourcoing 62540 Marles-les-Mines

IVAIN Sophie, 6 rue de Nancy 62260 Auchel

JEROME Cindy, 168 rue de la Somme 62470 Calonne-Ricouart

MILLEQUANT Claudine, 90 rue de Champagne 62470 Calonne-Ricouart

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète du Pas-de-Calais

Fabienne BUCCIO

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

---

### BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Arrêté d'enregistrement n° 2016-208 installation de lavage, epluchage, découpe et conditionnement de légumes société agrafresh france communes de athies et bailleul sir berthoult

par arrêté du 8 septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

Article 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE

Les installations de la société AGRAFRESH FRANCE, dont le siège social est situé 3087, rue de la gare 59299 BOESCHEPE, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 avril 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées Allée du Cardo - ZAC ACTIPARC - sur les communes de ATHIES et BAILLEUL SIR BERTHOULT.

Elles sont implantées conformément aux plans joints dans le dossier de demande sur les parcelles indiquées au 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf en cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime
2220-B-2a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 (A-3) B. Autres installations que celles visées au A la quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/j (E)	La quantité maximale produite est de 30 tonnes /jour	E
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à <a href="#">l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014</a> relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	Le fluide frigorigène utilisé dans les équipements frigorifiques est le R134-A. La quantité maximale de fluide susceptible d'être présente est de 570 kg.	DC
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale	Le volume maximal susceptible	NC

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime
	unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> ; (A - 2) b) Supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> ; (E) c) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> . (D)	d'être stocké sur l'installation est de 420 m <sup>3</sup> réparties comme suit : - un volume maximal de 300 m <sup>3</sup> d'emballages plastique stockés dans le local d'emballage du niveau R1. - un volume maximal de 120 m <sup>3</sup> de caisses pliables en plastique stockées à l'extérieur des bâtiments.	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	La puissance maximale de courant continu utilisable est de 30 kW répartis en deux ateliers de puissance respective de 20 kW et 10 kW .	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	La quantité d'hypochlorite de sodium stocké sur le site est de 1000 kg.	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumis à Contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

#### 2.2 Situation de l'établissement

Commune	Parcelles
ATHIES	n°36,37 de la section ZB
BAILLEUL SIR BERTHOULT	n°140 de la section ZH

#### ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 8 avril 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### ARTICLE 4 : MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Les arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux installations :

- Arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Article 6 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 7 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de 6 mois après cette mise en service.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairies de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairies de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la Société AGRAFRESH FRANCE, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AGRAFRESH FRANCE et dont une copie sera transmise aux Maires de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté fixant des prescriptions complémentaires concernant la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la planquette » sur le territoire de la commune de Fressin

par arrêté du 12 septembre 2016

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

L'ouvrage hydraulique « ROE 26625 », situé sur le territoire de la commune de FRESSIN (62140) et implanté sur le cours d'eau « La Planquette », propriété de l'Indivision GRENIER, fait l'objet de travaux d'effacement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les aménagements et mesures d'accompagnement réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 : REGLEMENT D'EAU

Le règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 26625 », fixé par arrêté préfectoral du 20 avril 1886, est abrogé.

#### ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

L'ouvrage hydraulique « ROE 26625 » fait l'objet d'un aménagement par une rampe en enrochements. Ces aménagements sont réalisés tels que décrits dans le dossier d'aménagement susvisé, et conformément aux plans joints en annexe.

La rampe présente les caractéristiques principales suivantes :

- cote de référence amont de la rampe : 48,80m NGF
- cote de référence aval de la rampe : 47,80m NGF
- longueur de la rampe : 26,00m
- pente moyenne de la rampe : 3 %
- lame d'eau mini à l'étiage : 0,20m
- épaisseur mini de la rampe : 0,60m

La rugosité de fond est assurée par la mise en place de blocs d'enrochements, et doit permettre une diversité d'écoulements nécessaire au franchissement piscicole.

La vantellerie de l'ouvrage est supprimée.

Les berges au droit de la rampe sont retalutées et font l'objet de plantations ou d'un ensemencement sur géotextile biodégradable.

#### ARTICLE 4 : CONDUITE DU CHANTIER

L'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux.

Période de réalisation des travaux

Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.

Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Pollution

Les installations de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable.

Le stockage des produits polluants (huiles et carburants) est interdit à proximité du chantier. Il est établi sur des emplacements réservés étanches, et sur rétentions, en dehors du lit majeur.

Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites. Leur entretien (vidanges, etc) est interdit sur le chantier.

Un plan de prévention est mis en œuvre en cas de pollution accidentelle durant la phase chantier. L'entreprise avertit au plus vite le service chargé de la police de l'eau et prend les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.

Les matériaux mis en œuvre ne doivent pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) veille, par tout moyen utile, à limiter la mise en suspension de particules fines dans l'eau. Les travaux de terrassement et de plantation sont réalisés à sec et des filtres de paille sont mis en place lors de la mise en eau après travaux.

En fin de chantier, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

Surveillance du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

#### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DE LA FONCTIONNALITE DU DISPOSITIF DE FRANCHISSEMENT

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

#### ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages dont il a la possession, ainsi que des berges et du lit dont il a la riveraineté. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages. Une vérification du bon fonctionnement des dispositifs de franchissement, par le propriétaire, est effectuée de manière hebdomadaire et après chaque épisode de crues.

#### ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2016.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

#### ARTICLE 8 : MOYENS DE CONTROLE

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

#### ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### ARTICLE 11 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de FRESSIN pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai d'un an par les tiers à compter de sa date de publication.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

#### ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de FRESSIN, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'indivision GRENIER.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la hem »

par arrêté du 12 septembre 2016

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

L'ouvrage hydraulique « ROE 15303 », situé sur le territoire de la commune de NORDAUSQUES (62890) et implanté sur le cours d'eau « La HEM », propriété de M. Frédéric BALDYS, fait l'objet de travaux d'effacement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les aménagements et mesures d'accompagnement réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 : REGLEMENT D'EAU

Le règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 15303 », fixé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2008, est abrogé.

#### ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

L'ouvrage hydraulique « ROE 15303 » fait l'objet d'un effacement. Ces aménagements sont réalisés tels que décrits dans le dossier d'aménagement susvisé.

La vantellerie de l'ouvrage hydraulique est totalement supprimée.

Le bajoyer en rive droite est abaissé. Sa hauteur résiduelle est fixée à 0,20m.

L'entrée du coursier situé en rive gauche de l'ouvrage hydraulique est obturé.

Il est procédé au comblement partiel de la fosse de dissipation de l'ouvrage hydraulique.

#### ARTICLE 4 : CONDUITE DU CHANTIER

L'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux.

Période de réalisation des travaux

Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.

Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Pollution

Les installations de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable.

Le stockage des produits polluants (huiles et carburants) est interdit à proximité du chantier. Il est établi sur des emplacements réservés étanches, et sur rétentions, en dehors du lit majeur.

Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites. Leur entretien (vidanges, etc) est interdit sur le chantier.

Un plan de prévention est mis en œuvre en cas de pollution accidentelle durant la phase chantier. L'entreprise avertit au plus vite le service chargé de la police de l'eau et prend les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.

Les matériaux mis en œuvre ne doivent pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) veille, par tout moyen utile, à limiter la mise en suspension de particules fines dans l'eau. Les travaux de terrassement et de plantation sont réalisés à sec et des filtres de paille sont mis en place lors de la mise en eau après travaux.

En fin de chantier, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

Surveillance du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

#### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DE LA FONCTIONNALITE DU DISPOSITIF DE FRANCHISSEMENT

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

#### ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages dont il a la possession, ainsi que des berges et du lit dont il a la riveraineté. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages.

#### ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2016.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

#### ARTICLE 8 : MOYENS DE CONTROLE

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

#### ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### ARTICLE 11 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de NORDAUSQUES pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai d'un an par les tiers à compter de sa date de publication.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

#### ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de NORDAUSQUES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric BALDYS.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté préfectoral complémentaire du 12 septembre 2016 fixant les modalités de gestion du vannage amont du drack Sur les communes de vieille-eglise et saint-omer-capelle

par arrêté du 12 septembre 2016

#### TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Les 1ère et 2ème sections de Wateringues du Pas-de-Calais (1ère siégeant au 66, Place du Général de Gaulle à AUDRUICQ et 2ème siégeant 3886 Route Nationale à LES ATTAQUES) sont autorisées en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à installer et manœuvrer le vannage amont du Drack sur les communes de VIEILLE-EGLISE et SAINT-OMER-CAPELLE.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1° <b>Un obstacle à l'écoulement des crues (A)</b> 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

#### Article 2 : Descriptif du vannage

Emplacement	Rue de la Digue de Calais à cheval sur le watergang du Drack séparant la commune de VIEILLE EGLISE et SAINT-OMER CAPELLE
Hauteur	2,80 m
Largeur	3,00 m
Côte IGN	2,95 m

#### Article 3 : Modalités de gestion

Seul le personnel de gestion des deux sections de wateringues pourra manœuvrer cet ouvrage. La vanne ne sera manœuvrée qu'en cas de nécessité absolue pour la protection des biens et des personnes.

La vanne reprendra le bâti existant en pierre. Seul un panneau bois aux dimensions de 2,80 par 3 mètres sera confectionné ainsi que la potence le soutenant. L'instrumentation se fera par vanne manuelle avec un système de blocage par verrou sur le cric de levage.

La vanne sera maintenue en position ouverte de manière continue en période de fonctionnement normal et en période d'étiage.

En période de crue la vanne sera fermée uniquement lorsque le niveau du Canal de Calais atteindra la cote + 1,60 m IGN 69 lue à la station des Attaques.

Pour cela une vigilance accrue au niveau du canal sera effectuée à partir de la cote 1,40 IGN69.

#### Titre II : PRESCRIPTIONS

##### Article 4 : Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

Le permissionnaire doit également veiller au respect des préconisations suivantes :

##### Période de réalisation des travaux

– Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 juillet de l'année N au 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles

##### Pollution

– Les bases de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés est nécessaire avant toute installation.

– Le stockage des produits polluants est interdit à proximité du chantier. Ceux-ci sont établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se font par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.

– Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.

– Toutes les précautions sont prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.

– Les matériaux mis en œuvre ne devront pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.

– Des dispositifs filtrants de type bottes de paille sont mis en place pour toute opération à même de générer un départ de matières en suspension en aval dans le cours d'eau (comme les arasements de seuils).

– En phase travaux, l'utilisation de lubrifiants à base d'huiles biologiques biodégradables est privilégiée.

– Le stockage des produits polluants et la réalisation d'action de manutention de produits dangereux (carburant ou autres hydrocarbures par exemple) sont interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

– Pour rappel, le désherbage chimique à moins de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, zone humide, mare, etc.) est interdit.

##### Inondation

– Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

##### Surveillance et entretien

– Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention sont disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

#### Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 8 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

#### Article 11 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de VIEILLE- EGLISE et SAINT-OMER- CAPELLE. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

La présente autorisation complémentaire est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

#### Article 12 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant.

Il est d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvéniens ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le demandeur ou l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

#### Article 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les maires de VIEILLE-CHAPELLE et de SAINT-OMER-CAPELLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à MM. les Présidents des 1ère et 2ème sections de Wateringues du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

---

## DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS UNITE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS

---

Décision n°2016-tpdc-2 portant délégation de signature de monsieur jean-françois bénévise, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du nord - pas-de-calais picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à monsieur olivier bavière, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.

par arrêté du 12 septembre 2016

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du nord-pas-de-calais picardie décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIÈRE, Directeur régional adjoint du travail, Responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier BAVIÈRE pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

Article 3 : La décision DIRECCTE n° 2016-TPDC-1 du 5 janvier 2016 susvisée est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Jean-François BÉNEVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
HYGIENE SECURITE		



Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
<b>ALTERNANCE APPRENTISSAGE</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

## SERVICE À LA PERSONNE

Arrêté n° agrément sap/266205160 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes

par arrêté du 8 septembre 2016

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

ARTICLE 1er : Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) situé 18 rue Neuve – BP 90009 – 62192 LILLERS Cedex est agréé pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/266205160. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Le Centre Communal d'Action Sociale interviendra sur la ville de Lillers.

ARTICLE 2 : Le C.C.A.S. est agréé pour les activités suivantes :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'activité du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé déclaration sous le n° sap/266205160 modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 8 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 6 septembre 2016 par Monsieur BAROIS Pascal, Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sise à LILLERS (62192) – 18 rue Neuve – BP 90009.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sise à LILLERS (62192) – 18 rue Neuve – BP 90009, sous le N° SAP/266205160,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration sous le n° sap/811362219 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 6 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 25 août 2016 par Monsieur Eric DELEAU, gérant de l'entreprise Passion – Forme en qualité de micro-entrepreneur, sise à Carvin (62220) 101 rue Francis de Pressence – Appartement 9.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Passion - Forme, sise à Carvin (62220) 101 rue Francis de Pressence – Appartement 9, sous le n° SAP/811362219.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration sous le n° sap/491160719 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 5 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 2 septembre 2016 par Monsieur Laurent POUDDROUX, gérant de l'E.U.R.L. Laurent POUDDROUX, sise à Habarcq (62123) 12 rue d'Avesnes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'E.U.R.L. Laurent POUDDROUX, sise à Habarcq (62123) 12 rue d'Avesnes, sous le n°SAP/491160719.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration sous le n° sap/451627269 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 7 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 1er septembre 2016 par Monsieur Nicolas LANDRY, gérant de l'entreprise EDUCASCIENCES, sise à AUDREHEM (62890) – 780 rue du Parc.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise EDUCASCIENCES, sise à AUDREHEM (62890) – 780 rue du Parc, sous le n° SAP/451627269,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant de la déclaration en mode prestataire :

Soutien scolaire à domicile

Cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration sous le n° sap/822091880 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 7 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 24 août 2016 par Madame Laetitia CROMBET, gérante en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise LC ASSIST', sise à NOUVELLE EGLISE (62370) - 1 Rue du Pont d'Oye – Appartement 1.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LC ASSIST', sise à NOUVELLE EGLISE (62370) – 1 Rue du Pont d'Oye – Appartement 1, sous le n° SAP/822091880,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Soutien scolaire à domicile

cours à domicile

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visio assistance.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration sous le n° sap/534078605 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 7 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 30 août 2016 par Monsieur Vincent DUBOIS, gérant de la S.A.R.L. Service d'Aide à l'Autonomie du Montreuillois (SAAM) (Franchise : COVIVA), sise à MONTREUIL (62170) – 2 rue d'Hérambault.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. Service d'Aide à l'Autonomie du Montreuillois (SAAM) (Franchise : COVIVA), sise à MONTREUIL (62170) – 2 rue d'Hérambault, sous le n° SAP/534078605,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

Récépissé de déclaration modificative sous le n° sap/783912454 d'un organisme de services à la personne enregistrée et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 8 septembre 2016

le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie le 6 septembre 2016 par Monsieur André OLIVIER, Président de la Fédération Départementale des Associations A.D.M.R., sise à FOUQUIERES-LES-BETHUNE (62232) – 780 rue Fernand Fanien.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Fédération Départementale des Associations A.D.M.R., sise à FOUQUIERES-LES-BETHUNE (62232) – 780 rue Fernand Fanien, sous le n° SAP/783912454,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Assistance informatique à domicile

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visio assistance

Coordination et délivrance des services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7232-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Décisions consécutives à la CDOA mai 2015

MAI 2015

Contrôle des structures

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n°15015bis	Par arrêté du : 27/05/2015 L'entrée de Madame Brigitte RIVENET au sein de l'EARL DE LA FERME RIVENET (Monsieur Éric RIVENET) dont le siège social est situé à VIEILLE-ÉGLISE <b>est autorisée</b> . L'EARL DE LA FERME RIVENET (Madame Brigitte et Monsieur Éric RIVENET) <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 97 a 05 ca sise sur la commune d'AUDRUICQ, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Josèphe LEURETTE à AUDRUICQ. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15020	Par arrêté du 29/05/2015 Le GAEC MARTIN (Monsieur Xavier MARTIN et Monsieur Hugues MARTIN) dont le siège social est situé à COURRIÈRES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 9 ha 83 a 47 ca sise sur les communes de CARVIN et ESTEVELLES provenant de l'exploitation de Madame Thérèse PLANQUELLE à ESTEVELLES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15021	Par arrêté du 29/05/2015 Le GAEC DEHOUCK (Monsieur Christophe DEHOUCK et Monsieur Arnaud DEHOUCK) dont le siège social est situé à LESTREM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 74 a 87 ca sise sur les communes de LA COUTURE, LESTREM et VIEILLE-CHAPELLE provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal DOMARLE à LESTREM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15025	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Jean-Louis BECUE demeurant à LESTREM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 62 a 32 ca sise sur la commune de LESTREM, provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal DOMARLE à LESTREM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15026	Par arrêté du 29/05/2015 L'EARL SYS LAURENT (Madame Nathalie SYS et Monsieur Emmanuel SYS) dont le siège social est situé à LAVENTIE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 30 a 22 ca sise sur la commune de LAVENTIE, provenant de l'exploitation de Monsieur Désiré DIAZ à RICHEBOURG. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15027	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Xavier GARENEAUX demeurant à AUDRUICQ <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 90 a 94 ca sise sur la commune de AUDRUICQ, provenant de l'exploitation de Monsieur Lionel PESEZ à AUDRUICQ. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15028	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Gérard DEBOVE demeurant à BEUSSENT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 21 a 02 ca sise sur la commune de PARENTY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15029	Par arrêté du 29/05/2015 L'EARL LEMOINE (Monsieur Fabien LEMOINE) dont le siège social est situé à HAMBLAIN-LES-PRÉS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 31 a 45 ca sise sur la commune de PELVES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15042	Par arrêté du 29/05/2015 Madame Hélène PAINBLAN demeurant à MINGOVAL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 9 ha 71 a 07 ca sise sur les communes de ACQ, AUBIGNY-EN-ARTOIS et SAVY-BERLETTE, provenant de l'exploitation de la SCEA MAYEUR (Madame Justine MAYEUR et Monsieur Denis MAYEUR) dont le siège social est situé à CAMBLIGNEUL. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15043	Par arrêté du 29/05/2015 L'EARL SAINT-ROCH (Monsieur Antoine BAJEUX, Monsieur Renaud BAJEUX, Monsieur Jauffrey MAYEUR) dont le siège social est situé à CAMBLAIN-L'ABBÉ <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 70 ha 58 a 25 ca sise sur les communes d'AGNIÈRES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBÉ, CAUCOURT, ESTRÉE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, SAVY-BERLETTE, LA THIEULOYE et VILLERS-CHATEL, provenant de la SCEA MAYEUR (Madame Justine MAYEUR et Monsieur Denis MAYEUR) dont le siège est situé à CAMBLIGNEUL. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15044	Par arrêté du 29/05/2015 Madame Catherine VASSEUR demeurant à SAULCHOY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 08 a 50 ca sise sur la commune de SAULCHOY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15045	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Arnaud CARPENTIER demeurant à OBLINGHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 74 a 85 ca sise sur la commune de VENDIN-LES-BÉTHUNE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15048	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Olivier LEMAIRE demeurant à WISMES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 60 a 30 ca sise sur la commune de ELNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15049	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Thierry DERBECOURT demeurant à BERLES-AU-BOIS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 54 a 09 ca sise sur les communes de BAILLEULMONT et BERLES-AU-BOIS. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15060	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Daniel DERICQUEBOURG demeurant à BAJUS est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 10 ha 78 a 43 ca sise sur les communes de BAJUS et DIÉVAL, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Thérèse DERICQUEBOURG à BAJUS. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15063	Par arrêté du 29/05/2015 L'EARL LAIGLE (Madame Hélène LAIGLE, Madame Sylvie LAIGLE, Monsieur Guillaume LAIGLE et Monsieur Olivier LAIGLE) dont le siège social est situé à MARQUAY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 27 a 25 ca sise sur la commune de MARQUAY, provenant de l'exploitation de Monsieur André BREBION à MARQUAY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15030	Par arrêté du 29/05/2015 L'installation de Monsieur Clément MORIAUX au sein de l'EARL MORIAUX DESMONS (Madame Cécile MORIAUX et Monsieur Franck MORIAUX) par la reprise d'une superficie de 66 ha 16 a 46 ca sise sur les communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, COYECQUES, FRESSIN et WAMBERCOURT, provenant de l'EARL MORIAUX GALLET (Madame Monique GALLET et Monsieur Didier MORIAUX) dont le siège social est situé à CAVRON-SAINT-MARTIN <b>est autorisée</b> . La transformation de l'EARL MORIAUX DESMONS en GAEC MORIAUX dont le siège social sera situé à WAMBERCOURT <b>est autorisée</b> . Le GAEC MORIAUX sera composé de Madame Cécile MORIAUX, Monsieur Franck MORIAUX et de Monsieur Clément MORIAUX et exploitera une superficie de 239 ha 46 a. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15035	Par arrêté du 29/05/2015 L'installation de Madame Chantal HELLEBOID au sein de l'EARL DE LA TAILLETTE par reprise de parts sociales sans apport de foncier <b>est autorisée</b> . L'EARL DE LA TAILLETTE (Madame Chantal HELLEBOID et Monsieur Stéphane HELLEBOID) dont le siège social est situé à ZUDAUSQUES sera composée de deux associés exploitants et exploitera 109 ha 59 a. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15038	Par arrêté du 29/05/2015 Madame Céline PODEVIN demeurant à ÉBBLINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 118 ha 28 a 67 ca sise sur les communes de CLARQUES, ECQUES, HERBELLES, HEURINGHEM, INGHEM, PIHEM, THÉROUANNE et WIZERNES, provenant de l'EARL PODEVIN (Monsieur Philippe PODEVIN) dont le siège social est situé à HEURINGHEM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15047	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Alain MILLAMON demeurant à ESNES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 39 ha 22 a 91 ca sise sur les communes de ESNES et LUMBRES, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte MILLAMON à ESNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15055	Par arrêté du 29/05/2015 Monsieur Julien DUCHATEAU demeurant à MARQUISE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 84 ha 58 a 02 ca sise sur les communes de HENNEVEUX, RINXENT, RETY, WIERRE-EFFROY et COLEMBERT, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne HALIPRÉ à RINXENT. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15013	Par arrêté du 29/05/2015 La création de la SCEA LACHERÉ (Madame Valérie LAMADON et Monsieur Guillaume LACHERÉ) dont le siège social sera situé à AIRON-NOTRE-DAME <b>est autorisée</b> . La reprise d'une superficie de 130 ha 96 a 67 ca sise sur les communes de AIRON-NOTRE-DAME, GROFFLIERS, SAINT-AUBIN, AIRON-SAINT-VAAST, FORT-MAHON-PLAGE, QUEND et BERCK, provenant de la SCEA DE LA GARENNE (Madame Valérie LAMADON et Monsieur Guillaume LACHERÉ) <b>est autorisée</b> . La SCEA LACHERÉ sera composée de Madame Valérie LAMADON et de Monsieur Guillaume LACHERÉ, tous deux associés exploitants. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15041	Par arrêté du 29/05/2015 L'entrée de Monsieur Gilles BERNARD au sein de la SARL 4T avec l'apport de la superficie de son exploitation individuelle, soit une superficie de 82 ha 76 a 32 ca sise sur les communes de GRAVELINES, SAINT-FOLQUIN, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, BOURBOURG, LOON-PLAGE et SAINT-OMER-CAPELLE <b>est autorisée</b> . Le changement de dénomination de la SARL 4T en SARL SOGIPOM dont le siège social sera situé à MARCK et qui sera composée de Monsieur Gilles BERNARD, associé exploitant unique, <b>est autorisé</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°14464	Par arrêté du 27/05/2015 L'EARL DE LA BASSE COUR (Madame Carole DOLLÉ, Monsieur Mickaël DOLLÉ et Monsieur Bertrand LECERF) dont le siège social est situé à CRÉQUY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 26 a 60 ca sise sur les communes d'EMBRY, HESMOND et BOUBERS-LES-HESMOND, provenant de l'EARL SÉNESCHAL (Madame Anne-Marie SÉNESCHAL et Monsieur Jean-Noël SÉNESCHAL) dont le siège social est situé à EMBRY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15014	Par arrêté du 27/05/2015 L'installation de Monsieur Florentin MASSET au sein de la SCEA DE LA CAURY (Madame Isabelle MASSET et Monsieur Pierre-André MASSET) dont le siège social est situé à CRÉMAREST par la reprise d'une superficie de 32 ha 1 ca sise sur les communes de ALINCTHUN et BELLEBRUNE, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse BODIN de ALINCTHUN <b>est autorisée</b> . La SCEA DE LA CAURY sera composée de Madame Isabelle MASSET de Monsieur Pierre-André MASSET et de Florentin MASSET, tous trois associés exploitants et exploiteront 99 ha 24 a. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15019	Par arrêté du 29/05/2015 L'installation de Monsieur Olivier PRUVOST au sein de l'EARL BERNARD (Monsieur Claude BERNARD) par la reprise d'une superficie de 39 ha 64 a 97 ca sise sur les communes de ALINCTHUN et BELLEBRUNE, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse BODIN de ALINCTHUN <b>est autorisée</b> . L'EARL BERNARD sera composée de Monsieur Claude BERNARD et de Monsieur Olivier PRUVOST, tous deux associés exploitants et exploiteront 99,40ha. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15015	Par arrêté du 27/05/2015 L'EARL DE LA FERME RIVENET (Madame Brigitte RIVENET et Monsieur Éric RIVENET) dont le siège social est situé à VIEILLE-ÉGLISE <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter les parcelles situées sur les communes d'AUDRUICQ (parcelles cadastrales D 34, 35, 50, 56, 626) et ZUTKERQUE (parcelles cadastrales A 169 et 179) d'une superficie totale de 4 ha 66 a 76 ca, provenant de l'exploitation du GAEC DES VIVES (Monsieur Bruno LAMIRAND et de Monsieur Éric HETRU) dont le siège social est situé à AUDRUICQ. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15023	Par arrêté du 27/05/2015 L'EARL SAVARY (Monsieur Marc SAVARY) dont le siège social est situé à RIENCOURT-LES-CAGNICOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 60 a 50 ca sise sur la commune de BULLECOURT, provenant de l'exploitation de Madame Michèle DUPUIS à RIENCOURT-LES-CAGNICOURT. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND



Dossier n°15031	Par arrêté du 27/05/2015 L'EARL DU PRIEURÉ (Monsieur Bertrand FOURLÉGNIE) dont le siège social est situé à CAMBLIGNEUL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 29 a 70 ca sise sur la commune de BIHUCOURT, provenant du GAEC DE LA SOURCE (Madame Dominique COPIN, Monsieur Hervé COPIN et Monsieur Frédéric SAINGIER) dont le siège social est situé à GRANDCOURT sous la condition suspensive de se consacrer à l'exploitation du bien repris pendant au moins 9 ans et de participer sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente conformément à l'article L. 411-59 du CRPM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15031 bis	Par arrêté du 27/05/2015 L'EARL DU PRIEURÉ (Monsieur Bertrand FOURLÉGNIE) dont le siège social est situé à CAMBLIGNEUL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 23 a 20 ca sise sur la commune de NEUVIREUIL provenant du GAEC LEGRAND (Monsieur Jean-Marc LEGRAND et Monsieur Michel LEGRAND) à NEUVIREUIL sous la condition suspensive de se consacrer à l'exploitation du bien repris pendant au moins 9 ans et de participer sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente conformément à l'article L.411-59 du CRPM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15036-15037	Par arrêté du 27/05/2015 L'installation de Monsieur Vincent CANIS sur une superficie de 11 ha 32 a 30 ca sise sur la commune de SAILLY-AU-BOIS provenant de l'exploitation du GAEC DU CHEMIN VERT (Monsieur Yves CANIS et Monsieur Quentin CANIS) dont le siège social est situé à SAILLY-AU-BOIS <b>n'est pas autorisée</b> . L'entrée de Monsieur Vincent CANIS au sein de l'EARL LES BRUYÈRES (Madame Véronique CANIS, Monsieur Pierre CANIS) dont le siège social est situé à NEUVILLE-SAINT-VAAST avec une superficie de 11ha 32a 30ca sise sur la commune de SAILLY-AU-BOIS (parcelles cadastrales ZM 36 et 38) <b>n'est pas autorisée</b> . Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15053a	Par arrêté du 27/05/2015 Le GAEC DESBUQUOIS (Monsieur Olivier DESBUQUOIS, Monsieur Luc DESBUQUOIS) dont le siège social est situé à WESTREHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 14 a 80 ca sise sur la commune de ECQUEDECQUES, provenant de l'exploitation de Madame Régine CABOCHE à ECQUEDECQUES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15053b	Par arrêté du 27/05/2015 Le GAEC DESBUQUOIS (Monsieur Olivier DESBUQUOIS et Monsieur Luc DESBUQUOIS) dont le siège social est situé à WESTREHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 67 a 66 ca sise sur la commune de LIGNY-LES-AIRES, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise BRUNEL à LIGNY-LES-AIRES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15053c	Par arrêté du 27/05/2015 Le GAEC DESBUQUOIS (Monsieur Olivier DESBUQUOIS et Monsieur Luc DESBUQUOIS) dont le siège social est situé à WESTREHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 31 a 94 ca sise sur la commune de RELY, provenant de l'exploitation de Monsieur Moïse BRUNEL à LIGNY-LES-AIRES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°14372	Par arrêté du 04/06/2015 L'EARL DESUTTER (Monsieur Marc DESUTTER) dont le siège social est situé à CROIX-EN-TERNOIS <b>est autorisée</b> à exploiter sur la commune d'EVERDOINGT une superficie totale de 58 a, provenant de l'exploitation de Madame Marie-France BLONDEL demeurant à DENIER. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°14303	Par arrêté du 08/04/2015 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 janvier 2015. La création de la SCEA TIBERGHIEEN dont le siège social est situé à BOURS à partir de l'indivision issue de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean TIBERGHIEEN <b>est autorisée</b> . L'installation de Madame Jeanne GIRARDOT au sein de la SCEA TIBERGHIEEN par reprise d'une superficie de 22ha 92a 13ca située sur la commune de BOURS (parcelles C41, C62 à 63, C83, C82, C84, C87, C92, C96, C100 et C102) et DIÉVAL (parcelles B368, B477 et B481) <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

#### GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n° A-2015-001	Par arrêté du 21/05/2016 Le GAEC DU BASSIN, composé de deux associés (Madame Marie-Noëlle LEMOR et Monsieur Francis LEMOR), dont le siège social est situé à PREURES est agréé sous le numéro 062161472 en qualité de GAEC total. Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides de la PAC définie à l'article R. 323-52 du CRPM sont les suivants : Francis LEMOR : 50% Marie-Noëlle LEMOR : 50% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
-----------------------	--

Dossier n° A-2015- 002	<p>Par arrêté du 21/05/2016</p> <p>Le GAEC CARRÉ, composé de trois associés (Madame Brigitte CARRÉ, Monsieur Jean-Marc CARRÉ et Monsieur Vincent CARRÉ), dont le siège social est situé à FEUCHY est agréé sous le numéro 062161473 en qualité de GAEC total. Madame Brigitte CARRÉ, Monsieur Jean-Marc CARRÉ et Monsieur Vincent CARRÉ <b>sont autorisés</b> à exercer une activité à l'extérieur du GAEC de pressage et de commerce de paille dans la limite d'un volume horaire annuel de 110 heures par associé.</p> <p>Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides de la PAC définie à l'article R. 323-52 du CRPM sont les suivants :</p> <p>Brigitte CARRÉ : 31,13%</p> <p>Jean-Marc CARRÉ : 35,43%</p> <p>Vincent CARRÉ : 33,44%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2015- 003	<p>Par arrêté du 21/05/2015</p> <p>Le GAEC DELAPORTE, composé de deux associés (Madame Anne DELAPORTE et Monsieur Charles-Louis DELAPORTE), dont le siège social est situé à LONGVILLIERS est agréé sous le numéro 062161474 en qualité de GAEC total. Madame Anne DELAPORTE et Monsieur Charles-Louis DELAPORTE <b>sont autorisés</b> à exercer une activité à l'extérieur du GAEC dans la limite des volumes horaires annuels de 300 heures pour Madame Anne DELAPORTE et de 400 heures pour Monsieur Charles-Louis DELAPORTE.</p> <p>Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides de la PAC définie à l'article R.323-52 du CRPM sont les suivants :</p> <p>Charles-Louis DELAPORTE : 80%</p> <p>Anne DELAPORTE : 20%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2015- 004	<p>Par arrêté du 21/05/2016</p> <p>Le GAEC LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE, composé de deux associés (Monsieur Kévin VANDEVELDE et Monsieur Jonas VANDEVELDE), dont le siège social est situé à SAINT-OMER est agréé sous le numéro 062161478 en qualité de GAEC total. Monsieur Kévin VANDEVELDE et Monsieur Jonas VANDEVELDE <b>sont autorisés</b> à exercer une activité à l'extérieur du GAEC de gestion de l'énergie au sein de La SARL KEJOTO dans la limite d'un volume horaire annuel de 50 h par associé.</p> <p>Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides de la PAC définie à l'article R.323-52 du CRPM sont les suivants :</p> <p>Kévin VANDEVELDE : 50 %</p> <p>Jonas VANDEVELDE : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0006	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Monsieur Patrick LEDOUX et Monsieur Philippe LEDOUX, associés du GAEC DU LOBEL dont le siège social est situé à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, agréé sous le numéro 62-1058 (n°PACAGE 062006546), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SARL LEDOUX dont l'activité est commerciale et dans la limite de 536 heures par associé et par an.</p> <p>Le GAEC DU LOBEL conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Patrick LEDOUX : 50 %</p> <p>Philippe LEDOUX : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0030	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Monsieur Éric DECERISY et Monsieur Thierry DECERISY, associés du GAEC DECERISY dont le siège social est situé à BAPAUME, agréé sous le numéro 62-1055 (n°PACAGE 062008971), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au GAEC au sein de la SARL DE L'ENCLAVE dont l'activité est commerciale et dans la limite de 536 heures par associé et par an. Le GAEC DECERISY conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Eric DECERISY : 50%</p> <p>Thierry DECERISY: 50%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2014- 0001	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Monsieur Guy GRARD, associé du GAEC CHRÉTIEN dont le siège social est situé à BÉHAGNIES, agréé sous le numéro 62-262 (n°PACAGE 062010956) <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure au GAEC au sein de la SARL GRARD Frères dont l'activité est commerciale et dans la limite de 536 heures par an.</p> <p>Le GAEC CHRÉTIEN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Guy GRARD : 46 %</p> <p>Serge GRARD : 54 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015- 0025	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Monsieur René DUCROCQ et Monsieur Nicolas PAILLART, associés du GAEC MON PLAISIR dont le siège social est situé à TENEUR, agréé sous le numéro 062158391 (n°PACAGE 062158391), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SARL LA TENEUROISE dont l'activité est commerciale et dans la limite de 536 heures par associé et par an. Le GAEC MON PLAISIR conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>René DUCROCQ : 75 % Nicolas PAILLART : 25 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0004	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC POILLION, dont le siège social est situé à HÉRICOURT, agréé sous le numéro 062155806 (n° PACAGE 062155806), <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Jacqueline POILLION avec cession de ses 250 parts sociales à Monsieur Mickaël POILLION.</p> <p>Le GAEC POILLION devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 19/01/2015. Il sera composé de Monsieur Mickaël POILLION et conserve sa qualité de GAEC total. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Mickaël POILLION : 100 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0001	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DES PEUPLIERS, dont le siège social est situé à RUMINGHEM, agréé sous le numéro 62-1224 (n° PACAGE 062012943), <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Nicole BOIDIN avec cession de ses 357 parts sociales à Monsieur Xavier BOIDIN. Le GAEC DES PEUPLIERS devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 08/12/2014, il sera composé de Monsieur Xavier BOIDIN et conserve sa qualité de GAEC total. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM).</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Xavier BOIDIN : 100 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0014	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DEWEVRE, dont le siège social est situé à RUMINGHEM, agréé sous le numéro 062157116 (n° PACAGE 062157116), <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur François DEWEVRE avec cession de ses 105 parts sociales à Monsieur Stéphane DEWEVRE.</p> <p>Le GAEC DEWEVRE devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 24/12/2014, il sera composé de Monsieur Stéphane DEWEVRE et conserve sa qualité de GAEC total. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM).</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Stéphane DEWEVRE : 100 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0015	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU MARAIS, dont le siège social est situé à SAINT-OMER, agréé sous le numéro 062157556 (n° PACAGE 062157556), <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Francis-Albert CLAY avec cession de ses 22 parts sociales à Monsieur Francis-René CLAY.</p> <p>Le GAEC DU MARAIS devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 09/02/2015, il sera composé de Monsieur Francis-René CLAY et conserve sa qualité de GAEC total. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM).</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Francis René CLAY 100 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0023	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC LAFITTE, composé de Monsieur Régis LAFITTE et Monsieur Matthieu LAFITTE dont le siège social est situé à AUCHY-AU-BOIS, agréé sous le numéro 062164904 (n° PACAGE 062154904), <b>est autorisé</b> à procéder au transfert de 465 parts sociales de Monsieur Régis LAFITTE vers Monsieur Matthieu LAFITTE.</p> <p>Le GAEC LAFITTE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Régis LAFITTE : 43 % Matthieu LAFITTE : 57 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015- 0018	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DE RAMINGHEM, composé de deux associés (Madame Bernadette TAVERNE et Monsieur François TAVERNE), dont le siège social est situé à AUDREHEM, agréé sous le numéro 062158917 (n° PACAGE 062158917) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Michel TAVERNE, au transfert de 155 parts sociales de Monsieur Michel TAVERNE vers Madame Bernadette TAVERNE et de 154 parts sociales de Monsieur Michel TAVERNE vers Monsieur François TAVERNE.</p> <p>Le GAEC DE RAMINGHEM conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Bernadette TAVERNE : 50 % François TAVERNE : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0024	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DE LA ROANNE, composé de trois associés (Monsieur Philippe DERICBOURG, Monsieur Guillaume CARON, Sébastien PARSY), dont le siège social est situé à BAVINCOURT, agréé sous le numéro 62-460 (n° PACAGE 062004051) <b>est autorisé</b> à procéder à l'entrée de Monsieur Sébastien PARSY par apport de 475 parts sociales et reprise de 450 parts sociales provenant de Monsieur Philippe DERICBOURG et Monsieur Guillaume CARON. Le GAEC DE LA ROANNE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Philippe DERICBOURG : 33,3 % Guillaume CARON : 33,3 % Sébastien PARSY : 33,3 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 17	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DE OTOVE, composé de deux associés (Monsieur Franck BUTOR et Monsieur Jean-François BUTOR), dont le siège social est situé à BAZINGHEM, agréé sous le numéro 62-576 (n° PACAGE 062005336) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Jean-Claude BUTOR et à l'entrée de Monsieur Jean-François BUTOR avec cession de 500 parts sociales.</p> <p>Le GAEC DE OTOVE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Franck BUTOR : 50 % Jean-François BUTOR : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0026	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC TERRE ET LAIT, composé de deux associés (Madame Christine GÉNEAU DE LAMARLIÈRE et Monsieur Pierre-Yves GÉNEAU DE LAMARLIÈRE), dont le siège social est situé à BÉTHONSART, agréé sous le numéro 062156161 (n° PACAGE 062156161) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Sébastien BRIDOUX avec diminution du capital de 50 parts sociales. Le GAEC TERRE ET LAIT, associé de la SCEA FLEUR DE LAIT, conserve sa qualité de GAEC partiel et ne peut bénéficier de la transparence.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0013	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC D'ESGRANGES, composé de deux associés (Monsieur Freddy DACQUIN et Monsieur Roger DACQUIN), dont le siège social est situé à BEZINGHEM, agréé sous le numéro 062155756 (n° PACAGE 062155756) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Nadine DACQUIN avec cession de ses 1050 parts sociales à Monsieur Freddy DACQUIN et à Monsieur Roger DACQUIN.</p> <p>Le GAEC D'ESGRANGES conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Freddy DACQUIN : 50 % Roger DACQUIN : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0003	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU BOIS DES DOUZE DENIERS, composé de trois associés (Madame Nathalie DONTGEZ, Monsieur Olivier DONTGEZ et Monsieur Mathieu DONTGEZ), dont le siège social est situé à CAUMONT, agréé sous le numéro 062157561 (n° PACAGE 062157561) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Jean-Marie DONTGEZ et à l'entrée de Monsieur Mathieu DONTGEZ avec cession de parts sociales.</p> <p>Le GAEC DU BOIS DES DOUZE DENIERS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Nathalie DONTGEZ : 42 % Olivier DONTGEZ : 29 % Mathieu DONTGEZ : 29 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015- 0019	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC SAINT GEORGES, composé de trois associés (Madame Véronique LAVILLETTE, Madame Mélanie LEROY et Monsieur Éric LAVILLETTE), dont le siège social est situé à FAMECHON, agréé sous le numéro 062153002 (n° PACAGE 062153002) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Joël TURMINE et à la cession de ses 450 parts sociales à Madame Mélanie LEROY.</p> <p>Le GAEC SAINT GEORGES conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Véronique LAVILLETTE : 49 %  Mélanie LEROY : 21 %  Éric LAVILLETTE : 30 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2014- 0002	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC LESAFFRE, composé de deux associés (Monsieur Karel LESAFFRE et Monsieur Arnel LESAFFRE), dont le siège social est situé à FIEFS, agréé sous le numéro 062156155 (n° PACAGE 062156155) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Joël LESAFFRE et à la cession de ses 6918 parts sociales à Monsieur Karel LESAFFRE et Monsieur Arnel LESAFFRE.</p> <p>Le GAEC LESAFFRE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Karel LESAFFRE : 50 %  Arnel LESAFFRE : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0008	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC HERMETZ, composé de trois associés (Monsieur Bertrand HERMETZ, Monsieur Nicolas HERMETZ et Monsieur Guillaume HERMETZ), dont le siège social est situé à FLERS, agréé sous le numéro 062159076 (n° PACAGE 062159076) <b>est autorisé</b> à procéder à l'entrée de Monsieur Guillaume HERMETZ par reprise de 356 parts sociales à Monsieur Bertrand HERMETZ. Le GAEC HERMETZ conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Bertrand HERMETZ : 50 %  Nicolas HERMETZ : 40 %  Guillaume HERMETZ : 10 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0029	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU BOIS DORMANT, composé de trois associés (Madame Josette COQUART, Madame Coraline COQUART et Monsieur Yannick COQUART), dont le siège social est situé à FONTAINE-L'ÉTALON, agréé sous le numéro 062152145 (n° PACAGE 062152145) <b>est autorisé</b> à procéder à l'entrée de Madame Coraline COQUART par reprise de 110 parts sociales à Monsieur Yannick COQUART.</p> <p>Le GAEC DU BOIS DORMANT conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Josette COQUART : 33 %  Coraline COQUART : 9 %  Yannick COQUART : 58 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0027	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC FERME DES ALOUETTES, composé de trois associés (Madame Marie-Paule VALET, Monsieur Jean-Luc VALET et Monsieur David VALET), dont le siège social est situé à HAUTE-AVESNES, agréé sous le numéro 062155204 (n° PACAGE 062155204) <b>est autorisé</b> à procéder à l'augmentation du capital social de 255 parts sociales pour Madame Marie-Paule VALET et Monsieur Jean-Luc VALET et 1840 parts sociales pour David VALET. Le GAEC FERME DES ALOUETTES conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Paule VALET : 20 %  Jean-Luc VALET : 20 %  David VALET : 60 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0007	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU BAS LOQUIN, composé de deux associés (Monsieur Benoît DUSAUTOIR et Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR), dont le siège social est situé à HAUT-LOQUIN, agréé sous le numéro 062152052 (n° PACAGE 062152052) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Francine QUÉVAL par cession de 165 parts sociales à Monsieur Benoît DUSAUTOIR et Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR et la réduction du capital de 5 parts sociales. Le GAEC DU BAS LOQUIN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Benoît DUSAUTOIR : 50%  Emmanuel DUSAUTOIR : 50%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015- 0020	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU LIGNON, composé de deux associés (Madame Anne-Marie PÉRON et Monsieur Nicolas PÉRON), dont le siège social est situé à HERLY, agréé sous le numéro 062155314 (n°PACAGE 062155314) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Alain PÉRON avec cession de 1520 parts sociales à Madame Anne-Marie PÉRON et de 685 parts sociales à Monsieur Nicolas PÉRON.</p> <p>Le GAEC DU LIGNON conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Anne-Marie PÉRON : 50%</p> <p>Nicolas PÉRON : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0016	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU GROS CODIN, composé de deux associés (Madame Christelle LABBÉ et Monsieur Pascal LABBÉ), dont le siège social est situé à LONGFOSSÉ, agréé sous le numéro 062153508 (n°PACAGE 062153508) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Nicole LABBÉ et l'entrée de Madame Christelle LABBÉ avec cession de parts sociales. Le GAEC DU GROS CODIN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Christelle LABBÉ : 50 %</p> <p>Pascal LABBÉ : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0009	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC ADRIANSEN E et J, composé de deux associés (Monsieur Édouard ADRIANSEN et Monsieur Jérôme ADRIANSEN), dont le siège social est situé à LOUCHES, agréé sous le numéro 62-237 (n°PACAGE 062004064) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Gérard ADRIANSEN, à l'entrée de Monsieur Jérôme ADRIANSEN avec cession de parts sociales et au changement de dénomination du GAEC.</p> <p>Le GAEC ADRIANSEN E et J conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Édouard ADRIANSEN : 50 %</p> <p>Jérôme ADRIANSEN : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0002	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU BOUT D'EN HAUT, composé de deux associés (Monsieur Philippe DAUSSY et Monsieur Hervé DAUSSY), dont le siège social est situé à MARCONNELLE, agréé sous le numéro 62-1011 (n° PACAGE 062003181) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Victorien BRIATTE et au transfert de 112 parts sociales à Monsieur Philippe DAUSSY et de 61 parts sociales à Monsieur Hervé DAUSSY.</p> <p>Le GAEC DU BOUT D'EN HAUT conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Philippe DAUSSY : 50 %</p> <p>Hervé DAUSSY : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0005	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU BUT DE MARLES, composé de deux associés (Madame Béatrice FAUVEL et Monsieur Alexandre FAUVEL), dont le siège social est situé à MARENLA, agréé sous le numéro 062153332 (n° PACAGE 062153332) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Hubert FAUVEL et à la cession de ses 282 parts sociales à Monsieur Alexandre FAUVEL.</p> <p>Le GAEC DU BUT DE MARLES conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Béatrice FAUVEL : 34 %</p> <p>Alexandre FAUVEL : 66 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0011	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC MARTEL, composé de trois associés (Madame Josette MARTEL, Madame Aurélie MARTEL et Monsieur Julien MARTEL), dont le siège social est situé à MAZINGHEM, agréé sous le numéro 062153451 (n°PACAGE 062153451), <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Jean-Jacques MARTEL, à l'entrée de Monsieur Julien MARTEL avec cession de parts 310 parts sociales et à l'augmentation du capital social du GAEC de 2075 parts sociales. Le GAEC MARTEL conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Josette MARTEL : 33,3%</p> <p>Aurélie MARTEL : 33,3%</p> <p>Julien MARTEL : 33,3%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015- 0012	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DE LA LANDE, composé de deux associés (Madame Marie-Hélène ADAMS et Monsieur Stéphane LECOUTRE), dont le siège social est situé à RINXENT, agréé sous le numéro 062155575 (n°PACAGE 062155575) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Marie-Louise LECOUTRE avec diminution du capital social de 670 parts sociales. Le GAEC DE LA LANDE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Hélène ADAMS : 50 % Stéphane LECOUTRE : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0021	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DES SABLES, composé de quatre associés (Madame Françoise DUMUR, Madame Marie-Claire DUMUR, Monsieur Emmanuel DUMUR, Monsieur Thierry DUMUR), dont le siège social est situé à SAINT-HILAIRE-COTTES, agréé sous le numéro 62-903 (n°PACAGE 062001164) <b>est autorisé</b> à procéder à l'augmentation du capital du GAEC de 1400 parts sociales et à la cession de parts sociales entre les associés par donation entre vifs. Mesdames Françoise et Marie-Claire DUMUR disposeront toutes deux de 987 parts sociales, Monsieur Emmanuel DUMUR et Monsieur Thierry DUMUR disposeront tous deux de 1363 parts sociales. Le GAEC DES SABLES conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Françoise DUMUR : 21 % Marie-Claire DUMUR : 21 % Emmanuel DUMUR : 29 % Thierry DUMUR : 29 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0010	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC TOURRET, composé de deux associés (Monsieur Frédéric TOURRET et Monsieur Vincent TOURRET), dont le siège social est situé à SAINT-INGLEVERT, agréé sous le numéro 62-1372 (n°PACAGE 062015132) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Yolande TOURRET et à la cession de ses 330 parts sociales à Monsieur Frédéric TOURRET et à Monsieur Vincent TOURRET à hauteur de 165 parts chacun.</p> <p>Le GAEC TOURRET conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Frédéric TOURRET : 50 % Vincent TOURRET : 50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0022	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU BAROEN, composé de trois associés (Monsieur Gérard DEPLEDT, Monsieur Vincent DEPLEDT et Monsieur Paul DEPLEDT), dont le siège social est situé à SAINT-OMER, agréé sous le numéro 62-941 (n°PACAGE 062151013) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Madame Janine DEPLEDT et de Monsieur Laurent TOUPIOL, à la réduction du capital de 70 parts sociales et à la cession des 70 parts sociales de Monsieur Laurent TOUPIOL à Messieurs Vincent et Paul DEPLEDT à hauteur de 35 parts chacun.</p> <p>Le GAEC DU BAROEN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Gérard DEVULDER : 50 % Vincent DEPLEDT : 25 % Paul DEPLEDT : 25 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0028	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DES QUATRE CANTONS, composé de six associés (Monsieur Michel DUBRON, Monsieur Paul DUBRON, Monsieur Hervé DUBRON, Monsieur Denis DUBRON, Monsieur Xavier DUBRON, Monsieur Clément DUCATEL et l'indivision Monique LIBESSART), dont le siège social est situé à SOMBRIN, agréé sous le numéro 62-737 (n°PACAGE 062010266) <b>est autorisé</b> à procéder à la sortie de Monsieur Jean-Pierre VASSEUR avec cession de ses 200 parts sociales à Monsieur Michel DUBRON, Monsieur Paul DUBRON, Monsieur Hervé DUBRON, Monsieur Denis DUBRON, Monsieur Xavier DUBRON et Monsieur Clément DUCATEL à hauteur de 25 parts sociales chacun.</p> <p>Le GAEC DES QUATRE CANTONS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Michel DUBRON : 16,4 % Paul DUBRON : 16,4 % Hervé DUBRON : 16,4 % Denis DUBRON : 16,4 % Xavier DUBRON : 16,4 % Clément DUCATEL : 16,4 % Indivision Monique LIBESSART : 1,6 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° R-2015-0001	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC SAINT ELOI, composé de trois associés (Madame Catherine BRAY, Monsieur Michel BRAY et Monsieur Jean-Louis LEBAS), dont le siège social est situé à SAINT-AMAND, agréé sous le numéro 62-1205 (n°PACAGE 062009559) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 20/01/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0002	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC HÉRIPRÉ, composé de deux associés (Madame Marie-Odile HÉRIPRÉ et Monsieur Bertrand HÉRIPRÉ), dont le siège social est situé à VENDIN-LE-VIEIL, agréé sous le numéro 62-1365 (n°PACAGE 062015408) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL HÉRIPRÉ (n°PACAGE 062161466). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 23/01/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0003	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DES THUYAS, composé de Monsieur Hervé DUEZ, associé unique, dont le siège social est situé à MANIN, agréé sous le numéro 62-1012 (n°PACAGE 062002898) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 05/02/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0004	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DU ROUSSARD, composé de deux associés (Madame Dominique CRÉPIN et Monsieur Arnaud CRÉPIN), dont le siège social est situé à AMETTES, agréé sous le numéro 062155802 (n°PACAGE 062155802) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA DU ROUSSARD (n°PACAGE 062161459). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 17/02/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0005	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC LEPERS, composé de deux associés (Madame Agnès LEPERS et Monsieur Damien LEPERS), dont le siège social est situé à MOURIEZ, agréé sous le numéro 62-1387 (n°PACAGE 062016035) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL LEPERS (n° PACAGE 062161455).</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 29/01/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0006	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DEMOL, composé de deux associés (Monsieur Hervé DEMOL et Monsieur Olivier DEMOL), dont le siège social est situé à ESQUERDES, agréé sous le numéro 062158047 (n° PACAGE 062158047) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DEMOL (n° PACAGE 062161462).</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 30/01/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0007	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DE LA BASSÉE, composé de trois associés (Madame Marie-Andrée VALLIÈRE, Monsieur Jean-Pierre VALLIÈRE et Monsieur Raynald MASSON), dont le siège social est situé à BEURAINVILLE, agréé sous le numéro 62-1310 (n°PACAGE 062014491) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DE LA BASSÉE (n°PACAGE 062161460). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 09/02/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0008	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC MESNARD, composé de deux associés (Madame Marie-Hélène MESNARD et Monsieur Arnaud MESNARD), dont le siège social est situé à FILLIÈVRES, agréé sous le numéro 062154907 (n°PACAGE 062154907) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL MESNARD (n°PACAGE 062161463). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 05/02/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0009	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC VERNY, composé de deux associés (Madame Élisabeth VERNY et Monsieur Christophe VERNY), dont le siège social est situé à HUMIÈRES, agréé sous le numéro 062158490 (n°PACAGE 062158490) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL VERNY (n°PACAGE 062161465).</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 05/02/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0010	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC COLLE ET LE BLANC, composé de Monsieur Philippe COLLE, associé unique, dont le siège social est situé à SAINT-VENANT, agréé sous le numéro 062157097 (n°PACAGE 062157097) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 10/04/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-0011	<p>Par arrêté du 20/07/2015</p> <p>Le GAEC DE LA GOULÉE, composé de deux associés (Monsieur Jean-Claude LEROY et Monsieur Bruno LEROY), dont le siège social est situé à NORRENT-FONTES, agréé sous le numéro 62-863 (n°PACAGE 062001762) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 07/01/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>



DE JUIN 2015

Contrôle des structures

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n°14400	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL DU PONT D'OFFEKERQUE (Monsieur Guillaume BRAURE) dont le siège social est situé à OFFEKERQUE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 08 a 45 ca sise sur la commune d'OFFEKERQUE, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain BRAZY à OFFEKERQUE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15040	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL DU PONT DU JOUR (Monsieur Emmanuel HADENGUE) dont le siège social est situé à LIÉRAMONT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 19 a 90 ca sise sur la commune de LE TRANSLOY, provenant de l'exploitation de Madame Chantal PAVY à SAINT-LÉGER. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15062	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL POLLET (Monsieur Alexandre POLLET et Monsieur Willaume POLLET) dont le siège social est situé à ÉCLIMEUX <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 22 ha 91 a 65 ca sise sur les communes de BLANGY-SUR-TERNOISE et ÉCLIMEUX, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marc DEZANDRE à ÉCLIMEUX. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15066	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL DU MORTIER (Madame Marie-Noëlle LEIGNEL, Monsieur Charles-Emmanuel LEIGNEL et Monsieur Francis LEIGNEL) dont le siège social est situé à STEENWERCK <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 43 a 12 ca sise sur la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis TOULOTTE à SAILLY-SUR-LA-LYS. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15071	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC LEBLEU PRÉVOST (Madame Camille TEMPEZ et Monsieur Philippe LEBLEU) dont le siège social est situé à QUOEUX-HAUT-MAISNIL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 70 a 98 ca sise sur les communes de HARAVESNES et QUOEUX-HAUT-MAISNIL, provenant de l'indivision HEUDENT de (Madame Françoise HEUDENT et Monsieur Germain HEUDENT) à QUOEUX-HAUT-MAISNIL. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15077	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC BOULARD (Madame Stéphanie BOULARD et Monsieur Loïc BOULARD) dont le siège social est situé à QUOEUX-HAUT-MAISNIL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 43 a 69 ca sise sur la commune de FILLIÈVRES, provenant de l'indivision HEUDENT de (Madame Françoise HEUDENT et Monsieur Germain HEUDENT) à QUOEUX-HAUT-MAISNIL. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15081	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DU MOULIN VASSEUR (Monsieur Vincent VASSEUR et Monsieur Roger VASSEUR) dont le siège social est situé à QUOEUX-HAUT-MAISNIL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 93 a 83 ca sise sur les communes de FILLIÈVRES, HARAVESNES et QUOEUX-HAUT-MAISNIL provenant, de l'indivision HEUDENT de (Madame Françoise HEUDENT et Monsieur Germain HEUDENT) à QUOEUX-HAUT-MAISNIL. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15072	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Olivier TINTILLIER demeurant à BOURTHES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 30 ha 28 a 08 ca sise sur les communes de BÉCOUT et ZOTEUX, provenant de l'exploitation de Madame Josiane BERTIN à ZOTEUX. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15074	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Guillaume PICQUENDAR demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 14 a 28 ca sise sur la commune de RUMINGHEM, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise DELATTRE à RUMINGHEM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15079	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DU REBUS (Madame Caroline SYNAVE, Monsieur Gilles SYNAVE et Monsieur Patrick SYNAVE) dont le siège social est situé à AUDRUICQ <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 31 a 22 ca sise sur les communes d'AUDRUICQ et ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise DELATTRE à RUMINGHEM Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15078	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DU MUGUET (Monsieur Yves DRAPIER et Monsieur Philippe DRAPIER) dont le siège social est situé à DURY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 12 a 70 ca sise sur la commune de RÉCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Aimé TÉTAR à LÉCLUSE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15086	Par arrêté du 29/06/2015 La SCEA DE LA PLAINE (Monsieur Gérard VANCOMPENOLLE) dont le siège social est situé à ESQUERCHIN <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 43 a 65 ca sise sur les communes de ÉCOURT-SAINT-QUENTIN et SAUDEMONT, provenant de l'exploitation de Monsieur Aimé TÉTAR à LÉCLUSE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15082	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DE MONTTEDI (Madame Sylvie VALLERANT, Monsieur Franck LEGRAND, Monsieur Gislain HUGOT et Monsieur Eddy CHABE) dont le siège social est situé à VACQUERIE-LE-BOUCQ <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 47 a 40 ca sise sur la commune de BONNIÈRES, provenant de L'EARL CARDON-LAPOUILLE (Monsieur Jean-Pierre CARDON) dont le siège social est situé à LE MEILLARD. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15084	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DUCROQUET (Monsieur Grégoire DUCROQUET et Monsieur Antoine DUCROQUET) dont le siège social est situé à FRELINGHIEN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 38 ha 99 a 62 ca sise sur les communes de MARCK et OYE-PLAGE, provenant de la SAFER Flandres Artois. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15085	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DE LA FERME DU GRAND SIRE (Monsieur Christian DEVULDER et Monsieur Joël DEVULDER) dont le siège social est situé à OYE-PLAGE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 44 a 71 ca sise sur la commune de OYE-PLAGE, provenant de la SAFER Flandres Artois. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15093	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL DU MOULIN DE LA CAUCHIETTE (Madame Carmen MIENNÉE, Monsieur Juvence MIENNÉE et Monsieur Juvence-Paul MIENNÉE) dont le siège social est situé à AMETTES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 40 a 70 ca sise sur les communes de AMETTES et BAILLEUL-LES-PERNES, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges LEJEUNE à AMETTES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15095	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Jérôme FOURDINIER demeurant à COURSET <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 32 a 05 ca sise sur la commune de COURSET, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel LEDUC à BOURTHES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15096	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL OBATON-DELATTRE (Monsieur Samuel OBATON et Monsieur Étienne OBATON) dont le siège social est situé à MENTQUE-NORTBÉCOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 85 a 35 ca sise sur la commune de MORINGHEM, provenant de l'exploitation de Madame Catherine GRESSIER à MORINGHEM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15097	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL DE LA BERGUETTE (Madame Nathalie BOULY et Monsieur Stéphane BOULY) dont le siège social est situé à WACQUINGHEN <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 79 a 00 ca sise sur la commune de WACQUINGHEN, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte MICHAUX à GUINES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15098	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL BOUTIN FRANCOISE (Madame Françoise BOUTIN et Monsieur Jean-François BOUTIN) dont le siège social est situé à LE QUESNOY-EN-ARTOIS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 151 ha 93 a 60 ca sise sur les communes de CAUMONT, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, SAINT-GEORGES et TOLLENT, provenant de L'EARL BOUTIN FRANCOISE (Madame Françoise BOUTIN) dont le siège social est situé à LE QUESNOY-EN-ARTOIS. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15099	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL DELORY (Monsieur Jacques DELORY et Monsieur Gabriel DELORY) dont le siège social est situé à HESDINGNEUL-LES-BETHUNE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha sise sur la commune de VENDIN-LES-BETHUNE, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel CAUDRON à VENDIN-LES-BETHUNE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15100	Par arrêté du 29/06/2015 Le GAEC DU BAILLY (Monsieur Bernard VASSEUR, Monsieur Édouard VASSEUR et Monsieur Constant VASSEUR) dont le siège social est situé à ALETTE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 18 a 73 ca sise sur la commune de ESTRÉELLES, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe LAMBERT à ESTRÉELLES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15102	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Christophe ÉVAIN demeurant à HERNICOURT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 67 a 60 ca sise sur la commune de CONCHY-SUR-CANCHE, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CROCHART. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n° 15107	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Christophe CARON demeurant à LOCON <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 29 ha 93 a 10 ca sise sur les communes d'ESSARS, LA COUTURE, LESTREM et LOCON, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Ange LEFEBVRE à LOCON. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15108	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Michel DELABRE demeurant à IZEL-LES-ÉQUERCHIN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 17 ha 74 a 5 ca sise sur les communes de COURRIÈRES, DOURGES et HENIN-BEAUMONT, provenant de l'exploitation de Madame Anne-Marie OBRY de HENIN-BEAUMONT. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15088	Par arrêté du 29/06/2015 L'installation de Monsieur Samuel DEKERVERL demeurant à COURCELLES-LE-COMTE <b>est autorisée</b> sur une superficie de 11 ha 50 a 36 ca sise les communes de ERVILLIER, MORY et VAULX-VRAUCOURT, provenant de l'exploitation de Madame Chantal PAVY à SAINT-LÉGER. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15089	Par arrêté du 29/06/2015 L'installation de Monsieur Pierre DEWYNTER au sein de l'EARL DEWYNTER (Madame Nathalie DEWYNTER et Monsieur Gérard DEWYNTER) par la reprise d'une superficie de 11 ha 76 a 60 ca sise sur les communes d'ERVILLERS, FAVREUIL, MORY et VAULX-VRAUCOURT, provenant de l'exploitation de Madame Chantal PAVY à SAINT-LÉGER <b>est autorisée</b> . L'EARL DEWYNTER, composée de Madame Nathalie DEWYNTER, Monsieur Gérard DEWYNTER et Monsieur Pierre DEWYNTER, tous trois associés exploitants, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 76 a 60 ca sise sur les communes d'ERVILLERS, FAVREUIL, MORY et VAULX-VRAUCOURT, provenant de l'exploitation de Madame Chantal PAVY à SAINT-LÉGER. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15059	Par arrêté du 29/06/2015 L'installation de Madame Édith FOULON de (l'indivision FOULON Didier) est situé à BOURLON <b>est autorisée</b> sur une superficie de 75 ha 45 a 75 ca (dont 54 ha 90 a 02 ca dans le département dans le Pas-de-Calais sise les communes de BOURLON, MARQUION, SAINS-LES-MARQUION) et (20 ha 55 a 73 ca dans le département du Nord sise les communes de ANNEUX, AVESNES-LES-AUBERT, HAYNECOURT et RIEUX-EN-CAMBRÉSIS), provenant de l'exploitation de Monsieur Didier FOULON à BOURLON. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15061	Par arrêté du 24/06/2015 L'installation de Madame Marjorie CAMBRAI au sein de l'EARL VILTART (Monsieur Pierre VILTART) sans apport de foncier <b>est autorisée</b> . L'EARL VILTART sera composée de Madame Marjorie CAMBRAI et de Monsieur Pierre VILTART, tous deux associés exploitants et exploitera une superficie de 85 ha 15 a sise sur les communes de BEAURAINS, ÉTAING, ÉTERPIGNY, NOYELLES-SOUS-BELLONNE et VITRY-EN-ARTOIS. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15101	Par arrêté du 29/06/2015 L'installation de Monsieur Loïc CARIDROIT au sein de l'EARL CARIDROIT (Monsieur Loïc CARIDROIT) dont le siège social est situé à MONT-SAINT-ÉLOI par reprise d'une superficie de 125 ha 60 a 11 ca située sur les communes de CAPELLE-FERMONT, FARBUS, FRÉVIN-CAPELLE, MONT-SAINT-ÉLOI et VILLERS-AU-BOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal CARIDROIT à MONT-SAINT-ÉLOI <b>est autorisée</b> . L'EARL CARIDROIT composée de Monsieur Loïc CARIDROIT, associé exploitant unique, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 125 ha 60 a 11 ca située sur les communes de CAPELLE-FERMONT, FARBUS, FRÉVIN-CAPELLE, MONT-SAINT-ÉLOI et VILLERS-AU-BOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal CARIDROIT à MONT-SAINT-ÉLOI. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15010	Par arrêté 29/06/2015 Madame Isabelle BARROIS demeurant à TILLY-CAPELLE <b>est autorisée</b> à s'installer au sein de l'EARL DE FROIDEVAL dont le siège social est situé à TILLY-CAPELLE par la reprise d'une superficie de 73 ha 31 a 85 ca sise sur les communes de TENEUR, FLEURY et ANVIN, provenant de l'exploitation du GAEC DE MAISNIL (Monsieur Xavier DELAMINE et Monsieur Emmanuel DELAMINE) dont le siège social est situé à TENEUR sous la condition suspensive suivante : L'installation de Madame Isabelle BARROIS sous le statut d'agriculteur à titre principal à la mutualité sociale agricole. L'EARL DE FROIDEVAL, composée de Madame Jeannine BARROIS, Madame Isabelle BARROIS et de Monsieur Christophe BARROIS, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 73 ha 31 a 85 ca sise sur les communes de TENEUR, FLEURY et ANVIN. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15011	Par arrêté du 29/06/2015 le GAEC THELLIER (Madame Abèle THELLIER, Monsieur Fernand THELLIER, Monsieur Rémi THELLIER) dont le siège social est situé à CRÉPY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 79 ha 35 a 31 ca située sur les communes de TENEUR, ANVIN et ÉRIN, provenant de l'exploitation du GAEC DE MAISNIL (Monsieur Xavier DE LAMINNE et Monsieur Emmanuel DE LAMINNE) dont le siège social est situé à TENEUR. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n° 15051	Par arrêté du 29/06/2015 Monsieur Vincent DUHAMEL demeurant à VIOLAINES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 10 ha 33 a 09 ca sise sur les communes de CAMBRIN et GIVENCHY-LES-LA-BASSÉE, provenant de l'exploitation de Madame Blandine DELANNOY à CUINCHY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15070	Par arrêté du 29/06/2015 L'EARL HEUMEZ (Madame Cécile HEUMEZ et Monsieur Alain HEUMEZ) dont le siège social est situé à HAUT-LOQUIN <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 24 a 27 ca sise sur la commune d'ALQUINES, provenant du GAEC DU BAS-LOQUIN (Madame Francine QUEVAL, Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR et Monsieur Benoît DUSAUTOIR) dont le siège social est situé à HAUT-LOQUIN. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15104	Par arrêté du 29/06/2015 le GAEC BÉZU ACLOQUE (Madame Nathalie BÉZU, Madame Lysiane BÉZU, Monsieur Bernard BÉZU, Monsieur Régis BÉZU et Monsieur David ACLOQUE) dont le siège social est situé à TOLLENT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8ha 99a sise sur la commune de RAYE-SUR-AUTHIE, provenant de l'EARL DU FONDEVAL (Madame Cécile BOYER et Monsieur Claude BOYER) dont le siège social est situé à RAYE-SUR-AUTHIE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°14372	Par arrêté du 4/06/2015 L'article 1 de l'arrêté en date du 26 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit : « L'EARL DESUTTER (Monsieur Marc DESUTTER) dont le siège social est situé à CROIX-EN-TERNOIS est autorisée à exploiter la parcelle ZH 29 située sur la commune d'AVERDOINGT d'une superficie totale de 58a provenant de l'exploitation de Madame Marie-France BLONDEL demeurant à DENIER. » Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND

#### GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n° A-2015-005	Par arrêté du 10/07/2015 Le GAEC DU PETIT BOIS, composé de trois associés (Madame Brigitte DEROLLEZ, Monsieur Bernard DEROLLEZ et Monsieur Guillaume DEROLLEZ), dont le siège social est situé à RUMILLY est agréé sous le numéro 062161586 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Brigitte DEROLLEZ : 33,36% Bernard DEROLLEZ : 33,28% Guillaume DEROLLEZ : 33,36% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-006	Par arrêté du 10/07/2015 Le GAEC DEDEURWAERDERE, composé de deux associés (Madame Héloïse DEDEURWAERDERE et Monsieur Olivier DEDEURWAERDERE), dont le siège social est situé à AVION est agréé sous le numéro 062161588 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Héloïse DEDEURWAERDERE : 50,00% Olivier DEDEURWAERDERE : 50,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-007	Par arrêté du 10/07/2015 Le GAEC LEMAITRE, composé de deux associés (Madame Jocelyne LEMAITRE et Monsieur Philippe LEMAITRE), dont le siège social est situé à DELETTES est agréé sous le numéro 062161590 en qualité de GAEC total, sous condition de la dissolution de la société civile laitière SCEA DES DEUX UPEN à DELETTES. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Jocelyne LEMAITRE : 50,00% Philippe LEMAITRE : 50,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-008	Par arrêté du 10/07/2015 Le GAEC MORIAUX, composé de trois associés (Madame Cécile MORIAUX, Monsieur Franck MORIAUX et Monsieur Clément MORIAUX), dont le siège social est situé à WAMBERCOURT est agréé sous le numéro 062161592 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Cécile MORIAUX : 33,33% Franck MORIAUX : 33,33% Clément MORIAUX : 33,33% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°M-2015-0031	<p>Par arrêté du 10/07/2015</p> <p>Monsieur Jérémy DEMOL, associé au sein du GAEC DU CHAROLAIS, composé de deux associés (Monsieur Emmanuel DILLY et Monsieur Jérémy DEMOL), dont le siège social est situé à AVROULT, agréé sous le numéro 062161264 (n°PACAGE 062161264), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure à titre individuel dans la limite de 536 heures annuelles. Le GAEC DU CHAROLAIS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Emmanuel DILLY : 55%</p> <p>Jérémy DEMOL : 45%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole.</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0036	<p>Par arrêté du 10/07/2015</p> <p>Messieurs Damien et Alain PATINIER, associés uniques du GAEC PATINIER, dont le siège social est situé à LAVENTIE, agréé sous le numéro 62-839 (n°PACAGE 062004268), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SARL FAUQUISSARETTE dont l'activité commerciale est l'achat et la vente de produits agricoles dont la moitié provient du GAEC PATINIER, dans la limite de 536 heures annuelles par associé. Le GAEC PATINIER conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Damien PATINIER : 50%</p> <p>Alain PATINIER : 50%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole.</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0032	<p>Par arrêté du 10/07/2015</p> <p>La sortie de Madame Chantal BOUFFE et Monsieur Jean-Marc BOUFFE du GAEC LE BEL ARBRE, dont le siège social est situé à RUMILLY, agréé sous le numéro 62-882 (n°PACAGE 062000409), par cession de parts sociales, <b>est autorisée</b>. Le GAEC LE BEL ARBRE devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 22/01/2015, il sera composé de Monsieur Guillaume DEROLLEZ. Cette situation est autorisée pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM). Le GAEC LE BEL ARBRE conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Guillaume DEROLLEZ : 100%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole.</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0033	<p>Par arrêté du 10/07/2015</p> <p>La sortie de Madame Colette BOULAND du GAEC BOULAND, dont le siège social est situé à BERCK, agréé sous le numéro 62-996 (n°PACAGE 062001881), à compter du 14/01/2015 <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le transfert de 1770 parts sociales de Madame Colette BOULAND vers Monsieur Jean-Paul BOULAND <b>est autorisé</b>. Le GAEC BOULANT, sera composé de deux associés (Monsieur Jean-Paul BOULANT et Monsieur Albert BOULANT). Le GAEC BOULANT conserve la qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Paul BOULANT : 80%</p> <p>Albert BOULANT : 20%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole.</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0034	<p>Par arrêté du 10/07/2015</p> <p>L'entrée de madame Virginie LESCOUTRE au sein du GAEC DES HORTENSIAS, composé de quatre associés (Madame Virginie LESCOUTRE, Monsieur Alain PECQUEUR, Monsieur Roger LAURENT, Monsieur Pierre LESCOUTRE), dont le siège social est situé à FOSSEUX, agréé sous le numéro 062158554 (n° PACAGE 062158554) <b>est autorisée</b>. Le transfert de 9973 parts sociales de Monsieur Alain PECQUEUR vers Madame Virginie LESCOUTRE est autorisé. Le GAEC DES HORTENSIAS conserve la qualité de GAEC total jusqu'au 31/12/2015 dans l'attente de la sortie définitive de Monsieur Alain PECQUEUR.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Virginie LESCOUTRE : 29,10%</p> <p>Alain PECQUEUR : 0,01%</p> <p>Roger LAURENT : 42,26%</p> <p>Pierre LESCOUTRE : 28,63%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole.</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0035	<p>Par arrêté du 10/07/2015</p> <p>L'entrée de Madame Catherine MANTEL au sein du GAEC DES HAUTS CHAMPS, dont le siège social est situé à HENNEVEUX, agréé sous le numéro 062151787 (n°PACAGE 062151787) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le transfert de 252 parts sociales de Monsieur Daniel MANTEL vers Madame Catherine MANTEL <b>est autorisé</b>. Le GAEC DES HAUTS CHAMPS sera composé de quatre associés (Madame Catherine MANTEL, Monsieur Daniel MANTEL, Monsieur François MANTEL et Monsieur Antoine MANTEL).</p> <p>Le GAEC DES HAUTS CHAMPS conserve la qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Catherine MANTEL : 25%</p> <p>Daniel MANTEL : 8%</p> <p>François MANTEL : 33%</p> <p>Antoine MANTEL : 33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole.</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° R-2015-0012	Par arrêté du 10/07/2015 La transformation du GAEC DU MONT GOURNAY, composé de trois associés (Madame Thérèse DUMETZ, Madame Florence MAEYAERT, Monsieur Jean-Luc MAEYAERT), dont le siège social est situé à VERCHOCQ, agréé sous le numéro 062155800 (n°PACAGE 062155800), en SCEA DU MONT DE GOURNAY (062161487) <b>est autorisée</b> . L'agrément du GAEC est retiré à compter du 23/12/2014. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015-0013	Par arrêté du 10/07/2015 La dissolution du GAEC CATHELAIN, composé de deux associés (Monsieur Bernard CATHELAIN et Monsieur Romain CATHELAIN), dont le siège social est situé à PRONVILLE, agréé sous le numéro 62-178 (n°PACAGE 062003166), <b>est autorisée</b> . L'agrément du GAEC est retiré à compter du 23/02/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015-0014	Par arrêté du 10/07/2015 La dissolution du GAEC LA COLOMBE, composé de deux associés (Madame Martine SAELEN et Monsieur Régis SAELEN), dont le siège social est situé à NUNCQ-HAUTCOTE, agréé sous le numéro 62-271 (n° PACAGE 062011608), <b>est autorisée</b> . L'agrément du GAEC est retiré à compter du 29/01/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole. Signé : Mathilde GUÉRAND

Décisions consécutives à la CDOA septembre 2016

DE SEPTEMBRE 2015

Contrôle des structures

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n°15208	Par arrêté du 24/09/2015 Le GAEC LEGRAND (Monsieur Jean-Marc LEGRAND et Monsieur Michel LEGRAND) dont le siège social est situé à NEUVIREUIL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 11 a 10 ca sise sur la commune de OPPY, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier BAILLY à ARLEUX-EN-GOHELLE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15159	Par arrêté du 24/09/2015 L'EARL DU BLANC SABOT (Madame Anne-Claire DELANNOY et Monsieur Guillaume DELANNOY) dont le siège social est situé à OBLINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 12 ha 98 a 98 ca sise sur la commune de GONNEHEM, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Reine CONSEIL GOZÉ à GONNEHEM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15163	Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Arnaud BRICHE demeurant à VERCHOCQ <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 76 a 45 ca sise sur les communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, provenant de l'exploitation de Madame Liliane BRICHE à VERCHOCQ. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15164	Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Frédéric FUMERY demeurant à LAVENTIE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 12 ha 55 a 91 ca sise sur les communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Marie DEFRANCE à NEUVE-CHAPELLE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15168	Par arrêté du 24/09/2015 Le GAEC DU STIEMBECK (Monsieur Samuel ADRIANSEN et Monsieur Maxime ADRIANSEN) dont le siège social est situé à LOUCHES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 86 a 76 ca sise sur la commune de ARDRES, provenant pour partie de l'exploitation de Monsieur Antoine ADRIANSEN à LOUCHES et pour partie du GAEC DU STIEMBECK. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15174	Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Jean-Charles VANDENBERGHE demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 12 ha 08 a 68 ca sise sur les communes de RUMINGHEM et SAINTE-MARIE-KERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise DELATTRE à RUMINGHEM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15187	Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Arnaud LEBRUN demeurant à HÉRICOURT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 92 a 60 ca sise sur les communes de CROISETTE et HERLINCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel FLAMENT à PIERREMONT. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15198	Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Damien PACCOU demeurant à ECQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 45 a 07 ca sise sur la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, provenant de l'exploitation de Madame Renée DELANGLE-FRUCHART demeurant à LA COUTURE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15204	Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Bernard LEFRÈRE demeurant à HÉNIN-SUR-COJEUL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 10 ha 77 a 46 ca sise sur les communes de HÉNINEL et SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge HÉQUET à HÉNINEL. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15105a	Par arrêté du 23/09/2015 L'installation de Monsieur Stéphane DELMOTTE et de Monsieur Benoît DELMOTTE au sein de l'EARL DES CHEVÊCHES, qui sera créée pour l'occasion et dont le siège social sera situé à ARLEUX-EN-GOHELLE, par la reprise d'une superficie de 45 ha 79 a 50 ca sise sur les communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, AVION, MÉRICOURT et VIMY <b>est autorisée</b> . Les superficies reprises proviennent de l'exploitation de Monsieur Paul DELMOTTE à ARLEUX-EN-GOHELLE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15105b	Par arrêté du 23/09/2015 L'installation de Monsieur Stéphane DELMOTTE et de Monsieur Benoît DELMOTTE au sein de l'EARL DES CHEVÊCHES qui sera créée pour l'occasion par la reprise d'une superficie de 52 ha 57 a 01 ca sise sur les communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, FARBUS, OPPY, VIMY et WILLERVAL, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier BAILLY à ARLEUX-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15167	Par arrêté du 24/09/2015 L'installation de Monsieur Vincent THELLIEZ demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE par l'exploitation d'un bâtiment cunicole de 1000 mètres sur une superficie de 42 a 23 ca sise sur la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN, provenant de l'exploitation de Monsieur Louis THELLIEZ à CAMBLAIN-CHATELAIN <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15181	Par arrêté du 23/09/2015 L'installation de Monsieur Antoine THILLIEZ demeurant à PENIN au sein de l'EARL THILLIEZ dont le siège social est situé à PENIN par la reprise d'une superficie de 56 ha 80 a 64 ca sise sur les communes de BEAUFORT-BLAVINCOURT, BERLENCOURT-LE-CAUROY, DENIER, GOUY-EN-TERNOIS, LIENCOURT, MAGNICOURT-SUR-CANCHE et SARS-LE-BOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Luc-André DOAL à LIENCOURT <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15184a	Par arrêté du 23/09/2015 Madame Florence COULOUMIES demeurant à ZEGERSCAPPEL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 69 ha 22 a 44 ca sise sur les communes de ALLOUAGNE, ANNEZIN, CHOCQUES, GONNEHEM, LAPUGNOY, LILLERS et VENDIN-LES-BÉTHUNE, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Claire VERSTRAETEN-COULON à ALLOUAGNE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15184b	Par arrêté du 23/09/2015 Madame Florence COULOUMIES demeurant à ZEGERSCAPPEL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie 8 ha 47 a 46 ca sise sur les communes de ALLOUAGNE et LAPUGNOY, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard DURIEZ à ALLOUAGNE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15184c	Par arrêté du 23/09/2015 Madame Florence COULOUMIES demeurant à ZEGERSCAPPEL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 83 a 84 ca sise sur la commune de GONNEHEM, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Reine CONSEIL GOZÉ à GONNEHEM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15186	Par arrêté du 23/09/2015 L'installation de Madame Béatrice DEGAND-FOUBERT et Madame Béatrice DEGAND-DURLIN au sein de l'EARL DEGAND dont le siège social est situé à RICHEBOURG sans apport de foncier <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15200	Par arrêté du 23/09/2015 Madame Fabienne FRUCHART demeurant à VIEILLE-CHAPELLE <b>est autorisée</b> à s'installer par reprise d'une superficie de 58 ha 61 a 33 ca sise sur les communes de LA COUTURE, LAVENTIE, LESTREM, RICHEBOURG et VIEILLE-CHAPELLE, provenant de l'exploitation de Madame Arlette FRUCHART à VIEILLE-CHAPELLE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15211	Par arrêté du 24/09/2015 L'installation de Monsieur Ludovic COLLET demeurant à IVERGNY par la reprise d'une superficie de 50 ha 27 a 95 ca sise sur les communes de BUIRE-AU-BOIS et CONCHY-SUR-CANCHE, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel BRANQUART à BUIRE-AU-BOIS <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15216	Par arrêté du 24/09/2015 L'installation de Monsieur Julien VERDET demeurant à MERCATEL par la reprise d'une superficie de 69 ha 03 a 20 ca sise sur les communes de AYETTE, BEURAINS, BOISLEUX-SAINT-MARC, MERCATEL, NEUVILLE-VITASSE et WANCOURT, provenant de l'exploitation de Madame Nicole VERDET à FICHEUX <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15217	Par arrêté du 24/09/2015 L'installation de Madame Sabrina DUBOIS demeurant à COURCELLES-LES-LENS par l'exploitation d'un bâtiment situé sur la commune de COURCELLES-LES-LENS à vocation d'élevage de chats <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15222	Par arrêté du 24/09/2015 L'installation de Monsieur Jean-Marie CLÉTON demeurant à MONTCAVREL à exploiter par la reprise une superficie de 5 ha 35 a 04 ca sise sur les communes d'ALETTE, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges CLÉTON à MONTCAVREL <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15171	Par arrêté 21/10/2015 L'installation de Monsieur Olivier THUILLIER, au sein de la SCEA LA FERME D'ÉMILE dont le siège social sera situé à SAINT-LÉGER, par la reprise d'une superficie de 43 ha 13 a 97 ca sise sur les communes de ERVILLERS, GUÉMAPPE, HÉNIN-SUR-COJEUL, LE TRANSLOY, MORV, SAINT-LÉGER et VAULX-VRAUCOURT, provenant de l'exploitation de Madame Chantal PAVY à SAINT-LÉGER <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15220a	Par arrêté du 23/10/2015 L'installation de Madame Sophie BOULERT demeurant à AVION par la reprise d'une superficie de 4 ha 35 a 05 ca sise sur la commune de AVION, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND à AVION <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15220b	Par arrêté du 23/10/2015 L'installation de Madame Sophie BOULERT demeurant à AVION par la reprise d'une superficie de 2 ha 22 a 42 ca sise sur la commune de MÉRICOURT <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15252	Par arrêté du 23/10/2015 L'installation de Madame Dorine RIGOULET demeurant à AUDREHEM par la reprise d'une superficie de 4 ha sise sur la commune de ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gaëtan VANDENBUSSCHE à ZUTKERQUE <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15228	Par arrêté du 21/10/2015 L'installation de Madame Guylaine GAILLARD demeurant à SIRACOURT sur une superficie de 31 ha 39 a 9 ca sise sur les communes d'AVESNES-LE-COMTE, FILLIÈVRES, GRAND-RULLECOURT et OSTREVILLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick PETIT à SIRACOURT <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15233	Par arrêté du 21/10/2015 La création de l'EARL DES SAPINS dont le siège social sera situé à BRUNEMBERT à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Benoît LONGUET à BRUNEMBERT <b>est autorisée</b> . L'installation de Madame Sandrine GAMBART au sein de l'EARL DES SAPINS par la reprise d'une superficie de 10 ha 47 a 10 ca sise sur la commune de HARDINGHEN, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule LORGNIER à COLEMBERT <b>est autorisée</b> . L'EARL DES SAPINS, composée de Madame Sandrine GAMBART et de Monsieur Benoît LONGUET, tous deux associés exploitants, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 74 ha 53 a 64 ca sise sur les communes de ALEMBON, BRUNEMBERT, HARDINGHEM et LONGUEVILLE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND



Dossier n°15240	<p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Céline QUENU au sein de l'EARL DU ROSAIRE, créée pour l'occasion, par la reprise d'une superficie de 47 ha 15 a 73 ca sise sur les communes de LOUCHES et ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Catherine DUMONT QUENU à LOUCHES <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'entrée de Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR au sein de l'EARL DU ROSAIRE sans apport de foncier <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DU ROSAIRE, dont le siège social sera situé à LOUCHES, sera composée de Madame Céline QUENU et de Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR, tous deux associés exploitants.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15242	<p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation au sein de l'EARL BOURGEOIS par la reprise d'une superficie de 3 ha 93 a 68 ca sise sur les communes de LOOS-EN-GOHELLE et VERMELLES, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel BURIETZ à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL BOURGEOIS, dont le siège social sera situé LAMBERSART, sera composée de Monsieur Loïc BOURGEOIS et Monsieur Gaël BOURGEOIS, tous deux associés exploitants.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15244	<p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Laure HAMY de TARDINGHEN par la reprise de 97 ha 35 a 39 ca provenant de l'EARL HAMY MOBAILLY (Madame Marie-Claire HAMY) dont le siège social est situé à TARDINGHEN <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15248	<p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Patrick WIDEHEN demeurant à ENQUIN-SUR-BAILLONS par la reprise d'une superficie de 83 ha 90 a 10 ca sise sur les communes de BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, INXENT, PREURES et WAILLY-BEAUCAMP, provenant de l'EARL DU VIEUX CHÂTEAU (Monsieur Jean-Michel RINGARD) dont le siège social est situé à BERNIEULLES <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15250	<p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'entrée de Monsieur Nicolas DUCROCQ au sein de l'EARL DUCROCQ (Monsieur Hervé DUCROCQ) avec une superficie de 57 ha 70 a 07 ca sise sur les communes de BLESSY, CLARQUES, ENGUINEGATTE, REBECQUES et THÉROUANNE <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur François DUCROCQ au sein de l'EARL DUCROCQ en remplacement de Monsieur Hervé DUCROCQ, sans apport de superficie supplémentaire, <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DUCROCQ sera transformée en GAEC DUCROCQ, dont le siège social sera situé à BLESSY.</p> <p>Le GAEC DUCROCQ sera composé de Monsieur François DUCROCQ et de Monsieur Nicolas DUCROCQ, tous deux associés exploitant et mettront en valeur une superficie de 145ha 86a 66ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15260	<p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Mathieu CHAUDEZ demeurant à NEUVILLE-VITASSE par la reprise d'une superficie de 133 ha 35 a 64 ca sise sur les communes de BLAIRVILLE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, NEUVILLE-VITASSE, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, provenant de la SCEA CHAUDEZ (Madame Catherine CHAUDEZ et Monsieur Paul CHAUDEZ) dont le siège social est situé à NEUVILLE-VITASSE <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15261	<p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Céline RAUX demeurant à PIHEM par la reprise d'une superficie de 35 ha 53 a 22 ca sise sur les communes de AVROULT, HALLINES, CLÉTY, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN, provenant de l'exploitation de Madame Anne-Marie CRENDAL à PIHEM <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15263	<p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Sabine DUCROCQ au sein de l'EARL DU QUIMBERGUES par la reprise d'une superficie de 24 ha 49 a 35 ca sise sur les communes de ÉPERLECQUES, MUNCQ-NIEURLET, BAYENGHEM-LES-ÉPERLECQUES et NORDAUSQUES, provenant de l'exploitation de Monsieur Louis-Marie DEREUDRE à BAYENGHEM-LES-ÉPERLECQUES <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur Rémy DUCROCQ au sein de l'EARL DU QUIMBERGUES sans apport de foncier supplémentaire, en remplacement de Monsieur Christophe DUCROCQ qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite agricole <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DU QUIMBERGUES sera composée de Madame Sabine DUCROCQ et de Monsieur Rémy DUCROCQ, tous deux associés exploitant et exploitera une superficie de 127 ha 1 a 98 ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15271	<p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Jean-Paul VASSET demeurant à ROQUETOIRE par la reprise d'une superficie 1 ha 07 a 91 ca sise sur les communes de ECQUES et ROQUETOIRE, provenant de l'exploitation de Monsieur François CARON à HEURINGHEM <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n°15209	<p>Par arrêté du 23/09/2015</p> <p>L'entrée de Monsieur Sébastien PARSY de AGNY au sein du GAEC DE LA ROANNE dont le siège social est situé à BAVINCOURT avec une superficie de 37 ha 38 a 96 ca sise sur les communes de ACHICOURT, AGNY, MERCATEL et WAILLY, provenant de son exploitation individuelle <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC DE LA ROANNE sera constitué de Monsieur Guillaume CARON, Monsieur Philippe DERICBOURG et Monsieur Sébastien PARSY, tous trois associés exploitants, la société exploitera à terme 199 ha 65 a.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15218	<p>Par arrêté du 23/09/2015</p> <p>La création de la SCEA DU FOND DE LÉPINE constituée par Madame Sindy PERNE et Monsieur Vincent DUFLOS, dont le siège social sera situé à LÉPINE <b>est autorisée</b>.</p> <p>La SCEA DU FOND DE LÉPINE constituée de Madame Sindy PERNE et de Monsieur Vincent DUFLOS, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 82 ha 11 a 10 ca sise sur les communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, DOURIEZ, LÉPINE, TIGNY-NOYELLE, WAILLY-BEAUCAMP et WABEN, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Vincent DUFLOS.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15125	<p>Par arrêté du 30/09/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Damien MARIETTE au sein de la SCEA DU BOUT DE CAMPAGNE (Madame Sylvie MARIETTE et Monsieur Damien MARIETTE) dont le siège social est situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN par la reprise d'une superficie de 10 ha 20 a 87 ca sise sur la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, provenant du GAEC HURÉ FRÈRES (Monsieur Pierre HURÉ et Monsieur Léon HURÉ) à BEAURAINVILLE <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15127	<p>Par arrêté du 29/09/2015</p> <p>L'EARL DE LA FERTÉ (Monsieur Jean-Philippe VICTOR) dont le siège social est situé à PERNES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 64 ha 21 a 60 ca sise sur les communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et FLORINGHEM, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Philippe VICTOR à PERNES.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15156	<p>Par arrêté du 29/09/2015</p> <p>Le GAEC DES TILLEULS DUFOUR-CARON (Madame Marie-José CARON, Madame Laetitia DUFOUR et Monsieur Patrick DUFOUR) dont le siège social est situé à HÉBUTERNE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 10 ha 94 a 80 ca sise sur la commune de LIENCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Luc DOAL à LIENCOURT.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15172	<p>Par arrêté du 24/09/2015</p> <p>Le GAEC DE FONTENELLE (Monsieur Alain CHAUDEZ et Monsieur Bruno CHAUDEZ) dont le siège social est situé à LABEUVRÈRE <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 20ha 95a 58ca sise sur la commune de LABEUVRÈRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRÈRE, dont les numéros de parcelles sont les suivants :</p> <p>D 278 ; AC 322 à 323 ; AD 35, 238, 245 à 246, 249 à 251, 253 à 255, 257 à 258, 261, 263, 268, 272 à 273, 275, 317, 322, 346, 457, 459, 461, 463, 489 ; AE 60, 67, 68, 85, 93 à 95, 317, 319, 341, 344, 346 ; AH 129, 134, 143, 221 à 223, 441 ; AI 164, 173, 434.</p> <p>Le GAEC DE FONTENELLE (Monsieur Alain CHAUDEZ et Monsieur Bruno CHAUDEZ) dont le siège social est situé à LABEUVRÈRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 9 ha 46 a 15 ca sise sur la commune de LABEUVRÈRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRÈRE, dont les numéros de parcelles sont les suivants :</p> <p>AD 34, 237, 241 à 244, 248, 256, 259, 279, 447 ; AI 99, 222 ; AE 4, 6, 17, 56, 98, 295 ; AH 5, 224 ; AI 253 à 254, 402.</p> <p>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS</p>
Dossier n°15173	<p>Par arrêté du 01/10/2015</p> <p>Monsieur Arnaud CARPENTIER demeurant à OBLINGHEM <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 88 a 85 ca sise sur la commune de LABEUVRÈRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRÈRE.</p> <p>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS</p>

Dossier n°15183	Par arrêté du 19/10/2015 L'installation de Madame Catherine DUBRULLE au sein de l'EARL DES CINQ HALLOTS créée à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Yves DUBRULLE par la reprise d'une superficie de 73 ha 55 a 71 ca sise sur les communes de RICHEBOURG et VIOLAINES, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard DUBRULLE à VIOLAINES <b>n'est pas autorisée</b> . Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15190	Par arrêté du 29/09/2015 La création de l'EARL BOLLART dont le siège social sera situé à ÉPERLECQUES à partir de l'exploitation individuelle de Madame Anne-Marie BOLLART à ÉPERLECQUES <b>est autorisée</b> . L'installation de Monsieur François BOLLART au sein de l'EARL BOLLART par la reprise d'une superficie de 12 ha 70 a 55 ca sise sur les communes de OFFEKERQUE et NOUVELLE-ÉGLISE, provenant de l'EARL DE LA FERME BELLEVUE (Monsieur Jean-François LEMAITRE) à OFFEKERQUE <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15197	Par arrêté du 01/10/2015 Monsieur Philippe LAROCHE demeurant à LABEUVRÏÈRE <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 12 a 18 ca sise sur la commune de LABEUVRÏÈRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRÏÈRE. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15214	Par arrêté du 01/10/2015 L'EARL DEMARLE (Madame Myriam DEMARLE et Monsieur Philippe DEMARLE) dont le siège social est situé à NEUVILLE-BOURJONVAL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 35 ha 39 a 59 ca sise sur les communes de MARCOING (parcelles cadastrales A 163, A 553 à 555, ZI 98 à 101, 103 à 108, ZK 62 à 63, ZM 192 à 194, 196 à 197, 199 à 202, ZN 166, 168 à 169), NEUVILLE-BOURJONVAL (parcelles cadastrales ZA 36 à 38, ZB 12, 21 à 22) et RUYAULCOURT (parcelles cadastrales ZK 21, 23 à 24), provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DEMARLE à MARCOING. L'EARL DEMARLE (Madame Myriam DEMARLE et Monsieur Philippe DEMARLE) dont le siège social est situé à NEUVILLE-BOURJONVAL <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 68 a 12 ca sise sur les communes de MARCOING (parcelles cadastrales ZN 167 et ZL 205) et MASNIÈRES (parcelle cadastrale ZR 15), provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DEMARLE à MARCOING. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS

#### GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n° A-2015-009	Par arrêté du 18/09/2015 Le GAEC DUCROCQ, composé de deux associés (Monsieur Nicolas DUCROCQ et Monsieur François DUCROCQ), dont le siège social est situé à BLESSY, est agréé sous le numéro 062161629 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Nicolas DUCROCQ : 50,0% François DUCROCQ : 50,0% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-010	Par arrêté du 18/09/2015 Le GAEC FERME DE LONDEFORT, composé de deux associés (Monsieur Alexandre BOCQUET et Monsieur Pascal BOCQUET), dont le siège social est situé à WIERRE-EFFROY, est agréé sous le numéro 062161632 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Alexandre BOCQUET : 50,00% Pascal BOCQUET : 50,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-011	Par arrêté du 18/09/2015 Le GAEC TOURRET BENOIT, composé de deux associés (Monsieur Benoît TOURRET et Monsieur Gauthier TOURRET), dont le siège social est situé à LEUBRINGHEN, est agréé sous le numéro 062161634 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Benoît TOURRET : 50,00% Gauthier TOURRET : 50,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n° A-2015- 012	<p>Par arrêté du 18/09/2015</p> <p>Le GAEC LHOTTELLIER, composé de trois associés (Madame Véronique LHOTTELLIER, Monsieur Serge LHOTTELLIER et Monsieur Cédric LHOTTELLIER), dont le siège social est situé à WIDEHEM, est agréé sous le numéro 062161636 en qualité de GAEC total. Monsieur Cédric LHOTTELLIER <b>est autorisé</b> à exercer une activité de salarié agricole à l'extérieur du GAEC dans la limite de 536 heures par an.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Véronique LHOTTELLIER : 33,33% Serge LHOTTELLIER : 33,33% Cédric LHOTTELLIER : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2015- 013	<p>Par arrêté du 18/09/2015</p> <p>Le GAEC DU GRAND CROCCQ, composé de trois associés (Madame Corinne BODIN, Monsieur Daniel BODIN et Monsieur Benoît BODIN), dont le siège social est situé à WIRWIGNES, est agréé sous le numéro 062161638 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Corinne BODIN : 25,00% Daniel BODIN : 25,00% Benoît BODIN : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0050	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Madame Bernadette CUVILLIEZ, Monsieur Bertrand CUVILLIEZ et Monsieur Cédric CUVILLIEZ, associés uniques du GAEC DE L'ARGILIÈRE, dont le siège social est situé à CONCHY-SUR-CANCHE, agréé sous le numéro 062155016 (n°PACAGE 062155016), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SARL DE L'ARGILIÈRE (prestation de services de travaux agricoles) dans la limite de 536 heures annuelles par associé. Le GAEC DE L'ARGILIÈRE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Bernadette CUVILLIEZ : 33,33% Bertrand CUVILLIEZ : 33,33% Cédric CUVILLIEZ : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0054	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Monsieur Christophe DÉPREZ, associé du GAEC DÉPREZ composé de trois associés (Madame Nicole DÉPREZ, Madame Annie BERTOUT, Monsieur Christophe DÉPREZ), dont le siège social est situé à GAUDIEMPRÉ, agréé sous le numéro 062152857 (n°PACAGE 062152857), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SARL DÉPREZ (prestation de services de travaux agricoles) dans la limite de 536 heures annuelles par associé. Le GAEC DÉPREZ conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Nicole DÉPREZ : 43,79% Christophe DÉPREZ : 55,24% Annie BERTOUT : 0,97%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0052	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Monsieur Jean-Michel BRIDELLE, Monsieur Jean-Louis BRIDELLE et Monsieur Guillaume BRIDELLE, associés uniques du GAEC DE L'AURORE, dont le siège social est situé à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, agréé sous le numéro 62-366 (n°PACAGE 062001723), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SNC BRIDELLE (travaux publics et agricoles - transport routier de marchandises - commerce de paille) dans la limite de 536 heures annuelles par associé. Le GAEC DE L'AURORE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Michel BRIDELLE : 44,49% Jean-Louis BRIDELLE : 26,67% Guillaume BRIDELLE : 28,84%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-15-0053	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Monsieur Raphaël PENIGUEL et Monsieur Bruno FEUTRY, associés uniques du GAEC DE LA GRANGETTE, dont le siège social est situé à WACQUINGHEM, agréé sous le numéro 062161271 (n°PACAGE 062161271), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité au sein de la SARL DE LA GRANGETTE (prestation de services de travaux agricoles) dans la limite de 536 heures annuelles par associé. Le GAEC DE LA GRANGETTE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Raphaël PENIGUEL : 50,00% Bruno FEUTRY : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° R-2015- 0020	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DEBAENE, dont le siège social est situé à ACHIET-LE-PETIT, agréé sous le numéro 62-409 (n° PACAGE 062003030), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC partiel DEBAENE en SARL DEBAENE FRÈRES. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 31/07/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015- 0018	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DU BOIS JULIEN, dont le siège social est situé à COURSET, agréé sous le numéro 062155927 (n° PACAGE 062155927), <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 03/07/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015- 0016	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DE LA FERME DES PRÈS, dont le siège social est situé à FRENCQ, agréé sous le numéro 62-611 (n° PACAGE 062000531), <b>est autorisé</b> à procéder au retrait de Madame Sabine TARDIEU et à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 22/05/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015- 0017	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DE MESPLEAUX, dont le siège social est situé à LOCON, agréé sous le numéro 062155282 (n° PACAGE 062155282), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SNC DE MESPLEAUX. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 19/06/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015- 0015	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DE L'ENCLOS, dont le siège social est situé à MAGNICOURT-EN-COMTÉ, agréé sous le numéro 062155708 (n° PACAGE 062155708), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA DE L'ENCLOS. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 20/12/2010. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2015- 0019	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC MICHAM, dont le siège social est situé à TIGNY-NOYELLE, agréé sous le numéro 062158055 (n° PACAGE 062158055), <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 02/07/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° M-2015- 0047	Par arrêté du 24/12/2015 L'entrée de Madame Marie-Brigitte DELCOUR au sein du GAEC DELCOUR, dont le siège social est situé à ACQ, agréé sous le numéro 062153707 (n° PACAGE 062153707), <b>est autorisée</b> . Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b> . Le GAEC DELCOUR sera composé de deux associés (Madame Marie-Brigitte DELCOUR et Monsieur Jean-Paul DELCOUR). Le GAEC DELCOUR conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Marie-Brigitte DELCOUR : 50,00 % Jean-Paul DELCOUR : 50,00 % Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° M-2015- 0046	Par arrêté du 24/12/2015 La sortie de Madame Béatrice DEMONT du GAEC DEMONT, dont le siège social est situé à BRIAS, agréé sous le numéro 62-1423 (n° PACAGE 062015973), <b>est autorisée</b> . Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b> . Le GAEC DEMONT sera composé de deux associés (Madame Céline DEMONT et Monsieur Jean-François DEMONT). Le GAEC DEMONT conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Céline DEMONT : 37,58 % Jean-François DEMONT : 62,42 % Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° M-2015- 0051	Par arrêté du 24/12/2015 La sortie de Madame Annie GALLET du GAEC GALLET SOYEZ, dont le siège social est situé à CONCHY-SUR-CANCHE, agréé sous le numéro 062155199 (n° PACAGE 062155199), <b>est autorisée</b> . Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b> . Le GAEC GALLET SOYEZ sera composé de deux associés Monsieur Bruno GALLET et Monsieur Manuel GALLET). Le GAEC GALLET SOYEZ conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Bruno GALLET : 30,00 % Manuel GALLET : 70,00 % Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n° M-2015- 0044	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Monsieur Daniel DUBOIS et l'entrée de Madame Annie DUBOIS au sein du GAEC DE MAISNIL, dont le siège social est situé à DOHEM, agréé sous le numéro 062157106 (n°PACAGE 062157106), <b>est autorisée</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC DE MAISNIL sera composé de deux associés (Madame Annie DUBOIS et Monsieur Nicolas DUBOIS). Le GAEC DE MAISNIL conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Annie DUBOIS : 50,00 % Nicolas DUBOIS : 50,00 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0048	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Madame Nicole BOURGOIS et l'entrée de Madame Aurélie SYS au sein du GAEC BOURGOIS, dont le siège social est situé à HESTRUS, agréé sous le numéro 062152628 (n°PACAGE 062152628), <b>sont autorisées</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC BOURGOIS sera composé de deux associés (Madame Aurélie SYS et Monsieur Guillaume BOURGOIS). Le GAEC BOURGOIS conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Aurélie SYS : 33,01 % Guillaume BOURGOIS : 66,99 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0041	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Monsieur Jean-Claude AVISSE du GAEC AVISSE, dont le siège social est situé à HUMBERT, agréé sous le numéro 062153342 (n°PACAGE 062153342), <b>est autorisée</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC AVISSE sera composé de deux associés (Madame Danièle AVISSE et Monsieur David AVISSE). Le GAEC AVISSE conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Danièle AVISSE : 66,67% David AVISSE : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0039	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La prorogation de la durée de vie sociale (99 ans - jusqu'au 26/06/2084) du GAEC MF ET G BACLEZ, dont le siège social est situé à LANDRETHUN-LE-NORD, agréé sous le numéro 62-622 (n°PACAGE 062011839), <b>est autorisée</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC MF ET G BACLEZ conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Françoise BACLEZ : 50,00 % Gabriel BACLEZ : 50,00 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0040	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>L'entrée de Madame Anne-Laure SAILLY au sein du GAEC MARTIN, dont le siège social est situé à LONGFOSSÉ, agréé sous le numéro 62-1416 (n°PACAGE 062016038), <b>est autorisée</b>. Le GAEC MARTIN sera composé de trois associés (Madame Anne-Laure SAILLY, Monsieur Pierre-Édouard MARTIN et Monsieur Jean-Pierre MARTIN). Le GAEC MARTIN conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Anne-Laure SAILLY : 33,33 % Pierre-Édouard MARTIN : 33,33 % Jean-Pierre MARTIN : 33,33 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0038	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Monsieur Émile MOUTON du GAEC DU VALOIS, dont le siège social est situé à MERCK-SAINT-LIÉVIN, agréé sous le numéro 62-378 (n°PACAGE 062004638), <b>est autorisée</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC DU VALOIS sera composé de deux associés (Monsieur Philippe MOUTON et Monsieur Patrick MOUTON). Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Philippe MOUTON : 50,00% Patrick MOUTON : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015- 0055	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>L'entrée de Madame Béatrice DROUVIN au sein du GAEC DROUVIN, dont le siège social est situé à PIERREMONT, agréé sous le numéro 062155720 (n°PACAGE 062155720), <b>est autorisé</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC DROUVIN sera composé de deux associés (Madame Béatrice DROUVIN et Monsieur Vincent DROUVIN). Le GAEC DROUVIN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Béatrice DROUVIN : 12,50 % Vincent DROUVIN : 87,50 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0042	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Le transfert du siège social du GAEC DE LA RUE D'EN HAUT du 77 rue d'en haut au 130 rue d'en haut à SUS-SAINT-LÉGER, agréé sous le numéro 62-682 (n°PACAGE 062007729), <b>est autorisé</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC DE LA RUE D'EN HAUT sera composé de deux associés (Madame Pascale LIEPPE et Monsieur Yves LIEPPE). Le GAEC DE LA RUE D'EN HAUT conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Pascale LIEPPE : 50,00 % Yves LIEPPE : 50,00 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0049	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La prorogation de la durée de vie sociale (99 ans - jusqu'au 08/09/2082) du GAEC DU RUTOIRE, dont le siège social est situé à VERMELLES, agréé sous le numéro 62-470 (n°PACAGE 062006302), <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC DU RUTOIRE sera composé de trois associés (Monsieur Jacques FOUQUENELLE, Monsieur Hubert FOUQUENELLE et Monsieur Joseph FOUQUENELLE).</p> <p>Le GAEC DU RUTOIRE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jacques FOUQUENELLE : 33,33 % Hubert FOUQUENELLE : 33,33 % Joseph FOUQUENELLE : 33,33 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0045	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Madame Danielle BAURAIN du GAEC BAURAIN GUY ET ÉRIC, dont le siège social est situé à BOMY, agréé sous le numéro 062153630 (n°PACAGE 062153630), <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC BAURAIN GUY ET ÉRIC devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 19/12/2014. Il sera composé de Monsieur Éric BAURAIN. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM.</p> <p>Le GAEC BAURAIN GUY ET ÉRIC conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Éric BAURAIN : 100,00 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0043	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Monsieur Bruno RETAUX du GAEC DE LA PETITE CHAPELLE, dont le siège social est situé à BOURTHES, agréé sous le numéro 62-1293 (n°PACAGE 062014249), <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC DE LA PETITE CHAPELLE devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 18/12/2014. Il sera composé de Monsieur Francis MILLAMON. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Le GAEC DE LA PETITE CHAPELLE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Francis MILLAMON : 100,00 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015- 0037	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>La sortie de Madame Claudette WIGNERON du GAEC WIGNERON, dont le siège social est situé à LAIRES, agréé sous le numéro 062153492 (n°PACAGE 062153492), <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC WIGNERON devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 11/07/2014. Il sera composé de Monsieur Christophe WIGNERON. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM.</p> <p>Le GAEC WIGNERON conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Christophe WIGNERON : 100,00 %</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

<p>Par arrêté du 28/09/2015 Monsieur Jean BRUYEZ demeurant à ÉTAPLES <b>n'est pas autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de la parcelle ZD31 (1 ha 73 a 80 ca) située à ÉTAPLES sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS</p>
<p>Par arrêté du 28/09/2015 Monsieur Jean-Paul BOQUET demeurant à FRESSIN <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de la parcelle ZD 60 de 4ha sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est accordée pour une durée d'un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé Mathilde GUÉRAND</p>
<p>Par arrêté du 28/09/2015 Madame Marie MICHAUX demeurant à GUINES <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 10 ha 12 a 44 ca sise sur les communes de GUINES (parcelle ZC 11) et PEUPLINGUES (parcelle ZC 12) sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est accordée pour une durée d'un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé Mathilde GUÉRAND</p>
<p>Par arrêté du 28/09/2015 Monsieur Philippe VANDENBAVIÈRE demeurant à HAVRINCOURT <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 6ha 41a 80ca sise à HAVRINCOURT sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et est accordée pour une durée d'un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
<p>Par arrêté du 24/09/2015 Monsieur Roger VASSEUR demeurant à QUOEUX-HAUT-MAISNIL <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 20 ha 58 a 84 ca sise à QUOEUX-HAUT-MAISNIL sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est accordée pour une durée d'un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Décisions consécutives à la CDOA novembre 2015

NOVEMBRE 2015

Contrôle des structures

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n°15288b	<p>Par arrêté du 27/11/2015 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 novembre 2015. L'installation de Monsieur Séverin DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE par la reprise d'une superficie de 63ha 35a 39ca sise sur les communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE et VIMY, provenant de l'EARL DES ALOUETTES (Madame Dominique DUBOIS et Monsieur Sébastien DUBOIS) dont le siège social est situé à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b>. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15238	<p>Par arrêté du 30/11/2015 L'EARL COURTAUX DUPONT (Madame Armelle DUPONT, Monsieur Éric DUPONT, Madame Frédérique COURTAUX et Monsieur Pascal COURTAUX) dont le siège social est situé à YTRES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1ha 63a 15ca sise sur la commune de BERTINCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Sylvain FATIEN à BERTINCOURT. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15247	<p>Par arrêté du 27/11/2015 La SCEA RICAUX THERY (Monsieur Jean-Paul RICAUX) dont le siège social est situé à YTRES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 17ha 53a 36ca sise sur la commune de BARASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BENOIT à BARASTRE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15290	<p>Par arrêté du 30/11/2015 L'EARL LANDRE (Madame Isabelle LANDRE, Monsieur Denis LANDRE et Monsieur Quentin LANDRE) dont le siège social est situé à GUARBECQUE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 72a 90ca sise sur la commune de ISBERGUES, provenant de l'exploitation de Madame Bernadette DESPREZ à GUARBECQUE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15294	<p>Par arrêté du 30/11/2015 Le GAEC LECLERCQ (Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ, Monsieur Jérôme LECLERCQ et Monsieur Mathieu LECLERCQ) dont le siège social est situé à NEUVILLE-SAINT-VAAST <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 19ha 16a sise sur la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte CARPENTIER à NEUVILLE-SAINT-VAAST. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>



Dossier n°15305	Par arrêté du 30/11/2015 L'EARL DE L'ÉQUIPAY (Monsieur Gérard-Alexandre FRANQUE) dont le siège social est situé à BONNINGUES-LES-ARDRES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8ha 77a 90ca sise sur la commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15309	Par arrêté du 30/11/2015 Le GAEC DES MARLISSEURS (Madame Francine DEBAILLEUL et Monsieur Laurent DEBAILLEUL) dont le siège social est situé à FARBUS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 36a 85ca sise sur la commune de MÉRICOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND à AVION. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15318	Par arrêté du 30/11/2015 L'EARL VANDERBEKEN FARDEL (Monsieur Mathieu VANDERBEKEN) dont le siège social est situé à WARLINCOURT-LES-PAS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8ha 47a 30ca sise sur la commune de GOUY-EN-ARTOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Désiré CREVEL à GOUY-EN-ARTOIS. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15321	Par arrêté du 26/11/2015 L'EARL BOIDIN FRANCOIS (Madame Marie-Agnès BOIDIN et Monsieur François BOIDIN) dont le siège social est situé à RUMINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 41ha 21a 85ca sise sur les communes de AUDRUICQ, NORTKERQUE, VIEILLE-ÉGLISE (62) et SAINT-PIERRE-BROUCK (59), provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule SCHABAILLIE à VEILLE-ÉGLISE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15281	Par arrêté du 30/11/2015 La création du GAEC POIRÉ DU MOULIN dont le siège social sera situé à OUTREBOIS (80) à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Pierre-Louis POIRÉ à OUTREBOIS <b>est autorisée</b> . L'installation au sein du GAEC POIRÉ DU MOULIN de Madame Géraldine POIRÉ, Monsieur Clément POIRÉ et Monsieur Olivier POIRÉ par la reprise d'une superficie de 65ha 91a 94ca sise sur la commune de FRÉVENT, provenant de l'exploitation de Monsieur Christophe BODART à FRÉVENT <b>est autorisée</b> . Le GAEC POIRÉ DU MOULIN sera composé de Madame Géraldine POIRÉ, Monsieur Pierre-Louis POIRÉ, Monsieur Clément POIRÉ et Monsieur Olivier POIRÉ, tous quatre associés exploitant. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15285	Par arrêté du 27/11/2015 L'installation de Monsieur Yannick DELETTRE et Monsieur Loïc DELETTRE au sein de SCEA DELETTRE créée pour l'occasion par la reprise d'une superficie de 75ha 4a 22ca sise sur les communes de FLÉCHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, LAIRES et LISBOURG, provenant de l'exploitation de Madame Nadine DELETTRE à LAIRES <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15288a	Par arrêté du 27/11/2015 L'installation de Monsieur Séverin DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE par la reprise d'une superficie de 124ha 34a 40ca sise sur les communes de AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, DOUVVIN, HAINES, HULLUCH, NOYELLES-LES-VERMELLES, WINGLES (62), BAUVIN et SAINGHIN-EN-WEPPE (59), provenant de l'exploitation de Madame Dominique DUBOIS à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15288b	Par arrêté du 27/11/2015 L'installation de Monsieur Séverin DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE par la reprise d'une superficie de 64ha 95a 69ca sise sur les communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE et VIMY, provenant de l'EARL DES ALOUETTES (Madame Dominique DUBOIS et Monsieur Sébastien DUBOIS) dont le siège social est situé à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15288c	Par arrêté du 30/11/2015 L'installation de Monsieur Séverin DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE par la reprise d'une superficie de 13ha 83a 10ca sise sur la commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Andrée DUFRESNE à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15288d	Par arrêté du 30/11/2015 L'installation de Monsieur Séverin DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE par la reprise d'une superficie de 2ha 26a 66ca sise sur la commune de BILLY-BERCLAU, provenant de l'exploitation de Monsieur André DECOURCELLE à DOUVVIN <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15291	<p>Par arrêté du 27/11/2015</p> <p>La création de la SCEA BATIQUE dont le siège social sera situé à NEUVILLE-SAINT-VAAST à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Didier BATIQUE à BARLY d'une superficie de 72ha 37a 33ca sise sur les communes de ANZIN-SAINT-AUBIN, BARLY, MAROEUIL, MONT-SAINT-ÉLOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SAINTE-CATHERINE et THÉLU <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur Rémy BATIQUE au sein de la SCEA BATIQUE par la reprise d'une superficie de 12ha 36a 04ca sise sur les communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et MONT-SAINT-ÉLOI, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte CARPENTIER à NEUVILLE-SAINT-VAAST <b>est autorisée</b>.</p> <p>La SCEA BATIQUE sera composée de Monsieur Didier BATIQUE et de Monsieur Rémy BATIQUE, tous deux associés exploitant et mettra en valeur une superficie de 84ha 73a 37ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15299	<p>Par arrêté du 27/11/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Camille DELMOTTE demeurant à BÉTHONSART par la reprise d'une superficie de 72ha 86ca sise sur les communes de DIVION, GAUCHIN-LEGAL, HERMIN et HOUDAIN, provenant du GAEC DE LA PLACE (Monsieur Alain DELMOTTE et Monsieur Jean-Michel DELMOTTE) dont le siège social est situé à GAUCHIN-LE-GAL <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15300a	<p>Par arrêté du 27/11/2015</p> <p>L'installation de Madame Delphine GARACHE au sein de l'EARL GARACHE DELMOTTE dont le siège social est situé à DIVION par la reprise d'une superficie de 71ha 73a 27ca sise sur les communes de DIVION et GAUCHIN-LEGAL, provenant du GAEC DE LA PLACE (Monsieur Alain DELMOTTE et Monsieur Jean-Michel DELMOTTE) dont le siège social est situé à GAUCHIN-LEGAL <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15300b	<p>Par arrêté du 30/11/2015</p> <p>L'installation de Madame Delphine GARACHE au sein de l'EARL GARACHE DELMOTTE dont le siège social est situé à DIVION par la reprise d'une superficie de 1ha 57a 53ca sise sur les communes de BEUGIN et DIÉVAL, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Louise DEON-LEGRAND à OURTON <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15302	<p>Par arrêté du 27/11/2015</p> <p>La création de l'EARL DES BRUNES dont le siège social sera situé à BEUSSENT à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Grégory PIQUET à BEUSSENT <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Madame Sophie PIQUET au sein de l'EARL DES BRUNES par la reprise d'une superficie supplémentaire de 25ha 56a 40ca sise sur la commune de BEUSSENT, provenant de l'EARL VASSEUR RÉGIS (Madame Françoise VASSEUR) dont le siège social est situé à BEUSSENT <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DES BRUNES sera composée de Madame Sophie PIQUET et de Monsieur Grégory PIQUET, tous deux associés exploitant et mettra en valeur une superficie de 96ha 64a 24ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15313	<p>Par arrêté du 27/11/2015</p> <p>La création de l'EARL LHOTELLIER dont le siège social sera situé à WIDEHEM à partir du GAEC LHOTELLIER <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur Cédric LHOTELLIER au sein du GAEC LHOTELLIER par l'apport d'une superficie supplémentaire de 40ha 60a 03ca sise sur les communes de FRENCQ, LEFAUX et WIDEHEM, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule MERLOT à WIDEHEM <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC LHOTELLIER sera composé de Madame Véronique LHOTELLIER, Monsieur Serge LHOTELLIER et Monsieur Cédric LHOTELLIER et mettra en valeur une superficie de 156ha 21a 86ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15287	<p>Par arrêté du 30/11/2015</p> <p>L'entrée de Madame Céline DUBUS au sein de l'EARL DUBUS JEAN-MARIE sans apport de foncier <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DUBUS JEAN-MARIE sera composée de Madame Céline DUBUS et de Monsieur Jean-Marie DUBUS, tous deux associés exploitant.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15303	<p>Par arrêté du 30/11/2015</p> <p>La création de la SCEA DE ROBERTMONT dont le siège social sera situé à LIGNEREUIL à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Pierre de CHABOT de TRAMECOURT <b>est autorisée</b>.</p> <p>La SCEA <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 2ha 14a 54ca sise sur la commune de LIGNEREUIL provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Pierre de CHABOT de TRAMECOURT.</p> <p>La SCEA DE ROBERTMONT sera composée de Monsieur Pierre de CHABOT de TRAMECOURT, associé exploitant unique.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15206	<p>Par arrêté du 04/12/2015</p> <p>Monsieur Damien FLIPPE demeurant à SAINT-DENOEUX <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 64ha 85a 75ca sise sur les communes de AIX-EN-ISSART, LOISON-SUR-CRÉQUOISE, MARENLA et SAINT-DENOEUX, provenant de l'exploitation de la SCA LE PONTIHIEU (Monsieur Dominique PION) dont le siège social est situé à MONTREUIL-SUR-MER.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n°15284	Par arrêté du 04/12/2015 Monsieur Frédéric ANDRIEUX demeurant à PUISIEUX <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5ha 20ca sise sur les communes d'HÉBUTERNE et PUISIEUX, provenant de la SARL SAINT-ÉLOI (Monsieur Bertrand COLLE) dont le siège social est situé à BUCQUOY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15312	Par arrêté du 04/12/2015 Monsieur Olivier SOMBRET demeurant à BUNEVILLE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4ha 47a 90ca sise sur la commune de MAIZIÈRES, provenant de l'exploitation de Monsieur Xavier CUVILLIER à BÉTHONSART. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

#### GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n° A-2015-015	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DE L'HESTROYE, composé de deux associés (Madame Amélie ANSEL et Monsieur Arnaud ANSEL), dont le siège social est situé à ALETTE est agrée sous le numéro 062161665 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Amélie ANSEL : 50,00% Arnaud ANSEL : 50,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-016	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC HELLUIN, composé de deux associés (Madame Laurence HELLUIN et Monsieur Cédric HELLUIN), dont le siège social est situé à AMBRINES est agrée sous le numéro 062161667 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Laurence HELLUIN : 50,00% Cédric HELLUIN : 50,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-017	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC FAUQUEMBERGUE, composé de deux associés (Madame Laetitia FAUQUEMBERGUE et Monsieur Franck FAUQUEMBERGUE), dont le siège social est situé à DELETTES est agrée sous le numéro 062161669 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Laetitia FAUQUEMBERGUE : 29,70% Franck FAUQUEMBERGUE : 70,30% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-014	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DU MOULIN DE LA CARNOYE, composé de trois associés (Madame Bénédicte DACQUIN, Monsieur Matthieu DACQUIN et Monsieur Benoît DACQUIN), dont le siège social est situé à FLECHIN est agrée sous le numéro 062161671 en qualité de GAEC total. Madame Bénédicte DACQUIN, Monsieur Matthieu DACQUIN et Monsieur Benoît DACQUIN <b>sont autorisés</b> à exercer une activité à l'extérieur du GAEC au sein de la SARL ÉLEVEURS DU HAUT-PAYS dans la limite de 536 heures par an. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Bénédicte DACQUIN : 20,00% Matthieu DACQUIN : 40,00% Benoît DACQUIN : 40,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° A-2015-018	Par arrêté du 24/12/2015 Le GAEC DES BLOCKAUS, composé de deux associés (Madame Rébecca HERNU et Monsieur Grégory CARDON), dont le siège social est situé à HERNICOURT est agrée sous le numéro 062161673 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Rebecca HERNU : 60,00% Gregory CARDON : 40,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n° A-2015-019	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Le GAEC BERNARD ÉTIENNE, composé de deux associés (Madame Véronique BERNARD et Monsieur Étienne BERNARD), dont le siège social est situé à NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL est agréé sous le numéro 062161675 en qualité de GAEC total.</p> <p>Madame Véronique BERNARD et Monsieur Étienne BERNARD <b>sont autorisés</b> à exercer une activité de gîtes et chambres d'hôtes à l'extérieur du GAEC dans la limite de 536 heures par an et par associé.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Véronique BERNARD : 49,99%</p> <p>Étienne BERNARD : 50,01%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2015-020	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Le GAEC TRONET, composé de trois associés (Madame Nathalie TRONET, Monsieur Philippe TRONET et Monsieur Pierre TRONET), dont le siège social est situé à NORTKERQUE est agréé sous le numéro 062161400 en qualité de GAEC total.</p> <p>Monsieur Pierre TRONET <b>est autorisé</b> à exercer une activité d'éducateur spécialisé à l'extérieur du GAEC dans la limite de 536 heures par an.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Nathalie TRONET : 33,33%</p> <p>Philippe TRONET : 33,33%</p> <p>Pierre TRONET : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2015-021	<p>Par arrêté du 24/12/2015</p> <p>Le GAEC THILLIEZ, composé de deux associés (Madame Thérèse THILLIEZ et Monsieur Benoît THILLIEZ), dont le siège social est situé à SAINT-AUBIN est agréé sous le numéro 062161677 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Thérèse THILLIEZ : 50,01%</p> <p>Benoît THILLIEZ : 49,99%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°M- 2015-0069	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Monsieur Vincent BERTIN, associé du GAEC BERTIN, dont le siège social est situé à BOURNONVILLE, agréé sous le numéro 062155578 (n°PACAGE 062155578), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure au sein de la SARL BERTIN VASSEUR (prestations de services de travaux agricoles) dans la limite de 536 heures annuelles.</p> <p>Le GAEC BERTIN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marianne BERTIN : 16,65%</p> <p>Jean-Louis BERTIN : 16,65%</p> <p>Mathieu BERTIN : 33,33%</p> <p>Vincent BERTIN : 33,37%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0062	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Madame Annie BRUCKER et Monsieur Daniel ROUSSEL, associés du GAEC DU CHAMP DU FRENE, dont le siège social est situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN, agréé sous le numéro 62-1272 (n° PACAGE 062013959), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure au sein d'une micro-entreprise (gestion d'un gîte rural) dans la limite de 536 heures annuelles par associé.</p> <p>Le GAEC DU CHAMP DU FRENE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Annie BRUCKER : 29,82%</p> <p>Daniel ROUSSEL : 70,18%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-- 0059	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Monsieur Sébastien DOUILLY, associé du GAEC DU BOIS NOQUART, dont le siège social est situé à FRUGES, agréé sous le numéro 62-386 (n°PACAGE 062006670), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure d'ouvrier agricole dans l'ETA BAYE JEREMY à AMBRICOURT dans la limite de 536 heures annuelles. Le GAEC DU BOIS NOQUART conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Marie DOUILLY : 50,00%</p> <p>Sébastien DOUILLY : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015-0057	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Monsieur Nicolas GRESELLE et Monsieur Yvan-Henri GRESELLE, associés du GAEC GRESELLE, dont le siège social est situé à GRÉVILLERS, agréé sous le numéro 62-1323 (n°PACAGE 062014701), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure de commerce de bestiaux au sein de la SARL GRESELLE MARCEL dans la limite de 536 heures annuelles par associé.</p> <p>Le GAEC GRESELLE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Nicolas GRESELLE : 50,06%</p> <p>Yvan-Henri GRESELLE : 49,94%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0063	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Monsieur Mathieu MERLOT, associé du GAEC MERLOT PHILIPPE, dont le siège social est situé à SEMPY, agréé sous le numéro 062158611 (n°PACAGE 062158611), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure au sein d'une micro-entreprise de pressage de lin dans la limite de 536 heures annuelles.</p> <p>Le GAEC MERLOT PHILIPPE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Philippe MERLOT : 66,67%</p> <p>Mathieu MERLOT : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-20215-0058	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Adrien DELAMAERE au sein du GAEC DELAMAERE, dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES, agréé sous le numéro 062161311 (n°PACAGE 062161311) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC DELAMAERE sera composé de trois associés (Madame Stéphanie DELAMAERE, Monsieur Raphaël DELAMAERE et Monsieur Adrien DELAMAERE).</p> <p>Le GAEC DELAMAERE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Stéphanie DELAMAERE : 20,00%</p> <p>Raphaël DELAMAERE : 20,00%</p> <p>Adrien DELAMAERE : 60,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0065	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>La prorogation de la durée sociale du GAEC CARLU (99 ans - jusqu'au 14/07/2090), dont le siège social est situé à HERLY, agréé sous le numéro 62-1069 (n°PACAGE 062006041) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC CARLU sera composé de deux associés (Madame Marie-Ange CORNUEL et Monsieur Jean-Michel CARLU). Le GAEC CARLU conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Ange CORNUEL : 32,35%</p> <p>Jean-Michel CARLU : 67,65%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0068	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>L'entrée de Madame Ludivine GILLIOCQ au sein du GAEC DU MOULIN, dont le siège social est situé à HUCQUELIERS, agréé sous le numéro 062151201 (n°PACAGE 062151201) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC DU MOULIN sera composé de trois associés (Madame Ludivine GILLIOCQ et Messieurs Olivier et Pascal GILLIOCQ). Le GAEC DU MOULIN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Ludivine GILLIOCQ : 16,03%</p> <p>Olivier GILLIOCQ : 49,97%</p> <p>Pascal GILLIOCQ : 34,01%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0070	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Marc LOGEZ du GAEC LOGEZ, dont le siège social est situé à LOOS-EN-GOHELLE, agréé sous le numéro 062157716 (n°PACAGE 062157716) <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC LOGEZ sera composé de trois associés (Madame Bernadette LOGEZ, Madame Hélène LOGEZ et Monsieur Bruno LOGEZ). Le GAEC LOGEZ conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Bernadette LOGEZ : 50,00%</p> <p>Hélène LOGEZ : 15,00%</p> <p>Bruno LOGEZ : 35,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015-0060	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>La sortie de l'indivision FIEFS Monique du GAEC DES QUATRE CANTONS, dont le siège social est situé à SOMBRIN, agréé sous le numéro 62-737 (n°PACAGE 062010266) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC DES QUATRE CANTONS sera composé de six associés (Monsieur Michel DUBRON, Monsieur Paul DUBRON, Monsieur Hervé DUBRON, Monsieur Denis DUBRON, Monsieur Xavier DUBRON, Monsieur Clément DUBRON).</p> <p>Le GAEC DES QUATRE CANTONS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Michel DUBRON : 16,67%</p> <p>Paul DUBRON : 16,67%</p> <p>Hervé DUBRON : 16,67%</p> <p>Denis DUBRON : 16,67%</p> <p>Xavier DUBRON : 16,66%</p> <p>Clément DUBRON : 16,66%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-021	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DU LOBEL, dont le siège social est situé à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, agréé sous le numéro 62-1058 (n°PACAGE 062006546) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA DU LOBEL (062161655). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 15/07/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-023	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC GIVRY, dont le siège social est situé à FEUCHY, agréé sous le numéro 62-1457 (n° PACAGE 062151059) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL GIVRY (062161657). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 19/10/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-022	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LE BEL ARBRE, dont le siège social est situé à RUMILLY, agréé sous le numéro 62-882 (n° PACAGE 062000409) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC unipersonnel.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 08/09/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° R-2015-024	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DES VIVES, dont le siège social est situé à AUDRUICQ, agréé sous le numéro 62-687 (n° PACAGE 062009795) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DES VIVES.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 23/11/2015.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-064	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Francis MENARD du GAEC MENARD, dont le siège social est situé à BEALENCOURT, agréé sous le numéro 062153004 (n°PACAGE 062153004) et le transfert de parts sociales tendant à obtenir la répartition prévue à l'article 3 du présent arrêté <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC MENARD devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 01/10/2015. Il sera composé de Monsieur Régis MENARD. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Le GAEC MENARD conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Régis MENARD : 100,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0066	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Albert BOULANT du GAEC BOULANT dont le siège social est situé à BERCK, agréé sous le numéro 62-996 (n°PACAGE 062001881) et le transfert de parts sociales tendant à obtenir la répartition prévue à l'article 3 du présent arrêté <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC BOULANT devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 25/09/2015. Il sera composé de Monsieur Jean-Paul BOULANT. Cette situation est autorisée pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Le GAEC BOULANT conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Paul BOULANT : 100,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2015-0056	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC POILLION, dont le siège social est situé à HÉRICOURT, agréé sous le numéro 062155806 (n°PACAGE 062155806), <b>est autorisé</b> à conserver son caractère UNIPERSONNEL jusqu'au 19/01/2017. Il sera composé de Monsieur Mickaël POILLION. Le GAEC POILLION conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Mickaël POILLION : 100,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2015-0067	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DES PEUPLIERS, dont le siège social est situé à RUMINGHEM, agréé sous le numéro 62-1224 (n°PACAGE 062012943), <b>est autorisé</b> à conserver son caractère UNIPERSONNEL jusqu'au 08/12/2016. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Xavier BOIDIN : 100,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° M-2015-0061	Par arrêté du 01/06/2016 La sortie de Monsieur Dominique LEDUC du GAEC DE L'AUMONERIE, dont le siège social est situé à VIEIL-MOUTIER, agréé sous le numéro 062156262 (n°PACAGE 062156262) et le transfert de parts sociales tendant à obtenir la répartition prévue à l'article 3 du présent arrêté <b>sont autorisés</b> . Le GAEC DE L'AUMONERIE est autorisé à prendre le caractère de GAEC UNIPERSONNEL à compter du 13/10/2014 et jusqu'au 12/10/2016. Il sera composé de Monsieur Stéphane LEDUC. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Stéphane LEDUC : 100,00% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

Par arrêté du 04/12/2015 Monsieur André MARTIN demeurant à HERMELINGHEN <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015 et est accordée pour une durée de un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Par arrêté du 04/12/2015 Madame Marie-Élisabeth SAILLY demeurant à BEUSSENT <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 et est accordée pour une durée de deux ans. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Décisions consécutives à la CDOA de janvier 2016

JANVIER 2016

Contrôle des structures

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n°15336	Par arrêté du 05/02/2016 Madame Marie-Ange BANQUART demeurant à AUDRUICQ <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 66 a 11 ca sise la commune de NOUVELLE-ÉGLISE, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse DUBUIS à OFFEKERQUE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15386	Par arrêté du 05/02/2016 L'EARL DES PLATANES (Madame Bénédicte FRÉMAUX et Monsieur Éric FRÉMAUX) dont le siège social est situé à BERLENCOURT-LE-CAUROY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 79 a 49 ca sise la commune de BERLENCOURT-LE-CAURON, provenant du GAEC DÉPREZ (Madame, Nicole DÉPREZ, Monsieur Christophe DÉPREZ et Madame Annie BERTOUT) dont le siège social est situé à GAUDIEMPRÉ. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15412	Par arrêté du 05/02/2015 L'EARL DE LA CHAPELLE (Monsieur Serge SNAPPE) dont le siège social est situé à RUMILLY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 18 a 09 ca sise la commune de RUMILLY, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Claire DANIEL à RUMILLY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15418	Par arrêté du 05/02/2016 L'EARL LA FERME DE BOURCHEUIL (Monsieur Antoine WILLEFERT) dont le siège social est situé à DOURGES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 70 a 82 ca sise les communes de COURRIÈRES et HENIN-BEAUMONT, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie MEIGNOTTE à COURRIÈRES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15325	<p>Par arrêté du 09/02/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Fabien COMPIÈGNE au sein du GAEC DE L'AUMONERIE par la reprise d'une superficie de 3ha 63a 90ca sise sur la commune de HERBINGHEN <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC DE L'AUMONERIE dont le siège social est situé à VIEIL-MOUTIER exploitera 111 ha 69 a et sera composé de Monsieur Stéphane LEDUC et Monsieur Fabien COMPIÈGNE, tous deux associés exploitant.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15326	<p>Par arrêté du 05/02/2015</p> <p>L'installation de Madame Patricia GABRY demeurant à PIERREMONT par la reprise d'une superficie de 175 ha 19 a 82 ca sise sur les communes de BERMICOURT, CROIX-EN-TERNOIS, FLEURY, HERNICOURT, HUMEROEUILLE, HUMIÈRES, PIERREMONT et WAVRANS-SUR-TERNOISE provenant de l'exploitation de l'indivision GABRY (Madame Lucienne GABRY) à PIERREMONT <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15353	<p>Par arrêté du 05/02/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Florian CARON au sein du GAEC DU LONG BUISSON par la reprise d'une superficie de 71 ha 08 a 49 ca sise sur les communes de AIX-EN-ISSART, BIMONT, EMBRY, HUMBERT et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Maxime LECLERCQ à HUMBERT <b>est autorisée</b>. Le GAEC DU LONG BUISSON, dont le siège social est situé à CLENLEU, sera composé de Monsieur Dominique CARON, Monsieur Antoine CARON, Monsieur Pascal CARON et Monsieur Florian CARON, tous cinq associés exploitant et mettra en valeur 309 ha 62 a.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15359	<p>Par arrêté du 09/02/2016</p> <p>L'installation de Monsieur François DOLLÉ demeurant à BEURAINVILLE par la reprise d'une superficie de 9 ha 27 a 31 ca sise sur la commune de BEURAINVILLE, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte DOLLÉ à BEURAINVILLE <b>est autorisée</b>. Monsieur François DOLLÉ <b>est autorisé</b> à mettre en œuvre un atelier de volailles de chair produisant annuellement 5000 poulets conduits en agriculture biologique.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15364a	<p>Par arrêté du 09/02/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Loïc SOUBIROUS au sein du GAEC DE L'ANCIEN MOULIN sans apport de foncier <b>est autorisé</b>. Le GAEC DE L'ANCIEN MOULIN dont le siège social est situé à GRINCOURT-LES-PAS sera composé de six associés exploitant, Monsieur Christophe LABROY, Monsieur Christophe SAUDMONT, Monsieur Loïc SOUBIROUS, Monsieur Hubert FRANCOIS, Monsieur Benoît FRANCOIS et Monsieur Antoine FRANCOIS, et mettra en valeur 522 ha 15 a.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15365	<p>Par arrêté du 05/02/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Geoffrey BILLAUT demeurant à FICHEUX par la reprise d'une superficie de 88 ha 05 a 93 ca sise sur les communes de AGNY, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BLAIRVILLE, FICHEUX et WAILLY provenant du GAEC BILLAUT (Monsieur Bernard BILLAUT et Monsieur Gérard BILLAUT) dont le siège social est situé à FICHEUX <b>est autorisé</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15367	<p>Par arrêté du 05/02/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Nicolas NARDINI demeurant à LAVENTIE par la reprise d'une superficie de 72 ha 28 a 65 ca sise sur les communes de AUDEMBERT, BAZINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT, provenant de l'exploitation de Monsieur Reynald NARDINI à AUDEMBERT <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15381	<p>Par arrêté du 05/02/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Jean-François VASSEUR demeurant à ALQUINES par la reprise d'une superficie de 52 ha 99 a 65 ca sise sur les communes de ALQUINES, COULOMBY, ESCOEUILLES, SENINGHEM et SURQUES, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard VASSEUR à COULOMBY <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15382	<p>Par arrêté du 05/02/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Olivier DEGRUGILLIER demeurant à BONNIÈRES par la reprise d'une superficie de 73 ha 15 a 40 ca sise sur les communes de FLERS et MONCHEL-SUR-CANCHE, provenant de l'EARL DEGRUGILLIER JEAN (Monsieur Jean DEGRUGILLIER) à FLERS <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15400	<p>Par arrêté du 05/02/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Julien DUCHATEAU demeurant à MARQUISE au sein du GAEC DUCHATEAU avec une superficie de 84 ha 58 a 02 ca sise sur les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX, RINXENT, RETY et WIERRE-EFFROY <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC DUCHATEAU sera composé de Madame Emmanuelle DUCHATEAU, Monsieur Stéphane DUCHATEAU et Monsieur Julien DUCHATEAU, tous trois associés exploitant, et mettra en valeur 215 ha 91 a.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n°15409	<p>Par arrêté du 09/02/2016</p> <p>L'installation de Madame Gwladys GREMONT demeurant à AVESNES par la reprise d'une superficie de 183 ha 47 a 21 ca sise sur les communes de HALINGHEN, TINGRY et QUEND, provenant de l'indivision Alex GREMONT (Madame Marie-Christine GREMONT et Madame Gwladys GREMONT) à TINGRY <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>



Dossier n°15422	Par arrêté du 09/02/2016 L'installation de Madame Séverine MESSING au sein du GAEC WIGNERON (Madame Séverine MESSING et Monsieur Christophe WIGNERON) dont le siège social est situé à LAIRES, sans apport de foncier, <b>est autorisée</b> . Le GAEC WIGNERON sera composé de Madame Séverine MESSING et de Monsieur Christophe WIGNERON, tous deux associés exploitant. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15415b	Par arrêté du 05/02/2016 L'entrée de Madame Rose-Marie LEDUC au sein de l'EARL DES 4 CHEMINS (Madame Françoise DECOMBLE) avec l'apport d'une superficie de 45ha 31a 2ca sise sur les communes de BERTINCOURT, VÉLU (62), BRAY-SUR-SOMME, RIBEMONT-SUR-ANCRE, BUIRE-SUR-ANCRE et HEILLY (80) <b>est autorisée</b> . La sortie de Madame Françoise DECOMBLE qui sollicite ses droits à la retraite agricole <b>est autorisée</b> . L'EARL DES 4 CHEMINS, dont le siège social est situé à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, sera composée de Madame Rose-Marie LEDUC, associée exploitante unique, et mettra en valeur une superficie de 180 ha 26 a 99 ca. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15426	Par arrêté du 05/02/2016 L'entrée de Monsieur Louis-André ROHART au sein de la SARL PISCICULTURE D'ÉTRUN en remplacement de Monsieur Frédéric SAUDEMONT <b>est autorisée</b> . La SARL PISCICULTURE D'ÉTRUN sera composée de Monsieur Louis-André ROHART, associé exploitant unique. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15311	Par arrêté du 28/01/2016 Le GAEC DELACOURT (Monsieur Laurent DELACOURT et Monsieur Mickaël DELACOURT) dont le siège social est situé à BOUQUEHAULT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 8 ha 64 a 40 ca sise les communes de FIENNES et HERMELINGHEN, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15322	Par arrêté du 28/01/2016 Le GAEC DU PUIS DU SART (Monsieur Jean-Yves VINCENT, Monsieur Damien CANLER et Monsieur Mathieu CANLER) dont le siège social est situé à HERMELINGN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 21 ha 78 a 18 ca sise la commune de FIENNES, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15361	Par arrêté du 28/01/2016 La transformation du GAEC DES MARLISSEURS en SCEA DES MARLISSEURS <b>est autorisée</b> . L'installation de Monsieur Lucien DEBAILLEUL au sein de la SCEA DES MARLISSEURS par la reprise d'une superficie de 13 ha 91 a 52 ca sise sur la commune de FARBUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier MOREL à FARBUS <b>est autorisée</b> . La SCEA DES MARLISSEURS, dont le siège social sera situé à FARBUS, mettra en valeur une superficie de 143 ha 89 a et sera composée de Monsieur Laurent DEBAILLEUL et Monsieur Lucien DEBAILLEUL, tous deux associés exploitant. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15371	Par arrêté du 28/01/2016 L'installation de Madame Bérengère BOYAVAL demeurant à ECQUES par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12 ha 91 a 48 ca sise sur les communes de BRÈMES (parcelles cadastrales ZA 40, ZA 42), HOCQUINGHEN (parcelle cadastrale A2), LICQUES (parcelles cadastrales A 411, E 122, ZA 22 à 23) et RODELINGHEM (parcelles cadastrales ZC 66 à 67, ZC 79, ZC 81 à 84, ZE 45 à 48), provenant de l'exploitation de Monsieur René BOYAVAL à LICQUES <b>est autorisée</b> . Madame Bérengère BOYAVAL demeurant à ECQUES <b>n'est pas autorisée</b> à reprendre une superficie de 2 ha 33 a 99 ca sise sur la commune de LICQUES (parcelles cadastrales A 21, A 22, A 366, ZA 2, ZB 4) provenant de l'exploitation de Monsieur René BOYAVAL à LICQUES. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15374	Par arrêté du 27/01/2016 La création de l'EARL THIBAUT LE CHEMIN VERT dont le siège social sera situé à ÉCURIE et l'installation de Madame Agnès CAUDRON et Monsieur Thibaut DHORNE au sein de cette société par la reprise d'une superficie de 78 ha 01 a 20 ca située sur les communes d'AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ÉCURIE, ÉTRUN, GOUVES, HAUTE-HAVESNES, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SAINTE-CATHERINE, SOUCHEZ et WARLUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ÉCURIE <b>sont autorisées</b> . L'EARL THIBAUT LE CHEMIN VERT (Madame Agnès CAUDRON et Monsieur Thibaut DHORNE) dont le siège social est situé à ÉCURIE <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 49 a 20 ca située sur la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (parcelle ZC 6), provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ÉCURIE. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15379	Par arrêté du 28/01/2016 La SCEA D'HURTEBISE (Monsieur Dominique PION) dont le siège social est situé à MONTREUIL-SUR-MER <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 3 ha 96 a 65 ca sise la commune de BOISJEAN, provenant de l'exploitation de Monsieur Paul DÉSERT à BUIRE-LE-SEC. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15380	Par arrêté du 28/01/2016 Monsieur Jean-Charles VENDENBERGHE demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 3 ha 69 a 31 ca sise la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Nadine COULOUIMIES à SAINTE-MARIE-KERQUE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15421	Par arrêté du 28/01/2016 L'EARL DES BERCEAUX (Madame Marie-Hélène DUCHATEAU) dont le siège social est situé à RODELINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 4 ha 90 a sise les communes de FIENNES et HERMELINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15383	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Madame Annabelle GOSSART demeurant à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT par la reprise d'une superficie de 49 ha 83 a 88 ca sise sur les communes de BIACHE-SAINT-VAAST et VITRY-EN-ARTOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre BIGOTTE à VITRY-EN-ARTOIS <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15385	Par arrêté du 28/01/2016 Le GAEC DE LA FERME DES SAPINS (Monsieur Denis BELLENGUEZ et Monsieur Frédéric BELLENGUEZ) dont le siège social est situé à THIEMBRONNE <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie de 4 ha 27 a 70 ca sise les communes de THIEMBRONNE et SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, provenant de la SCEA MERLO MACHEN (Madame Isabelle MACHEN et Monsieur Michel MERLO) dont le siège social est situé à THIEMBRONNE. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15395	Par arrêté du 28/01/2016 L'installation de Madame Karine DARTUS au sein de l'EARL DARTUS par la reprise d'une superficie de 12 ha 22 a 30 ca sise sur les communes de SOMBRIN (parcelles cadastrales D 187, D 189, ZC 30, ZD 3 à 4, ZL 49 et ZL 65) et WARLUZEL (parcelles cadastrales ZC 17 à 19 et 49), provenant de l'exploitation de la SCEA DU RICQUET (Madame Évelyne DUVAUCHEL, Monsieur Maxime LEFRANC, Monsieur Freddy THELLIER et Monsieur Olivier BACLET) dont le siège social est situé à SOMBRIN <b>n'est pas autorisée</b> . Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15403	Par arrêté du 28/01/2016 Madame Judith BELLOY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 2 ha 49 a 20 ca sise la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ÉCURIE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15416	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Madame Annie CHAUDEZ au sein du GAEC DE FONTENELLE (Monsieur Alain CHAUDEZ et Monsieur Bruno CHAUDEZ), dont le siège social est situé à LABEUVRIÈRE, par la reprise d'une superficie de 22 ha 86 a 09 ca sise sur la commune de LABEUVRIÈRE. Le GAEC DE FONTENELLE, ainsi composé de Madame Annie CHAUDEZ, Monsieur Alain CHAUDEZ et Monsieur Bruno CHAUDEZ, <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 22 ha 86 a 09 ca sise sur la commune de LABEUVRIÈRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRIÈRE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15421	Par arrêté du 28/01/2016 L'EARL DES BERCEAUX (Madame Marie-Hélène DUCHATEAU et Monsieur Philippe DUCHATEAU) dont le siège social est situé à RODELINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 78 a 1 ca sise sur les communes de FIENNES et HERMELINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15425	Par arrêté du 28/01/2016 L'EARL DASSONVILLE (Madame Véronique GUILBERT) dont le siège social est situé à BRIMEUX <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie de 2 ha 97 a 88 ca sise la commune de AIRON-NOTRE-DAME, provenant de l'E.A.R.L DE LA COTE (Monsieur Dominique DUPONT) dont le siège social est situé à AIRON-NOTRE-DAME. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15428	Par arrêté du 28/01/2016 La SCA LE PONTHEU (Monsieur Dominique PION) dont le siège social est situé à MONTREUIL-SUR-MER <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie de 10 ha 80 a 33 ca sise la commune de AIRON-NOTRE-DAME, provenant de l'E.A.R.L DE LA COTE (Monsieur Dominique DUPONT) dont le siège social est situé à AIRON-NOTRE-DAME. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS

#### GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n° A-2016-001	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC MAILLARD, composé de deux associés (Monsieur Jean-Louis MAILLARD et Monsieur Yahn MAILLARD), dont le siège social est situé à HESDIN L'ABBÉ est agréé sous le numéro 062161706 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Jean-Louis MAILLARD : 69,88% Yahn MAILLARD : 30,12% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
-----------------------	--

Dossier n° A-2016- 002	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC HANNEBIQUE, composé de trois associés (Madame Guylaine HANNEBIQUE, Monsieur Pierre HANNEBIQUE et Monsieur Benoît HANNEBIQUE ), dont le siège social est situé à LA COMTÉ est agréé sous le numéro 062161708 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Guylaine HANNEBIQUE : 33,33%</p> <p>Pierre HANNEBIQUE : 33,33%</p> <p>Benoît HANNEBIQUE : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 003	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LEMAIRE DERUE, composé de deux associés (Madame Cathy DERUE et Monsieur Arnaud DERUE), dont le siège social est situé à SAILLY-AU-BOIS est agréé sous le numéro 062161709 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Cathy DERUE : 50,00%</p> <p>Arnaud DERUE : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 004	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DE LA LYS, composé de deux associés (Madame Sandra DUCROCQ et Monsieur Primat DUCROCQ), dont le siège social est situé à MATRINGHEM est agréé sous le numéro 062161711 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Sandra DUCROCQ : 50,00%</p> <p>Primat DUCROCQ : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 005	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC MAILLARD, composé de trois associés (Madame Marie-Hélène MAILLARD, Monsieur Dominique MAILLARD et Monsieur Ludovic MAILLARD), dont le siège social est situé à AVROULT est agréé sous le numéro 062161713 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Hélène MAILLARD : 33,35%</p> <p>Dominique MAILLARD : 33,35%</p> <p>Ludovic MAILLARD : 33,30%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 006	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LA VALLÉE MADAME, composé de deux associés (Madame Gilberte DACQUIN et Monsieur Didier DACQUIN), dont le siège social est situé à ALEMBON est agréé sous le numéro 062161714 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Gilberte DACQUIN : 50,00%</p> <p>Didier DACQUIN : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 007	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DEGEUSER CHATELAIN, composé de trois associés (Madame Béatrice DEGEUSER, Monsieur Régis DEGEUSER et Monsieur Samuel DEGEUSER), dont le siège social est situé à RÉMY est agréé sous le numéro 062161716 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Béatrice DEGEUSER : 50,00%</p> <p>Régis DEGEUSER : 10,00%</p> <p>Samuel DEGEUSER : 40,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 008	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DE LA FERME DU MÉNAGE, composé de deux associés (Madame Christine PETIT et Monsieur Jean-Charles PETIT), dont le siège social est situé à CONTES est agréé sous le numéro 062161717 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Christine PETIT : 49,25%</p> <p>Jean-Charles PETIT : 50,75%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 009	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DELATTRE, composé de deux associés (Madame Corinne DELASSUS et Monsieur Rodolphe DELATTRE), dont le siège social est situé à BOURSIN est agréé sous le numéro 062161718 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Corinne DELASSUS : 50,00%</p> <p>Rodolphe DELATTRE : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° A-2016- 010	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LES MARJOLAINES, composé de deux associés (Monsieur Jean-Pierre ROUGEGREZ et Monsieur Romain ROUGEGREZ), dont le siège social est situé à REBREUVE-SUR-CANCHE est agréé sous le numéro 062161719 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Pierre ROUGEGREZ : 50,00%</p> <p>Romain ROUGEGREZ : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 011	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC MONSIGNY, composé de trois associés (Madame Marie-Christine MONSIGNY, Monsieur Pascal MONSIGNY et Monsieur Germain MONSIGNY), dont le siège social est situé à VERLINCTHUN est agréé sous le numéro 062161721 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Christine MONSIGNY : 24,55%</p> <p>Pascal MONSIGNY : 24,55%</p> <p>Germain MONSIGNY : 50,90%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2016- 005	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Madame Marie-Claire MIONET et Madame Aurélie MARQUIS, associés du GAEC MIONET MARQUIS, dont le siège social est situé à LEUBRINGHEM, agréé sous le numéro 062161397 (n°PACAGE 062161397), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure via la SAS AUX GOÛTS DE LA FERME (vente de produits de la ferme) dans la limite de 536 heures annuelles par associé.</p> <p>Le GAEC MIONET MARQUIS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Claire MIONET : 33,50%</p> <p>Aurélie MARQUIS : 33,00%</p> <p>Jean-Louis MIONET : 33,50%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2016- 002	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Maxime BIGOT au sein du GAEC BIGOT, dont le siège social est situé à OUTREAU, est agréée sous le numéro 62-1450 (n° PACAGE 060016787) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC BIGOT sera composé de quatre associés (Madame Catherine BIGOT, Monsieur Gérard BIGOT, Monsieur Jean-Michel BIGOT et Monsieur Maxime BIGOT). Le GAEC BIGOT conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Catherine BIGOT : 25,00%</p> <p>Gerard BIGOT : 50,00%</p> <p>Jean-Michel BIGOT : 25,00%</p> <p>Maxime BIGOT : 25,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2016- 003	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le transfert de parts sociales au sein du GAEC FOURNIEZ visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>. Le GAEC FOURNIEZ sera composé de trois associés (Madame Angélique SALAH, Monsieur Dominique SALAH et Monsieur Jean-Jacques FOURNIEZ). Le GAEC FOURNIEZ conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Angélique SALAH : 20,00%</p> <p>Dominique SALAH : 50,00%</p> <p>Jean-Jacques FOURNIEZ : 30,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2016- 004	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>L'entrée de Madame Karine MALLET au sein du GAEC MALLET, dont le siège social est situé à COULOGNE, agréé sous le numéro 062152148 (n°PACAGE 062152148) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC MALLET sera composé de quatre associés (Madame Karine MALLET, Monsieur Daniel MALLET, Monsieur Jean-Philippe MALLET et Monsieur Jean-Bernard MALLET). Le GAEC MALLET conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Karine MALLET : 16,59%</p> <p>Daniel MALLET : 33,33%</p> <p>Jean-Philippe MALLET : 16,75%</p> <p>Jean-Bernard MALLET : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2016-001	Par arrêté du 25/01/2016 Les sorties de Madame Béatrice DEMONT au 17/04/2014 et de Monsieur Philippe DESCAMPS décédé en date du 03/07/2014 du GAEC D'HERBECQUES, dont le siège social est situé à VERCHIN, agréé sous le numéro 62-1186 (n°PACAGE 062008998) et le transfert de parts sociales résultant de ces sorties, <b>sont autorisés</b> . Le GAEC D'HERBECQUES devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 03/07/2014. Il sera composé de Monsieur Dominique DESCAMPS. Cette situation est autorisée jusqu'au 2 juillet 2016 conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2016-003	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DESCHODT, dont le siège social est situé à ÉCUIRES, agréé sous le numéro 062155370 (n°PACAGE 062155370), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA DESCHODT (062161722). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 28/09/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2016-004	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DE VILLIERS, dont le siège social est situé à SAINT-JOSSE, agréé sous le numéro 62-311 (n°PACAGE 062002187), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DE VILLIERS (062161723). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 11/12/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-206-001	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC MAZINGARBE FRÈRES, dont le siège social est situé à PERNES-LES-BOULOGNE, agréé sous le numéro 62-151 (n°PACAGE 062007960), <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 08/07/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2016-002	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DU MARDYCK, dont le siège social est situé à AIRE-SUR-LA-LYS, agréé sous le numéro 62-1266 (n°PACAGE 062013695), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DU MARDYCK (062161724). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 22/10/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

Par arrêté du 05/02/2016 Monsieur Régis DEGEUSER demeurant à RÉMY <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et est accordée pour une durée de un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Par arrêté du 05/02/2016 Madame Dominique DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et est accordée pour une durée de un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Décisions consécutives à la CDOA

DE JANVIER 2016

Contrôle des structures

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

Dossier n°15336	Par arrêté du 05/02/2016 Madame Marie-Ange BANQUART demeurant à AUDRUICQ <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 66 a 11 ca sise la commune de NOUVELLE-ÉGLISE, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse DUBUIS à OFFEKERQUE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15386	Par arrêté du 05/02/2016 L'EARL DES PLATANES (Madame Bénédicte FRÉMAUX et Monsieur Éric FRÉMAUX) dont le siège social est situé à BERLENCOURT-LE-CAUROY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 79 a 49 ca sise la commune de BERLENCOURT-LE-CAURON, provenant du GAEC DÉPREZ (Madame, Nicole DÉPREZ, Monsieur Christophe DÉPREZ et Madame Annie BERTOUT) dont le siège social est situé à GAUDIEMPRÉ. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15412	Par arrêté du 05/02/2015 L'EARL DE LA CHAPELLE (Monsieur Serge SNAPPE) dont le siège social est situé à RUMILLY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 18 a 09 ca sise la commune de RUMILLY, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Claire DANIEL à RUMILLY. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15418	Par arrêté du 05/02/2016 L'EARL LA FERME DE BOURCHEUIL (Monsieur Antoine WILLEFERT) dont le siège social est situé à DOURGES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 70 a 82 ca sise les communes de COURRIÈRES et HENIN-BEAUMONT, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie MEIGNOTTE à COURRIÈRES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15325	Par arrêté du 09/02/2016 L'installation de Monsieur Fabien COMPIÈGNE au sein du GAEC DE L'AUMONERIE par la reprise d'une superficie de 3ha 63a 90ca sise sur la commune de HERBINGHEN <b>est autorisée</b> . Le GAEC DE L'AUMONERIE dont le siège social est situé à VIEIL-MOUTIER exploitera 111 ha 69 a et sera composé de Monsieur Stéphane LEDUC et Monsieur Fabien COMPIÈGNE, tous deux associés exploitant. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15326	Par arrêté du 05/02/2015 L'installation de Madame Patricia GABRY demeurant à PIERREMONT par la reprise d'une superficie de 175 ha 19 a 82 ca sise sur les communes de BERMICOURT, CROIX-EN-TERNOIS, FLEURY, HERNICOURT, HUMEROEUILLE, HUMIÈRES, PIERREMONT et WAVRANS-SUR-TERNOISE provenant de l'exploitation de l'indivision GABRY (Madame Lucienne GABRY) à PIERREMONT <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15353	Par arrêté du 05/02/2015 L'installation de Monsieur Florian CARON au sein du GAEC DU LONG BUISSON par la reprise d'une superficie de 71 ha 08 a 49 ca sise sur les communes de AIX-EN-ISSART, BIMONT, EMBRY, HUMBERT et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Maxime LECLERCQ à HUMBERT <b>est autorisée</b> . Le GAEC DU LONG BUISSON, dont le siège social est situé à CLENLEU, sera composé de Monsieur Dominique CARON, Monsieur Antoine CARON, Monsieur Pascal CARON et Monsieur Florian CARON, tous cinq associés exploitant et mettra en valeur 309 ha 62 a. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15359	Par arrêté du 09/02/2016 L'installation de Monsieur François DOLLÉ demeurant à BEAURAINVILLE par la reprise d'une superficie de 9 ha 27 a 31 ca sise sur la commune de BEAURAINVILLE, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte DOLLÉ à BEAURAINVILLE <b>est autorisée</b> . Monsieur François DOLLÉ <b>est autorisé</b> à mettre en œuvre un atelier de volailles de chair produisant annuellement 5000 poulets conduits en agriculture biologique. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15364a	Par arrêté du 09/02/2016 L'installation de Monsieur Loïc SOUBIROUS au sein du GAEC DE L'ANCIEN MOULIN sans apport de foncier <b>est autorisée</b> . Le GAEC DE L'ANCIEN MOULIN dont le siège social est situé à GRINCOURT-LES-PAS sera composé de six associés exploitant, Monsieur Christophe LABROY, Monsieur Christophe SAUDMONT, Monsieur Loïc SOUBIROUS, Monsieur Hubert FRANCOIS, Monsieur Benoît FRANCOIS et Monsieur Antoine FRANCOIS, et mettra en valeur 522 ha 15 a. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15365	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Monsieur Geoffrey BILLAUT demeurant à FICHEUX par la reprise d'une superficie de 88 ha 05 a 93 ca sise sur les communes de AGNY, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BLAIRVILLE, FICHEUX et WAILLY provenant du GAEC BILLAUT (Monsieur Bernard BILLAUT et Monsieur Gérard BILLAUT) dont le siège social est situé à FICHEUX <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15367	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Monsieur Nicolas NARDINI demeurant à LAVENTIE par la reprise d'une superficie de 72 ha 28 a 65 ca sise sur les communes de AUDEMBERT, BAZINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT, provenant de l'exploitation de Monsieur Reynald NARDINI à AUDEMBERT <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15381	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Monsieur Jean-François VASSEUR demeurant à ALQUINES par la reprise d'une superficie de 52 ha 99 a 65 ca sise sur les communes de ALQUINES, COULOMBY, ESCOEUILLES, SENINGHEM et SURQUES, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard VASSEUR à COULOMBY <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15382	Par arrêté du 05/02/2015 L'installation de Monsieur Olivier DEGRUGILLIER demeurant à BONNIÈRES par la reprise d'une superficie de 73 ha 15 a 40 ca sise sur les communes de FLERS et MONCHEL-SUR-CANCHE, provenant de l'EARL DEGRUGILLIER JEAN (Monsieur Jean DEGRUGILLIER) à FLERS <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15400	Par arrêté du 05/02/2016 L'entrée de Monsieur Julien DUCHATEAU demeurant à MARQUISE au sein du GAEC DUCHATEAU avec une superficie de 84 ha 58 a 02 ca sise sur les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX, RINXENT, RETY et WIERRE-EFFROY <b>est autorisée</b> . Le GAEC DUCHATEAU sera composé de Madame Emmanuelle DUCHATEAU, Monsieur Stéphane DUCHATEAU et Monsieur Julien DUCHATEAU, tous trois associés exploitant, et mettra en valeur 215 ha 91 a. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15409	Par arrêté du 09/02/2016 L'installation de Madame Gwladys GREMONT demeurant à AVESNES par la reprise d'une superficie de 183 ha 47 a 21 ca sise sur les communes de HALINGHEN, TINGRY et QUEND, provenant de l'indivision Alex GREMONT (Madame Marie-Christine GREMONT et Madame Gwladys GREMONT) à TINGRY <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15422	Par arrêté du 09/02/2016 L'installation de Madame Séverine MESSING au sein du GAEC WIGNERON (Madame Séverine MESSING et Monsieur Christophe WIGNERON) dont le siège social est situé à LAIRES, sans apport de foncier, <b>est autorisée</b> . Le GAEC WIGNERON sera composé de Madame Séverine MESSING et de Monsieur Christophe WIGNERON, tous deux associés exploitant. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15415b	Par arrêté du 05/02/2016 L'entrée de Madame Rose-Marie LEDUC au sein de l'EARL DES 4 CHEMINS (Madame Françoise DECOMBLE) avec l'apport d'une superficie de 45ha 31a 2ca sise sur les communes de BERTINCOURT, VÉLU (62), BRAY-SUR-SOMME, RIBEMONT-SUR-ANCRE, BUIRE-SUR-ANCRE et HEILLY (80) <b>est autorisée</b> . La sortie de Madame Françoise DECOMBLE qui sollicite ses droits à la retraite agricole <b>est autorisée</b> . L'EARL DES 4 CHEMINS, dont le siège social est situé à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, sera composée de Madame Rose-Marie LEDUC, associée exploitante unique, et mettra en valeur une superficie de 180 ha 26 a 99 ca. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15426	Par arrêté du 05/02/2016 L'entrée de Monsieur Louis-André ROHART au sein de la SARL PISCICULTURE D'ÉTRUN en remplacement de Monsieur Frédéric SAUDEMONT <b>est autorisée</b> . La SARL PISCICULTURE D'ÉTRUN sera composée de Monsieur Louis-André ROHART, associé exploitant unique. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15311	Par arrêté du 28/01/2016 Le GAEC DELACOURT (Monsieur Laurent DELACOURT et Monsieur Mickaël DELACOURT) dont le siège social est situé à BOUQUEHAULT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 8 ha 64 a 40 ca sise sur les communes de FIENNES et HERMELINGHEN, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15322	Par arrêté du 28/01/2016 Le GAEC DU PUIS DU SART (Monsieur Jean-Yves VINCENT, Monsieur Damien CANLER et Monsieur Mathieu CANLER) dont le siège social est situé à HERMELINGHEN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 21 ha 78 a 18 ca sise sur la commune de FIENNES, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15361	Par arrêté du 28/01/2016 La transformation du GAEC DES MARLISSEURS en SCEA DES MARLISSEURS <b>est autorisée</b> . L'installation de Monsieur Lucien DEBAILLEUL au sein de la SCEA DES MARLISSEURS par la reprise d'une superficie de 13 ha 91 a 52 ca sise sur la commune de FARBUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier MOREL à FARBUS <b>est autorisée</b> . La SCEA DES MARLISSEURS, dont le siège social sera situé à FARBUS, mettra en valeur une superficie de 143 ha 89 a et sera composée de Monsieur Laurent DEBAILLEUL et Monsieur Lucien DEBAILLEUL, tous deux associés exploitant. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15371	Par arrêté du 28/01/2016 L'installation de Madame Bérengère BOYAVAL demeurant à ECQUES par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12 ha 91 a 48 ca sise sur les communes de BRÉMES (parcelles cadastrales ZA 40, ZA 42), HOCQUINGHEN (parcelle cadastrale A2), LICQUES (parcelles cadastrales A 411, E 122, ZA 22 à 23) et RODELINGHEM (parcelles cadastrales ZC 66 à 67, ZC 79, ZC 81 à 84, ZE 45 à 48), provenant de l'exploitation de Monsieur René BOYAVAL à LICQUES <b>est autorisée</b> . Madame Bérengère BOYAVAL demeurant à ECQUES <b>n'est pas autorisée</b> à reprendre une superficie de 2 ha 33 a 99 ca sise sur la commune de LICQUES (parcelles cadastrales A 21, A 22, A 366, ZA 2, ZB 4) provenant de l'exploitation de Monsieur René BOYAVAL à LICQUES. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15374	Par arrêté du 27/01/2016 La création de l'EARL THIBAUT LE CHEMIN VERT dont le siège social sera situé à ÉCURIE et l'installation de Madame Agnès CAUDRON et Monsieur Thibaut DHORNE au sein de cette société par la reprise d'une superficie de 78 ha 01 a 20 ca située sur les communes d'AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ÉCURIE, ÉTRUN, GOUVES, HAUTE-HAVESNES, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, SAINTE-CATHERINE, SOUCHEZ et WARLUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ÉCURIE <b>sont autorisés</b> . L'EARL THIBAUT LE CHEMIN VERT (Madame Agnès CAUDRON et Monsieur Thibaut DHORNE) dont le siège social est situé à ÉCURIE <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 49 a 20 ca située sur la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (parcelle ZC 6), provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ÉCURIE. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15379	Par arrêté du 28/01/2016 La SCEA D'HURTEBISE (Monsieur Dominique PION) dont le siège social est situé à MONTREUIL-SUR-MER <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 3 ha 96 a 65 ca sise sur la commune de BOISJEAN, provenant de l'exploitation de Monsieur Paul DÉSERT à BUIRE-LE-SEC. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Dossier n°15380	Par arrêté du 28/01/2016 Monsieur Jean-Charles VENDENBERGHE demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 3 ha 69 a 31 ca sise la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Nadine COULOUMIES à SAINTE-MARIE-KERQUE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15421	Par arrêté du 28/01/2016 L'EARL DES BERCEAUX (Madame Marie-Hélène DUCHATEAU) dont le siège social est situé à RODELINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 4 ha 90 a sise les communes de FIENNES et HERMELINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15383	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Madame Annabelle GOSSART demeurant à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT par la reprise d'une superficie de 49 ha 83 a 88 ca sise sur les communes de BIACHE-SAINT-VAAST et VITRY-EN-ARTOIS, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre BIGOTTE à VITRY-EN-ARTOIS <b>est autorisée</b> . Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15385	Par arrêté du 28/01/2016 Le GAEC DE LA FERME DES SAPINS (Monsieur Denis BELLENGUEZ et Monsieur Frédéric BELLENGUEZ) dont le siège social est situé à THIEMBRONNE <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie de 4 ha 27 a 70 ca sise les communes de THIEMBRONNE et SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, provenant de la SCEA MERLO MACHEN (Madame Isabelle MACHEN et Monsieur Michel MERLO) dont le siège social est situé à THIEMBRONNE. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15395	Par arrêté du 28/01/2016 L'installation de Madame Karine DARTUS au sein de l'EARL DARTUS par la reprise d'une superficie de 12 ha 22 a 30 ca sise sur les communes de SOMBRIN (parcelles cadastrales D 187, D 189, ZC 30, ZD 3 à 4, ZL 49 et ZL 65) et WARLUZEL (parcelles cadastrales ZC 17 à 19 et 49), provenant de l'exploitation de la SCEA DU RICQUET (Madame Évelyne DUVAUCHEL, Monsieur Maxime LEFRANC, Monsieur Freddy THELLIER et Monsieur Olivier BACLET) dont le siège social est situé à SOMBRIN <b>n'est pas autorisée</b> . Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15403	Par arrêté du 28/01/2016 Madame Judith BELLOY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 2 ha 49 a 20 ca sise la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ÉCURIE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15416	Par arrêté du 05/02/2016 L'installation de Madame Annie CHAUDEZ au sein du GAEC DE FONTENELLE (Monsieur Alain CHAUDEZ et Monsieur Bruno CHAUDEZ), dont le siège social est situé à LABEUVRIÈRE, par la reprise d'une superficie de 22 ha 86 a 09 ca sise sur la commune de LABEUVRIÈRE. Le GAEC DE FONTENELLE, ainsi composé de Madame Annie CHAUDEZ, Monsieur Alain CHAUDEZ et Monsieur Bruno CHAUDEZ, <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 22 ha 86 a 09 ca sise sur la commune de LABEUVRIÈRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRIÈRE. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° 15421	Par arrêté du 28/01/2016 L'EARL DES BERCEAUX (Madame Marie-Hélène DUCHATEAU et Monsieur Philippe DUCHATEAU) dont le siège social est situé à RODELINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 78 a 1 ca sise sur les communes de FIENNES et HERMELINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n°15425	Par arrêté du 28/01/2016 L'EARL DASSONVILLE (Madame Véronique GUILBERT) dont le siège social est situé à BRIMEUX <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie de 2 ha 97 a 88 ca sise la commune de AIRON-NOTRE-DAME, provenant de l'E.A.R.L DE LA COTE (Monsieur Dominique DUPONT) dont le siège social est situé à AIRON-NOTRE-DAME. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS
Dossier n°15428	Par arrêté du 28/01/2016 La SCA LE PONTHEU (Monsieur Dominique PION) dont le siège social est situé à MONTREUIL-SUR-MER <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie de 10 ha 80 a 33 ca sise la commune de AIRON-NOTRE-DAME, provenant de l'E.A.R.L DE LA COTE (Monsieur Dominique DUPONT) dont le siège social est situé à AIRON-NOTRE-DAME. Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Signé : Matthieu DEWAS

GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime



Dossier n° A-2016- 001	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC MAILLARD, composé de deux associés (Monsieur Jean-Louis MAILLARD et Monsieur Yahn MAILLARD), dont le siège social est situé à HESDIN L'ABBÉ est agréé sous le numéro 062161706 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Louis MAILLARD : 69,88%</p> <p>Yahn MAILLARD : 30,12%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 002	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC HANNEBIQUE, composé de trois associés (Madame Guylaine HANNEBIQUE, Monsieur Pierre HANNEBIQUE et Monsieur Benoît HANNEBIQUE), dont le siège social est situé à LA COMTÉ est agréé sous le numéro 062161708 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Guylaine HANNEBIQUE : 33,33%</p> <p>Pierre HANNEBIQUE : 33,33%</p> <p>Benoît HANNEBIQUE : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 003	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LEMAIRE DERUE, composé de deux associés (Madame Cathy DERUE et Monsieur Arnaud DERUE), dont le siège social est situé à SAILLY-AU-BOIS est agréé sous le numéro 062161709 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Cathy DERUE : 50,00%</p> <p>Arnaud DERUE : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 004	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DE LA LYS, composé de deux associés (Madame Sandra DUCROCQ et Monsieur Primat DUCROCQ), dont le siège social est situé à MATRINGHEM est agréé sous le numéro 062161711 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Sandra DUCROCQ : 50,00%</p> <p>Primat DUCROCQ : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 005	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC MAILLARD, composé de trois associés (Madame Marie-Hélène MAILLARD, Monsieur Dominique MAILLARD et Monsieur Ludovic MAILLARD), dont le siège social est situé à AVROULT est agréé sous le numéro 062161713 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Hélène MAILLARD : 33,35%</p> <p>Dominique MAILLARD : 33,35%</p> <p>Ludovic MAILLARD : 33,30%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 006	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LA VALLÉE MADAME, composé de deux associés (Madame Gilberte DACQUIN et Monsieur Didier DACQUIN), dont le siège social est situé à ALEMBON est agréé sous le numéro 062161714 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Gilberte DACQUIN : 50,00%</p> <p>Didier DACQUIN : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 007	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DEGEUSER CHATELAIN, composé de trois associés (Madame Béatrice DEGEUSER, Monsieur Régis DEGEUSER et Monsieur Samuel DEGEUSER), dont le siège social est situé à RÉMY est agréé sous le numéro 062161716 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Béatrice DEGEUSER : 50,00%</p> <p>Régis DEGEUSER : 10,00%</p> <p>Samuel DEGEUSER : 40,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 008	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DE LA FERME DU MÉNAGE, composé de deux associés (Madame Christine PETIT et Monsieur Jean-Charles PETIT), dont le siège social est situé à CONTES est agréé sous le numéro 062161717 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Christine PETIT : 49,25%</p> <p>Jean-Charles PETIT : 50,75%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° A-2016- 009	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC DELATTRE, composé de deux associés (Madame Corinne DELASSUS et Monsieur Rodolphe DELATTRE), dont le siège social est situé à BOURSIN est agréé sous le numéro 062161718 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Corinne DELASSUS : 50,00%</p> <p>Rodolphe DELATTRE : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 010	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC LES MARJOLAINES, composé de deux associés (Monsieur Jean-Pierre ROUGEGREZ et Monsieur Romain ROUGEGREZ), dont le siège social est situé à REBREUVE-SUR-CANCHE est agréé sous le numéro 062161719 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Pierre ROUGEGREZ : 50,00%</p> <p>Romain ROUGEGREZ : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 011	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le GAEC MONSIGNY, composé de trois associés (Madame Marie-Christine MONSIGNY, Monsieur Pascal MONSIGNY et Monsieur Germain MONSIGNY), dont le siège social est situé à VERLINCTHUN est agréé sous le numéro 062161721 en qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Christine MONSIGNY : 24,55%</p> <p>Pascal MONSIGNY : 24,55%</p> <p>Germain MONSIGNY : 50,90%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° A-2016- 005	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Madame Marie-Claire MIONET et Madame Aurélie MARQUIS, associés du GAEC MIONET MARQUIS, dont le siège social est situé à LEUBRINGHEM, agréé sous le numéro 062161397 (n°PACAGE 062161397), <b>sont autorisés</b> à exercer une activité extérieure via la SAS AUX GOÛTS DE LA FERME (vente de produits de la ferme) dans la limite de 536 heures annuelles par associé.</p> <p>Le GAEC MIONET MARQUIS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Claire MIONET : 33,50%</p> <p>Aurélie MARQUIS : 33,00%</p> <p>Jean-Louis MIONET : 33,50%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2016- 002	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Maxime BIGOT au sein du GAEC BIGOT, dont le siège social est situé à OUTREAU, est agréée sous le numéro 62-1450 (n° PACAGE 060016787) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC BIGOT sera composé de quatre associés (Madame Catherine BIGOT, Monsieur Gérard BIGOT, Monsieur Jean-Michel BIGOT et Monsieur Maxime BIGOT). Le GAEC BIGOT conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Catherine BIGOT : 25,00%</p> <p>Gerard BIGOT : 50,00%</p> <p>Jean-Michel BIGOT : 25,00%</p> <p>Maxime BIGOT : 25,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>
Dossier n° M-2016- 003	<p>Par arrêté du 25/01/2016</p> <p>Le transfert de parts sociales au sein du GAEC FOURNIEZ visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>. Le GAEC FOURNIEZ sera composé de trois associés (Madame Angélique SALAH, Monsieur Dominique SALAH et Monsieur Jean-Jacques FOURNIEZ). Le GAEC FOURNIEZ conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Angélique SALAH : 20,00%</p> <p>Dominique SALAH : 50,00%</p> <p>Jean-Jacques FOURNIEZ : 30,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND</p>

Dossier n° M-2016- 004	Par arrêté du 25/01/2016 L'entrée de Madame Karine MALLET au sein du GAEC MALLET, dont le siège social est situé à COULOGNE, agréé sous le numéro 062152148 (n°PACAGE 062152148) <b>est autorisée</b> . Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b> . Le GAEC MALLET sera composé de quatre associés (Madame Karine MALLET, Monsieur Daniel MALLET, Monsieur Jean-Philippe MALLET et Monsieur Jean-Bernard MALLET). Le GAEC MALLET conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous : Karine MALLET : 16,59% Daniel MALLET : 33,33% Jean-Philippe MALLET : 16,75% Jean-Bernard MALLET : 33,33% Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° M-2016- 001	Par arrêté du 25/01/2016 Les sorties de Madame Béatrice DEMONT au 17/04/2014 et de Monsieur Philippe DESCAMPS décédé en date du 03/07/2014 du GAEC D'HERBECQUES, dont le siège social est situé à VERCHIN, agréé sous le numéro 62-1186 (n°PACAGE 062008998) et le transfert de parts sociales résultant de ces sorties, <b>sont autorisés</b> . Le GAEC D'HERBECQUES devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 03/07/2014. Il sera composé de Monsieur Dominique DESCAMPS. Cette situation est autorisée jusqu'au 2 juillet 2016 conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2016- 003	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DESCHODT, dont le siège social est situé à ÉCUIRES, agréé sous le numéro 062155370 (n°PACAGE 062155370), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA DESCHODT (062161722). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 28/09/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2016- 004	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DE VILLIERS, dont le siège social est situé à SAINT-JOSSE, agréé sous le numéro 62-311 (n°PACAGE 062002187), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DE VILLIERS (062161723). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 11/12/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-206-001	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC MAZINGARBE FRÈRES, dont le siège social est situé à PERNES-LES-BOULOGNE, agréé sous le numéro 62-151 (n°PACAGE 062007960), <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 08/07/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Dossier n° R-2016- 002	Par arrêté du 25/01/2016 Le GAEC DU MARDYCK, dont le siège social est situé à AIRE-SUR-LA-LYS, agréé sous le numéro 62-1266 (n°PACAGE 062013695), <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DU MARDYCK (062161724). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 22/10/2015. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

Par arrêté du 05/02/2016 Monsieur Régis DEGEUSER demeurant à RÉMY <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et est accordée pour une durée de un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND
Par arrêté du 05/02/2016 Madame Dominique DUBOIS demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et est accordée pour une durée de un an. Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la chef du service de l'économie agricole, Signé : Mathilde GUÉRAND

Chef de l'unité entreprises et foncier agricoles  
Service de l'économie agricole  
Nicolas DELPOUVE

---

### DREAL NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

---

#### SERVICE EAU NATURE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale de la baie de la Canche

par arrêté du 11 mai 2016

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

**Article 1er : Approbation du plan de gestion**

Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche (plan de gestion 2016-2025), annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2016-2020.

En complément des bilans annuels, une évaluation du plan sera réalisée à mi-parcours (2020). En fonction des résultats de cette évaluation, le présent plan pourra être reconduit pour une nouvelle période de 5 ans (2021-2025).

**Article 2 : Mise en œuvre**

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées au comité consultatif et à l'administration.

Il prépare un bilan à mi-parcours ainsi qu'une évaluation complète du plan de gestion, de manière à finaliser, au moment opportun, le quatrième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

**Article 3 : Consultation du plan de gestion**

Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les services et sur le site internet de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie et dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, le syndicat mixte EDEN 62.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Fabienne BUCCIO

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

---

### STRATÉGIE ET COMMUNICATION

---

Délégation de signature d'un responsable de sip-e est donnée à M LAPOUILLE Claude,

par arrêté du 01 septembre 2016

Le comptable, responsable du SIP-E de SAINT POL sur TERNOISE

Délégation de signature est donnée à M LAPOUILLE Claude, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-E de SAINT POL sur TERNOISE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 (mission assiette et recouvrement)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions d'assiette (*) et gracieuses et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPOUILLE Claude	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
MONCHIET Benoît	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions d'assiette gracieuses et de recouvrement (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WATTEBLED Olivier	agent administratif principal	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

#### Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CRAPET Sandrine	Contrôleur	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
LELEU Sylvie	agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

#### Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
BAUDEL Viviane	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
LEFEBVRE Jean Marc	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
MORLET Jean Louis	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
SAVOYE Jennifer	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
BOUTIN Fabienne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
DELOUMEAUX Pascal	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
MONTAGNE Bruno	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BRYNS Anita	agent administratif principal	2 000 euros	-
BRYNS Nadia	agent administratif principal	2 000 euros	-
CARNEL Anne-Marie	agent administratif principal	2 000 euros	-
GALLET Jocelyne	agent administratif principal	2 000 euros	-
HANOCQ Caroline	agent administratif	2 000 euros	-
PEPIN Chantal	agent administratif principal	2 000 euros	-

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas de Calais.

Le comptable, responsable du SIP-E de SAINT POL sur TERNOISE,  
signé Francis STABOLEPSY

---

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises est donnée à Mme DEPOILLY Lucile

par arrêté du 01 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-OMER

Délégation de signature est donnée à Mme DEPOILLY Lucile, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-OMER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 €
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPOILLY Lucile	inspecteur	15000 euros	15000 euros	6 mois	15000 euros
Marc DUPONT	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Jean-Marie FARCY.	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Christine REGNIER	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Philippe REGNIER	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Stéphanie LECOMTE	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Fabienne COCQUERELLE	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
J-Marc DEVINCRE	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Laurie DANTIN	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
J-Yves OUTREMAN	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros
Monique CHOCHOY	contrôleur/ contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	6 mois	10000 euros

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
PERROUX Michèle

---

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

---

Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-55 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

par arrêté du 28 juin 2016

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sous le numéro 62-100 sur les 31 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

360 Boulevard du Parc

62 231 Coquelles

n° FINESS 62 002 785 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

34 Boulevard Chanzy

62 200 Boulogne - sur - Mer

n° FINESS 62 002 786 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

15 Place de Lorraine  
62 200 Boulogne - sur - Mer  
n° FINESS 62 002 787 0  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
11 Place Godefroy de Bouillon  
62 200 Boulogne - sur - Mer  
n° FINESS 62 002 788 8  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
1 Place du Danemark  
62100 Calais  
n° FINESS 62 002 792 0  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
14 Boulevard Victor Hugo  
62100 Calais  
n° FINESS 62 002 791 2  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
6 Boulevard de la Liberté  
62 480 Le Portel  
n° FINESS 62 002 790 4  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
173 route de Desvres  
62 280 Saint - Martin – Les – Boulogne  
n° FINESS 62 002 789 6  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
122 Boulevard de la République  
59 140 Dunkerque  
n° FINESS 59 004 951 6  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
3 rue des Mariniers  
59 140 Dunkerque  
n° FINESS 59 004 950 8  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
7 rue Lavoisier  
59 140 Dunkerque  
n° FINESS 59 004 955 7  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
38 rue d'Artois  
59 760 Grande - Synthe  
n° FINESS 59 004 952 4  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
6 Boulevard Salomé  
59820 Gravelines  
n° FINESS 59 004 949 0  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
162 rue de la République  
59 430 Saint – Pol – sur – Mer  
n° FINESS 59 004 953 2  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
359 rue de la République  
59 430 Saint – Pol – sur – Mer  
n° FINESS 59 004 954 0  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
65 rue Pasteur  
59 412 Coudekerque-Branche  
n° FINESS 59 005 017 5  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
20/22 rue des Arts  
59180 Capelle-la-Grande  
n° FINESS 59 005 018 3  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
40 rue Edouard Plachez  
62 220 Carvin  
n° FINESS 62 002894 4

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
2 rue Lamendin  
62 590 Oignies  
n° FINESS 62 002 895 1

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
Résidence de l'Allée  
1 B avenue Léon Blum  
62 510 Arques  
n° FINESS 62 002 976 9

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
2 rue du Docteur Broncquart  
62 380 Lumbres  
n° FINESS 62 002 977 7

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
92 bis Boulevard de Strasbourg  
62 500 à Saint - Omer  
n° FINESS 62 002 978 5

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
17 Place d'Argentine  
62 200 Boulogne - sur - Mer  
n° FINESS 62 002 850 6

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
125 rue de Dunkerque  
62 500 Saint - Omer  
n° FINESS 62 002 938 9

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
Polyclinique de Grande-Synthe  
Avenue de Grande-Synthe  
59760 Grande-Synthe  
n° FINESS 59 005 871 5

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
32 rue Edouard Depret  
62 210 Avion  
n° FINESS 62 002 867 0

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
35 rue Paul Doumer  
62 000 Arras  
n° FINESS 62 002 869 6

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
4 Avenue Henri Barbusse  
62 440 Harnes  
n° FINESS 62 002 870 4

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
1 rue des Fusillés  
62 680 Méricourt  
n° FINESS 62 002 871 2

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
17 Place du 11 novembre  
62 490 Vitry-en-Artois  
n° FINESS 62 002 872 0

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»  
69 rue Pasteur  
62 880 Vendin Le Vieil  
n° FINESS 62 002 873 8

Ouvert au public  
Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,
- Monsieur Christophe Sagot,
- Madame Véronique Laffitte-Radola,
- Madame Valérie Brunier née Barloy,
- Monsieur Antoine Crinquette,
- Monsieur David Provost,
- Monsieur Yann Grécourt,
- Madame Caroline Jailloux née Baurain,
- Madame Chantal Hutin née Lanootte,



- Monsieur Hugues Leroy,
- Madame Roxane Vidailhet,
- Monsieur Alain Gauguier,
- Monsieur Olivier Nédélec,
- Madame Nathalie Coppé,
- Monsieur Nicolas Capron,
- Monsieur Olivier Duquesnoy,
- Monsieur Philippe Pajot,
- Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
- Monsieur Roger Schmitt,
- Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
- Madame Blandine Valentin – Desmedt,
- Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
- Madame Daysiane Delliste,
- Madame Florence Loiseau
- Madame Claire Cavel,
- Madame Nathalie Polvêche,
- Monsieur Eric Gensane,
- Monsieur Philippe Lefebvre,
- Madame Christine Leroy,
- Monsieur Thomas Huyghe.
- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
- Mademoiselle Catherine Millart,
- Mademoiselle Elyse Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Foigne,
- Madame Blandine Boruszewski,
- Madame Marie-Andrée Brimeux,
- Madame Claire Beugnet,
- Madame Charlotte Mortier. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins  
Signé Serge Morais

---

Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-54 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

par arrêté du 28 juin 2016

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » dont le siège social est situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (n° FINESS, EJ : 62 002 861 3) dont le siège social est situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner, sous le numéro 62-94, sur les onze sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

230 rue Alfred Leroy

62700 Bruay-la-Buissière

n° FINESS ET : 62 002 862 1

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

2 rue Hermery

62620 Barlin

n° FINESS ET: 62 002 863 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

13 Bd Carnot

62130 Saint-Pol-Sur-Ternoise

n° FINESS : 62 002 901 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

1 rue de la Gare

59 660 Merville

N°FINESS ET : 59 005 013 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

2 rue Emile Roche  
59 940 Estaires  
N°FINESS ET : 59 005 014 2  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

44 rue Basly  
62 330 Isbergues  
N°FINESS ET : 62 002 849 8  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»

17 bis rue Henri Barbusse  
59 490 Somain  
N° FINESS ET : 59 005 061 3  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»  
7 rue des Annonciades  
80 700 Roye  
N° FINESS ET : 80 001 785 7

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»  
12 Place du Général de Gaulle  
80 500 Montdidier  
N° FINESS ET : 80 001 786 5

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»  
17 rue des combattants  
59 310 Orchies  
N° FINESS ET : 59 005 258 5

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS»  
43 rue des Résistants  
59 148 Flines-lez-Raches  
N° FINESS ET : 59 005 278 3

Ouvert au public  
Le laboratoire est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Dominique Pourchayre,
- Monsieur Christophe Momal,
- Monsieur Philippe Hénaut,
- Monsieur Mostafa Manzah,
- Madame Dorothee Jops,
- Madame Christèle Mailly,
- Madame Anne – Sophie Calippe - Bault,
- Mademoiselle Jocelyne Denoed,
- Madame Anne Madeleine – Cendrowski,
- Monsieur Jean-François Ansel
- Monsieur Emmanuel Desurmont.

Le biologiste médical pour tous les sites est Monsieur Iqbal Ysuf Ali »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins  
Signé Serge Morais

---

Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-52 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

par arrêté du 27 juin 2016

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «NOVESCIA NORD ARTOIS » devenu «CERBALLIANCE ARTOIS», sis à Arras (62 000) est modifié, à compter du 5 juillet 2016, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social situé 19 Grand Place à Arras (62 000), exploité par la SELAS «NOVESCIA NORD ARTOIS» devenue « CERBALLIANCE ARTOIS », est autorisé à fonctionner sous le numéro 62- 83, sur les quatre sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
19 Grand Place

62000 Arras  
n° FINESS : 62 002 953 8

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
rue du Docteur Forgeois - ZAC des Bonnettes  
62000 Arras  
n° FINESS : 62 002 954 6

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
Polyclinique - route de Neuvireuil  
62320 Bois-Bernard  
n° FINESS : 62 002 955 3  
Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
55 rue Jean Baptiste Defernez  
62800 Liévin  
n° FINESS : 62 003 198 9

Ouvert au public  
Les biologistes coresponsables de ces sites sont :  
Monsieur Guy Defosseux ;  
Madame Anne-Laure Bosca née Budzar ;  
Monsieur Arnaud Hautecoeur ;  
Madame Nathalie Josien née Gille ;  
Mademoiselle Lucie Messéant.  
La biologiste médicale pour tous les sites est Madame Marine Deffontaine. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois##

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins  
Signé Serge Morais

---

Arrêté dos-sd-perqual-pdsb-2016-74 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

par arrêté du 12 août 2016

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement en date du 31 janvier 2011, modifiée, du laboratoire de biologie médicale multi-sites «INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE» exploité par la SELAS « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE », devenue « EURABIO », dont le siège social est implanté à Lens (62300), 19 rue du 11 novembre est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale «EURABIO» exploité par la SELAS « EURABIO » (numéro FINESS EJ : 62 002 778 9), dont le siège social est situé 19 rue du 11 novembre à Lens (62 300), est autorisé à fonctionner, sous le n° 62-71, sur les 22 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
19 rue du 11 novembre  
62 300 Lens

n° FINESS : 62 002 779 7

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
126 rue Casimir Beugnet  
62 430 Sallaumines  
n° FINESS : 62 002 781 3

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
5 Place du Général de Gaulle  
59 480 La Bassée  
n° FINESS : 59 004 948 2

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
Place du Cantin - 65 rue René Lanoy  
62 300 Lens  
n° FINESS : 62 002 780 5

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
25 rue de la Gare  
62 300 Lens  
n° FINESS : 62 003 053 6

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
28 rue des Quatre Crosses  
62 000 Arras  
n° FINESS : 62 002 831 6

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
20 rue de Péronne  
62 450 Bapaume  
n° FINESS : 62 002 832 4

Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»

25 avenue de Flandre  
59 290 Wasquehal  
N°FINESS : 59 004 928 4  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
61 avenue Linné  
59 100 Roubaix  
N°FINESS : 59 004 925 0  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
2 boulevard du Maréchal Leclercq  
59 100 Roubaix  
N°FINESS : 59 004 926 8  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
1-3 rue Desmettre  
59 250 Halluin  
N°FINESS : 59 004 927 6  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
30 Place de la République  
59 290 Wasquehal  
N°FINESS : 59 005 166 0  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
9 rue du Vieil Abreuvoir  
59 100 Roubaix  
N°FINESS : 59 005 165 2  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
60 rue Charles Castermant  
59 150 Wattrelos  
N°FINESS : 59 005 164 5  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
66 boulevard Clémenceau  
59 700 Marcq – en – Baroeul  
N°FINESS : 59 005 259 3  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
145 rue du Général de Gaulle  
59 370 Mons – en – Baroeul  
N°FINESS : 59 005 261 9  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
471 rue de Quesnoy  
59 118 Wambrechies  
N°FINESS : 59 005 263 5  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
26 avenue Robert Schuman  
59 370 Mons – en – Baroeul  
N°FINESS : 59 005 260 1  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
170/188 rue des Postes  
59 000 Lille  
N°FINESS : 59 005 262 7  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
53/51 Chemin des Crieurs  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
N°FINESS : 59 005 319 5  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
76/78 rue Jean Jaurès  
59 170 Croix  
N°FINESS : 59 005 678 4  
Ouvert au public  
Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»  
92 rue du Général Leclerc  
59 560 Comines  
N°FINESS : 59 005 001 9  
Ouvert au publi

Le laboratoire de biologie médicale « EURABIO » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry Mathieu,
- Madame Joséphine Piérard née Barbez.
- Madame Arielle Chantry,

-Monsieur Gaston Vandaele,  
-Monsieur Jérémie Gérard.  
Les biologistes médicaux pour tous les sites du laboratoire de biologie médicale « EURABIO » sont :  
-Monsieur Michel Dietre,  
-Madame Laurence Meyer,  
-Madame Agnès Descamps née Delbe,  
-Monsieur Fabrice Najmark,  
-Madame Hélène Cerouter née Maille,  
-Monsieur Mohamed Zebouh,  
-Monsieur Xavier Godefroid,  
-Madame Martine Simon née Jacquot,  
-Madame Monique Baillet née Potier,  
-Madame Aurélie Balbi née Wiart,  
-Madame Camille Defurne - Dauchy,  
-Monsieur Alain Husson,  
-Madame Marie Loulichki née Doublet,  
-Madame Anne Duquesne,  
-Madame Laurence Matton,  
-Monsieur Eric Vandeville,  
-Monsieur Christian Rouanet,  
-Monsieur Fabrice Thibaud,  
-Monsieur François Marquet,  
-Madame Sandrine Linley,  
-Madame Marie-Christine Fin,  
-Madame Bénédicte Baccouch née Humbert.»

Article 2: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'offre de soins  
Signé Christine VAN KEMMELBEKE

---

Arrêté dos-sd-perfqual-pdsb-2016-35 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

par arrêté du 1 juin 2016

Article 1er : L'entrée en vigueur de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais du 12 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPALEBIO » susvisé est reportée au 19 septembre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins  
Signé Serge Morais

---

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS**

---

### **DIRECTION GENERALE**

Décision du directeur des affaires économiques et de la logistique N°42/2016 est accordé une délégation de signature permanente à monsieur guillaume recour

par décision du 5 septembre 2016

le directeur de l'e.p.s.m. val de lys artois de saint-venant,décide

Article 1 :Il est accordé une délégation de signature permanente à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint à la Direction des Affaires Economiques et de la logistique pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, à savoir : Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence.  
Engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement.

Mandater l'ordonnancement des dépenses des titres II et III dans son domaine de compétence ;  
Liquider les factures imputables sur la section d'investissement.  
Signer l'ensemble des actes administratifs, y compris les marchés publics, les contrats, et les factures de prestations relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant:  
le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,  
la tenue de la comptabilité des stocks,  
la conservation des biens mobiliers,  
la tenue de la comptabilité d'inventaire,  
les régies d'avances,  
les régies de recettes,  
la gestion des polices d'assurance,  
la gestion du parc immobilier,  
les autorisations d'absences,  
les ordres de mission,  
les états de frais de déplacements.

Article 2 :En l'absence de Monsieur Guillaume RECOUR, les délégations visées aux articles 1 et 2 de la présente délégation sont exercées par Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des Affaires Economiques et de la logistiques et du Patrimoine.

Article 3 :La présente décision est applicable depuis le 1er septembre 2016.  
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

Décision du directeur des affaires financières n°44/2016 en cas d'absence est accordé une délégation à monsieur alexandre ryckelynck,  
par décision du 13 septembre 2016

le directeur de l'e.p.s.m. val de lys artois de saint-venant,décide

Article 1 :En cas d'absence de Monsieur Christian BURGI, il est accordé une délégation à Monsieur Alexandre RYCKELYNCK, Attaché d'Administration Hospitalière à direction des affaires financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son secteur de compétences:

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- Pour établir les titres de recettes.
- pour réaliser des emprunts, sans limitation.
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :  
aux bordereaux des mandats,  
aux titres de recettes,  
aux autorisations d'absences,  
aux ordres de mission,  
aux états de frais de déplacement,  
aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.

Article 2 :Il est donné délégation à Monsieur Alexandre RYCKELYNCK, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction des affaires financières, pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs

Article 3 :La présente décision est applicable à compter depuis le 1er septembre 2016.  
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

Décision du directeur du système d'information n°41/2016 est accordé une délégation de signature permanente à monsieur guillaume recour,

par décision du 5 septembre 2016

le directeur de l'e.p.s.m. val de lys artois de saint-venant,décide

Article 1 :Il est accordé une délégation permanente à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du système d'information, à savoir :

- Les courriers concernant le système d'information,
- Les notes d'information concernant le système d'information,
- Les commandes pour toutes dépenses informatiques inférieures à 4 000 € hors taxes.

Article 2 :Il est accordé une délégation secondaire à Monsieur Jean Michel DEVINCRE et Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieurs Hospitaliers, pour :

- Les courriers concernant la direction du système d'information,
- Les engagements relatifs aux fournitures (comptes : H 602651, H 606251),
- Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes : H 615161, H 615261),
- les engagements relatifs à l'investissement (comptes : H 2051, H 218321, H 218324, H 218325),

Les engagements relatifs aux réparations de matériel (compte H 615254),  
Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions (comptes : H 6284, H 6261).

La délégation est accordée à Monsieur Jean Michel DEVINCRE et Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieurs Hospitaliers, pour toutes les dépenses inférieures à 4 000 € hors taxes.

Article 3 :La présente décision est applicable à compter du 1er septembre 2016.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

Décision du directeur du patrimoine n°43/2016 est accordé une délégation de signature permanente à monsieur guillaume recour  
par décision du 5 septembre 2016

le directeur de l'e.p.s.m. val de lys artois de saint-venant,décide

Article 1 :Il est donné délégation à Monsieur Guillaume RECOUR à l'effet de signer, sans limitation, les actes et les documents spécifiques au patrimoine immobilier de l'EPSM Val de lys-Artois ainsi que les actes notariés (acquisitions, aliénations, baux emphytéotiques, etc.)

Article 2 :Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur-Adjoint et Directeur du Patrimoine de l'EPSM Val de Lys-Artois :

pour tous les marchés publics et les achats d'un montant supérieur à 4 000 € ainsi que les actes y afférant ;  
pour l'ensemble des actes administratifs concernant la Direction du Patrimoine.

Article 3 :En l'absence de Monsieur Guillaume RECOUR, les délégations visées aux articles 1 et 2 de la présente délégation sont exercées par Monsieur Stéphane CHOLLET, Ingénieur Hospitalier.

Article 4 :Placé sous la responsabilité de Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur-Adjoint chargé de la Direction du Patrimoine, il est accordé une délégation à Monsieur Stéphane CHOLLET, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les marchés, décisions et documents dont le mandatement et la facturation ont un montant inférieur à 4 000€.

Ils sont habilités à signer les documents de gestion courante attrayants à la Direction du Patrimoine tels que :

Les autorisations d'absence,  
Les ordres de mission,  
Les notes internes à la Direction du Patrimoine

Article 5 : La présente décision est applicable à compter du 1er septembre 2016.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

## **GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS**

---

### **SECRETARIAT**

---

Décision n° 22024/em62/cdt colonel vincent bereziat commandant de groupement

par arrêté du 25 juillet 2016.

le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du pas-de-calais,décide

Article 1er :Le lieutenant-colonel Jean-François FERAY, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais à ARRAS, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais à ARRAS.

Article 2 :La présente délégation est limitée à la signature :

des conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la gendarmerie nationale aux organisateur de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique).

et, en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,  
les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 3 :Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :La présente délégation de signature prend effet à compter de la présente décision et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

signées par le colonel Vincent BEREZIAT,

---

décision n° 26868/em62/cdt colonel vincent bereziat commandant de groupement

par arrêté du 13 septembre 2016.

le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du pas-de-calais,décide

Article 1er :Le chef d'escadron Alexandre CORNUOT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais et le capitaine Michel JUSKOWIAK, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais, reçoivent délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 :La présente délégation est limitée à la signature :  
en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :  
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,  
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 3 :Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :La présente délégation de signature prend effet à compter de la présente décision et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

signées par le colonel Vincent BEREZIAT,

---

## PRÉFECTURE DE RÉGION

---

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

par arrêté du 13 septembre 2016.

Sur propositions conjointes du Recteur de la région académique Nord - Pas-de-Calais Picardie, Recteur de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1 - Le 2) du paragraphe I relatif aux représentants de la région, des départements et des communes, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

2) 8 conseillers départementaux désignés par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

PAS-DE-CALAIS

Titulaires

Madame Pascale BURET-CHAUSOY  
Madame Denise BOCQUILLET

Suppléants

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA  
Madame Maité MASSART

Le reste sans changement.

Article 2 - Le 1) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

c) Syndical général de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail (SGEN - CFDT)

Titulaire

Madame Laetitia ARESU

Suppléant

Monsieur Bruno CHARLES

Le reste sans changement.

Article 3 - Le 3) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

3) 3 représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Fabienne BLAISE  
Présidente de l'université de Lille 3  
Monsieur Pasquale MAMMONE  
Président de l'université d'Artois  
Monsieur Jean-Christophe CAMART  
Président de l'université de Lille 1

Suppléants

Monsieur Hassane SADOK  
Président de l'université du Littoral et Côte d'Opale  
Monsieur Abdelhakim ARTIBA  
Président de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis  
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE  
Président de l'université de Lille 2

Article 4 - Le 1) du paragraphe III relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEVES

a) Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)

Titulaires

Madame Karine DUPUIS  
FCPE Pas-de-Calais  
Madame Armande SEVERIN  
FCPE Pas-de-Calais  
non communiqué

Suppléants

Madame Sandrine MARMIN LAVACHERY  
FCPE Pas-de-Calais  
Monsieur Frédy BAILLOEUIL  
FCPE Pas-de-Calais  
Monsieur Daniel LICTEVOUT  
FCPE Pas-de-Calais

Le reste sans changement.



Article 5 - Le 3) du paragraphe III relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

3) 6 représentants des organisations syndicales des salariés

Confédération générale du travail - CGT

Titulaire

Monsieur Christian DELBEKE

Union régionale UNSA Nord – Pas-de-Calais Picardie

Titulaire

Monsieur Alain VANUYNSBERGHE

Suppléant

Monsieur Eric MASQUELIN

Suppléant

Monsieur Philippe HALLAERT

Le reste sans changement.

Article 6 - Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général pour les affaires régionales Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la Préfecture de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales,  
signé Pierre CLAVREUIL

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALISE DES ROUTES NORD

---

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AUTOROUTE A21 arrêté portant réglementation de la circulation sur l'a21, dans les deux sens de circulation, entre les pr 0+000 et 26+207 (limite avec le département du nord), sur la section courante et sur les bretelles arrêté n° p 16-08 abroge et remplace tous les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation sur l'a21 pris antérieurement)

par arrêté du 11 mai 2016

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARTICLE 1 :L'arrêté n° P 14-04 du 10 juin 2014 est abrogé à compter du mardi 03 mai 2016.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du mardi 03 mai 2016.

Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures relatives à la réglementation de la circulation sur l'autoroute A21, dans les deux sens de circulation, entre les PR 0+000 et 26+207 (limite avec le département du Nord), sur la section courante ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie des différents échangeurs.

Les restrictions figurant dans le présent arrêté s'appliquent de manière permanente sur l'A21.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'A21

L'A21 débute au PR 0+000 et se termine au PR 26+207 (limite avec le département du Nord).

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

à partir du PR 0+000, l'A21 assure la continuité de la RD301 ;

au-delà du PR 26+207, l'A21 se poursuit dans le département du Nord.

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette, cet enchaînement est inversé.

ARTICLE 3 : CONFIGURATION DE LA SECTION COURANTE DE L'A21

La section courante de l'A21 est configurée comme suit :

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

configuration à 1 voie de circulation du PR 0+000 au PR 0+800

configuration à 2 voies de circulation du PR 0+800 au PR 22+030

configuration à 1 voie de circulation du PR 22+030 au PR 22+271

configuration à 2 voies de circulation du PR 22+271 au PR 26+207 (limite avec le département du Nord)

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

configuration à 2 voies de circulation du PR 26+207 (limite avec le département du Nord) au PR 22+451

configuration à 1 voie de circulation du PR 22+451 au PR 22+137

configuration à 2 voies de circulation du PR 22+137 au PR 0+733

configuration à 1 voie de circulation du PR 0+733 au PR 0+000

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES ECHANGES

Les échanges entre l'A21 et les autres réseaux sont assurés par les échangeurs suivants :

L'échangeur n°6 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de la RD937 / Béthune / Sains-en-Gohelle / Noeux-les-Mines / Aix-Noulette.

Le nœud A21 / A26 assure les échanges entre ces deux autoroutes et permet de suivre les directions de Calais / Reims / Paris / Arras / Béthune.

L'échangeur n°7 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Liévin / Stade couvert régional / Grenay / Bully-les-Mines.

L'échangeur n°8 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Lens Ouest / Loos-en-Gohelle / Mazingarbe / Louvre-Lens / Stade Bollaert.

L'échangeur n°9 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Lens Nord / Hulluch / Centre hospitalier / Crématorium.

L'échangeur n°10 assure les échanges entre l'A21 et la RN47 et permet de suivre les directions de Lille par A25 / Wingles / La Bassée / Z.I Artois-Flandres.

L'échangeur n°11 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Lens Est / Grande Résidence.

L'échangeur n°12 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Loison-sous-Lens / Lens Grand Condé / Harnes / Carvin.

L'échangeur n°13 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre la direction de Lens centre.

Le nœud A21 / A211 assure les échanges entre ces deux autoroutes et permet de suivre les directions de Arras / Avion / Liévin centre / Stade couvert régional.

L'échangeur n°14 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Noyelles-sous-Lens / Sallaumines.

L'échangeur n°15 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières-les-Lens / Harnes.

L'échangeur n°16 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions d'Hénin-Beaumont centre / Courrières.

Le nœud A21 / A1 assure les échanges entre ces deux autoroutes et permet de suivre les directions de Lille / Carvin / Paris / Arras / Hénin-Beaumont Z.I.

L'échangeur n°17 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Oignies / Dourges / Noyelles-Godault.

L'échangeur n°18 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Leforest / Evin-Malmaison / Courcelles-les-Lens.

#### ARTICLE 5 : AUTORISATION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR L'A21

L'accès à l'A21, est interdit en permanence aux :

animaux,

piétons,

véhicules sans moteur,

véhicules à moteur non soumis à immatriculation,

cyclomoteurs,

tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,

quadricycles à moteur,

tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics (à l'exception de ceux qui l'auront été par décision administrative du représentant de l'État),

ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et des ensembles de véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet en application de l'article R. 433-8.

Ces interdictions de circulation sur l'A21 ne sont pas applicables au personnel et matériel :

des forces de police ou de gendarmerie,

des services de lutte contre l'incendie,

des services de sécurité,

des administrations publiques,

des entreprises autorisées à y travailler,

des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'A21,

lorsque leur mission nécessite leur présence sur celle-ci.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type C207 (début de section d'autoroute). Ces panneaux sont implantés :

dans le sens Aix-Noulette vers Douai : au PR 0+000 de l'A21, annonçant le début de l'A21 et la fin de la RD301 ;

dans les 2 sens de circulation : au début de chacune des bretelles d'insertion sur l'A21.

La fin d'application des règles particulières de circulation sur autoroute est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C208 (fin de section d'autoroute). Ces panneaux sont implantés :

dans le sens Douai vers Aix-Noulette : au PR 0+000 de l'A21, annonçant la fin de l'A21 et le début de la RD301 ;

dans les 2 sens de circulation : à l'extrémité de chacune des bretelles de sortie de l'A21.

#### ARTICLE 6 : RÈGLES GÉNÉRALES DE CIRCULATION

Sont interdits sur l'A21 :

la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence,

sauf en cas de nécessité absolue, l'arrêt et le stationnement sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence,

les manœuvres de demi-tour, même en traversant la bande centrale séparative des chaussées ou en empruntant une interruption de celle-ci,

les manœuvres de marche arrière,

la circulation à une vitesse inférieure à 80 km/h sur la voie la plus à gauche.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux conducteurs des véhicules :

bénéficiant de facilités de passage,

d'exploitation des routes,

lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas nécessités par l'exercice de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers.

#### ARTICLE 7 : LIMITATION DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A l'exception des véhicules désignés dans la rubrique « dispositions spécifiques » ci-après pour lesquels des dispositions particulières en matière de limitation de vitesse s'appliquent, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A21 sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

90 km/h du PR 0+000 au PR 1+100

110 km/h du PR 1+100 au PR 8+200

90 km/h du PR 8+200 au PR 14+270

110 km/h du PR 14+270 au PR 20+700

90 km/h du PR 20+700 au PR 21+957

70 km/h du PR 21+957 au PR 22+700

110 km/h du PR 22+700 au PR 26+207 (limite avec le département du Nord)

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

110 km/h du PR 26+207 (limite avec le département du Nord) au PR 22+600

90 km/h du PR 22+600 au PR 21+500

110 km/h du PR 21+500 au PR 14+500

90 km/h du PR 14+500 au PR 8+200

110 km/h du PR 8+200 au PR 1+150

90 km/h du PR 1+150 au PR 0+000

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 70, 90, 110).

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

La vitesse maximale autorisée des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) excède 3,5 tonnes circulant sur la section courante de l'autoroute A21 sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

80 km/h du PR 8+300 au PR 14+350

80 km/h du PR 20+800 au PR 21+957

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

80 km/h du PR 14+400 au PR 8+100

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 80), associés à des panonceaux de type M4f (désignation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes).

La fin d'application de cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B33 (fin de limitation de vitesse – 80).

## ARTICLE 8 : LIMITATION DE VITESSE SUR LES BRETelles DE SORTIE DES ÉCHANGEURS

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur les bretelles de sortie de l'A21 sera limitée conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°7 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°10 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis progressivement réduite à 50 km/h, puis à 30 km/h jusqu'à la jonction avec la RN47.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de liaison A21 / A211 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec l'A211.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h, puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de liaison A21 Aix-Noulette / A1 Lille : la limitation de vitesse est fixée à :

à 70 km/h, à compter de l'origine de la voie de décélération de la bretelle de sortie de l'A21 en direction de Lille.

Cette limitation de vitesse s'applique sur une étendue de 110 mètres.

à 50 km/h, à 110 mètres de l'origine de la voie de décélération de la bretelle de sortie de l'A21 en direction de Lille.

Cette limitation de vitesse s'applique sur une étendue de 275 mètres.

à 70 km/h, à 385 mètres de l'origine de la voie de décélération de la bretelle de sortie de l'A21 en direction de Lille.

Cette limitation de vitesse s'applique sur une étendue de 610 mètres.

à 50 km/h, à 995 mètres de l'origine de la voie de décélération de la bretelle de sortie de l'A21 en direction de Lille.

Cette limitation de vitesse s'applique jusqu'à la zone d'accélération de la voie d'insertion sur l'A1 en direction de Lille, où la vitesse maximale autorisée est de 130 km/h.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de liaison A21 Douai / A1 Lille : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis réduite à 70 km/h jusqu'à la zone d'accélération de la voie d'insertion sur l'A1 en direction de Lille, où la vitesse maximale autorisée est de 130 km/h.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de liaison A21 / A211 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec l'A211.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°10 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h jusqu'à la jonction avec la RN47.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°7 : la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h puis progressivement réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis progressivement réduite à 50 km/h, puis à 30 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 30, 50, 70, 90).

#### ARTICLE 9 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN EXTREMITÉ DE BRETelles DE SORTIE DES ÉCHANGEURS

Les usagers circulant sur les bretelles de sortie de l'A21 seront tenus de respecter les restrictions et les régimes de priorité avec la voirie locale suivants :

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°7 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Grenay / Bully-les-Mines :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Grenay / Bully-les-Mines. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD58 en direction de Liévin / Stade couvert régional.

vers la droite la direction de Liévin / Stade couvert régional :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Liévin / Stade couvert régional. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD58 en direction de Grenay / Bully-les-Mines.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie :

sont tenus de respecter le régime de priorité applicable au droit du carrefour giratoire rencontré, réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route (« les usagers abordant un giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire »).

ont l'obligation de circuler sur la chaussée annulaire du giratoire dans le sens imposé par la signalisation.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Hulluch / Crématorium :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Hulluch / Crématorium. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD947 en direction de Lens / Centre hospitalier.

vers la droite la direction de Lens / Centre hospitalier :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Lens / Centre hospitalier. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD947 en direction de Hulluch / Crématorium.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de se conformer aux indications fournies par la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), conformément aux articles R.412-30, 31, 33 du code de la route. Si la signalisation lumineuse tricolore était inopérante (extinction complète ou orange clignotant), les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Loison-sous-Lens ont l'obligation de tourner à gauche dans cette direction. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD917 en direction de Lens centre.

vers la droite la direction de Lens centre ont l'obligation de tourner à droite dans cette direction. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD917 en direction de Loison-sous-Lens.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de se conformer aux indications fournies par la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), conformément aux articles R.412-30, 31, 33 du code de la route. Si la signalisation lumineuse tricolore était inopérante (extinction complète ou orange clignotant), les usagers circulant sur la bretelle de sortie bénéficient de la priorité de passage dans le cadre de la règle de priorité à droite que sont tenus de leur laisser les usagers circulant sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 de l'A21 dans le sens Douai vers Lens centre, conformément aux dispositions du code de la route.

Extrémité de la bretelle de liaison A21 / A211 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont directement amenés à circuler sur la voie de droite de l'A211. Ils sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voie de gauche de la section courante de l'A211, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Courrières / Harnes :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Courrières / Harnes. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD46 en direction de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières.

vers la droite la direction de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD947 en direction de Courrières / Harnes.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Courrières :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Courrières. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD919 en direction d'Hénin-Beaumont centre.

vers la droite la direction d'Hénin-Beaumont centre :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction d'Hénin-Beaumont centre. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD919 en direction de Courrières.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction d'Evin-Malmaison. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD160E2 en direction de Courcelles-les-Lens.

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et abordant le giratoire sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire, conformément à l'article R.415-10 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Courrières :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Courrières. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD919 en direction d'Hénil-Beaumont centre.

vers la droite la direction d'Hénil-Beaumont centre :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction d'Hénil-Beaumont centre. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD919 en direction de Courrières.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Courrières / Harnes :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Courrières / Harnes. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD46 en direction de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières.

vers la droite la direction de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Montigny-en-Gohelle / Billy-Montigny / Fouquières. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD947 en direction de Courrières / Harnes.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie :

sont tenus de se conformer aux indications fournies par la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), conformément aux articles R.412-30, 31, 33 du code de la route. Si la signalisation lumineuse tricolore était inopérante (extinction complète ou orange clignotant), les usagers circulant sur la bretelle de sortie doivent céder le passage aux usagers circulant sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 de l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Lens centre, dans le cadre de la règle de priorité à droite, conformément aux dispositions du code de la route.

ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la rue du stade et de la rue Alphonse Daudet.

ont l'interdiction de faire demi-tour à l'intersection avec la rue du stade, la rue Alphonse Daudet, la rue Raoul Briquet et la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 de l'A21 dans le sens Aix-Noulette vers Lens centre.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de se conformer aux indications fournies par la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), conformément aux articles R.412-30, 31, 33 du code de la route. Si la signalisation lumineuse tricolore était inopérante (extinction complète ou orange clignotant), les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Lens centre ont l'obligation de tourner à gauche dans cette direction. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD917 en direction de Loison-sous-Lens.

vers la droite la direction de Loison-sous-Lens ont l'obligation de tourner à droite dans cette direction. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD917 en direction de Lens centre.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°10 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la section courante de la RN47, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Lens / Centre hospitalier :

sont tenus de marquer un temps d'arrêt au STOP et de laisser la priorité de passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-6 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Lens / Centre hospitalier. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD947 en direction de Hulluch / Crématorium.

vers la droite la direction de Hulluch / Crématorium :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Hulluch / Crématorium. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD947 en direction de Lens / Centre hospitalier.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Béthune. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD943 en direction de Lens.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°7 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Grenay / Bully-les-Mines :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Grenay / Bully-les-Mines. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD58 en direction de Liévin / Stade couvert.

vers la droite la direction de Liévin / Stade couvert :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction de Liévin / Stade couvert. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD58 en direction de Grenay / Bully-les-Mines.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et suivant :

vers la gauche la direction de Béthune / Sains-en-Gohelle / Noeux-les-Mines :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.  
ont l'obligation de tourner à gauche en direction de Béthune / Sains-en-Gohelle / Noeux-les-Mines. Il leur est interdit de tourner à droite vers la RD937 en direction d'Arras / Aix-Noulette.

vers la droite la direction d'Arras / Aix-Noulette :

sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

ont l'obligation de tourner à droite en direction d'Arras / Aix-Noulette. Il leur est interdit de tourner à gauche vers la RD937 en direction de Béthune / Sains-en-Gohelle / Noeux-les-Mines.

Les dispositions relatives au régime de priorité de type STOP sont portées à la connaissance des usagers des bretelles de sortie par des panneaux de type AB4 (arrêt à l'intersection), implantés au droit de la jonction des bretelles de sortie avec les voiries locales.

Les dispositions relatives au régime de priorité de type cédez-le-passage sont portées à la connaissance des usagers des bretelles de sortie par des panneaux de type AB3a (cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention « cédez-le-passage »), implantés au droit de la jonction des bretelles de sortie avec les voiries locales.

Les dispositions relatives à la régulation des échanges par une signalisation lumineuse tricolore sont assurées par des feux tricolores de type R22 (signaux tricolores de contrôle de flot), implantés au droit de la jonction des bretelles de sortie avec les voiries locales.

Les dispositions relatives au régime de priorité applicable au droit des carrefours giratoires sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (signal de position cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention « cédez-le-passage »), implantés sur les bretelles de sortie de l'A21, au droit de la jonction de celles-ci avec les chaussées annulaires.

Les dispositions relatives au sens de circulation applicable sur les chaussées annulaires des carrefours giratoires situés en extrémité de bretelles de sortie des échangeurs, sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB25 (carrefour à sens giratoire), implantés sur les bretelles de sortie de l'A21, en amont de l'intersection avec les chaussées annulaires, et par des panneaux de type B21-1 (obligation de tourner à droite avant le panneau), implantés sur l'îlot central du giratoire, dans l'alignement de la bretelle de sortie.

Les dispositions relatives aux interdictions de tourner à gauche ou à droite sont respectivement portées à la connaissance des usagers des bretelles de sortie par des panneaux de type B2a (interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection) et B2b (interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection), implantés sur les bretelles de sortie de l'A21, au droit de la jonction de celles-ci avec les voiries locales. La configuration de la voirie peut également contraindre la réalisation du mouvement interdit.

Les dispositions relatives aux obligations de tourner à gauche ou à droite sont respectivement portées à la connaissance des usagers des bretelles de sortie par des panneaux de type B21c2 (direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche) et B21c1 (direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite), implantés sur les bretelles de sortie de l'A21, au droit de la jonction de celles-ci avec les voiries locales.

La disposition relative à l'interdiction de faire demi-tour est portée à la connaissance des usagers des bretelles de sortie par des panneaux de type B2c (Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection), implantés à l'extrémité de la bretelle de sortie de l'A21 concernée, au droit de l'intersection où cette interdiction s'applique.

#### ARTICLE 10 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES BRETelles DES ECHANGEURS DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers circulant sur les bretelles d'insertion doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'A21.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention cédez-le-passage), implantés dans les sections de manœuvre.

Il est interdit de tourner à gauche vers la section courante de l'A21 depuis les bretelles d'insertion.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers des bretelles d'insertion, par des panneaux de type B2a (interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection), implantés dans les sections d'accélération, afin de proscrire la prise de l'A21 à contre sens.

Il est interdit de tourner à droite vers les bretelles d'insertion depuis la section courante de l'A21.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B2b (interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection), implantés en amont de la zone de manœuvre, afin de proscrire la prise des bretelles à contre sens.

La circulation dans les bretelles d'insertion est à sens unique. Il est interdit de circuler sur ces bretelles dans le sens inverse.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B1 (sens interdit à tout véhicule), implantés dans les bretelles d'insertion, afin d'en proscrire la prise à contre sens.

La circulation dans les bretelles de sortie est à sens unique. Il est interdit de circuler sur ces bretelles dans le sens inverse.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B1 (sens interdit à tout véhicule), implantés dans les bretelles d'insertion, afin d'en proscrire la prise à contre sens.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX COLLECTRICES PRÉSENTES SUR CERTAINS ÉCHANGEURS

Dans les échangeurs n°7, 15 et 16, dans le sens Douai vers Aix-Noulette, les échanges entre l'A21 et le réseau secondaire sont assurés par le biais d'une collectrice.

Cette voie collatérale auxiliaire, séparée de la chaussée principale de l'A21 par un terre-plein, permet notamment de transférer l'entrecroisement de courants de circulation hors des chaussées principales. Elle recueille ainsi les courants de circulation venant de la bretelle d'insertion (usagers entrants) et de l'axe principal (usagers sortants), puis les redistribue.

Les usagers circulant sur les bretelles d'insertion en direction d'Aix-Noulette doivent céder le passage aux usagers circulant sur la collectrice.

Les usagers, issus des bretelles d'insertion, et circulant ensuite sur la collectrice en direction d'Aix-Noulette afin de s'insérer sur l'A21, doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'A21.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention cédez-le-passage), implantés dans les sections de manœuvre.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'AMORCE DE CERTAINES BRETelles D'INSERTION

Dans le sens Aix-Noulette vers Douai :

Sur l'échangeur n°7, dans la bretelle d'insertion en direction de Douai, les usagers venant de Bully-les-Mines / Grenay par la RD58 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant de Liévin par la RD58 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°9, dans la bretelle d'insertion en direction de Douai, les usagers venant de Hulluch / Crématorium par la RD947 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant de Lens par la route de La Bassée qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°12, dans la bretelle d'insertion en direction de Douai, les usagers venant de Lens par la route de Lille et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant de Loison-sous-Lens par la RD917 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°16, dans la bretelle d'insertion en direction de Douai, les usagers venant de Courrières par la RD919 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant d'Hénin-Beaumont par la RD919 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

Sur l'échangeur n°16, dans la bretelle d'insertion en direction d'Aix-Noulette, les usagers venant de Courrières par la RD919 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant d'Hénin-Beaumont par la RD919 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°15, dans la bretelle d'insertion en direction d'Aix-Noulette, les usagers venant d'Harnes par la RD46 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant de Montigny-en-Gohelle / Fouquières par la RD46 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°12, les échanges entre la RD917 et la bretelle d'insertion vers Aix-Noulette sont régulés par des feux tricolores. Les usagers circulant sur ces voies sont tenus de se conformer aux indications fournies par la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), conformément aux articles R.412-30, 31, 33 du code de la route. Si la signalisation lumineuse tricolore était inopérante (extinction complète ou orange clignotant), les usagers venant de Lens par la RD917 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant de Loison-sous-Lens par la RD917 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°9, dans la bretelle d'insertion en direction d'Aix-Noulette, les usagers venant de Lens par la RD947 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant Loos-en-Gohelle / Hulluch par la RD947 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Sur l'échangeur n°7, dans la bretelle d'insertion en direction d'Aix-Noulette, les usagers venant de Bully-les-Mines / Grenay par la RD58 et circulant dans la bretelle d'insertion, ont l'obligation de laisser la priorité de passage aux usagers venant de Liévin par la RD58 qui circulent dans la bretelle d'insertion en venant de leur droite.

Aucune signalisation spécifique n'indiquant ce régime de priorité. La règle de la priorité à droite s'applique, conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route (« tout conducteur doit laisser la priorité à tout véhicule venant d'une route située à sa droite »).

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES SUR LA BRETELLE DE SORTIE DE L'ECHANGEUR N°8 AUX VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DONT LE POIDS TOTAL AUTORISÉ EST SUPÉRIEUR À 10 TONNES ET AUX VÉHICULES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Dans le sens Douai vers Aix-Noulette :

Les véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé (PTRA) ou le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 10 tonnes, circulant sur l'A21 en direction d'Aix-Noulette, ont l'interdiction d'emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 et devront poursuivre sur l'A21 pour atteindre la destination souhaitée.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B8 (accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises), complétés par un panneau de type M4f « 10 tonnes » (désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède les 10 tonnes), implantés au droit de la bretelle de sortie de l'échangeur considéré.

Les véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels, circulant sur l'A21 en direction d'Aix-Noulette, ont l'interdiction d'emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 et devront poursuivre sur l'A21 pour atteindre la destination souhaitée.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B18c (accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels), implantés au droit de la bretelle de sortie de l'échangeur considéré.

#### ARTICLE 11 :

La Direction Interdépartementale des Routes Nord est gestionnaire de l'A21.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 12 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de Lens,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Mme. la Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille – DIR Nord,

M. le Chef du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,

M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Dourges – DIR Nord,

M. le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,

M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord – Pas-de-Calais,

M. le Colonel de la légion de Gendarmerie Nationale du Nord – Pas-de-Calais,

MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,

MM. les co-Directeurs du CRICR Nord,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,

M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,

Mme. le Maire de Dourges,

MM. les Maires d'Aix-Noulette, Bully-les-Mines, Grenay, Liévin, Loos-en-Gohelle, Lens, Sallaumines, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-les-Lens, Montigny-en-Gohelle, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault et Courcelles-les-Lens.

Rédigé et proposé par le chef de la CPR  
Jérémy WIERSCH

Vérfié et proposé par la chef du SPT  
Aurélié DUBRAY

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur  
Xavier Delebarre

Département du pas-de-calais, autoroute a216 et route nationale rn216 (liaison entre le port maritime de calais et les autoroutes a16 et a26) arrêté portant réglementation de la circulation sur l'a216 et sur la rn216, dans les deux sens de circulation, entre les pr 0+000 (situé sur l'a216) et 3+744 (situé sur la rn216 – limite avec le domaine portuaire), sur la section courante et sur les bretelle  
Arrêté n° p 16-14 (abroge et remplace tous les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation sur l'a216 et la rn216 pris antérieurement)

par arrêté du 09 juin 2016

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARTICLE 1 :Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature.  
Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures relatives à la réglementation de la circulation sur l'autoroute A216 et la route nationale RN216, dans les deux sens de circulation, entre les PR 0+000 (situé sur l'A216) et 3+744 (situé sur la RN216), sur la section courante ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie des différents échangeurs.

Les restrictions figurant dans le présent arrêté s'appliquent de manière permanente sur l'A216 et la RN216.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'A216 ET DE LA RN216

L'A216 débute au PR 0+000 et se termine au PR 1+900.

La RN216 débute au PR 2+000 et se termine au PR 3+744.

Le PR 1+900 de l'A216 et le PR 2+000 de la RN216 sont confondus.

Dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

l'A216 prend son origine à sa jonction avec l'A16 ;

la RN216 assure la continuité de l'A216 ;

au-delà du PR 3+744, la rocade portuaire assure la continuité de la RN216.

Dans le sens port de Calais vers A16-A26, cet enchaînement est inversé.

ARTICLE 3 : CONFIGURATION DE LA SECTION COURANTE DE L'A216 ET DE LA RN216

La section courante de l'A216 et de la RN216 est configurée comme suit :

Dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

A216 :

configuration à 1 voie de circulation du PR 0+000 au PR 0+380

configuration à 2 voies de circulation du PR 0+380 au PR PR 1+900

RN216 :

configuration à 2 voies de circulation du PR 2+000 au PR 3+744

Dans le sens Port de Calais vers A16-A26 :

RN216 :

configuration à 2 voies de circulation du PR 3+744 au 2+000

A216 :

configuration à 2 voies de circulation du PR 1+900 au PR 0+600

configuration à 1 voie de circulation du PR 0+600 au PR 0+000

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES ECHANGES

A216 :

Il n'existe pas d'échangeur sur l'A216.

RN216 :

Les échanges entre la RN216 et les autres réseaux sont assurés par les échangeurs suivants :

L'échangeur n°3 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Calais centre / Z.A. Marcel Doret / centre universitaire.

L'échangeur n°2 assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Calais / Z.I. des Dunes / Oye-Plage.

ARTICLE 5 : AUTORISATION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR L'A216 ET LA RN216

Concernant la RN216 :

L'accès à la RN216, est interdit en permanence aux :

animaux,

piétons,

véhicules sans moteur,

véhicules à moteur non soumis à immatriculation,

cyclomoteurs,

tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,

quadricycles à moteur,

tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics (à l'exception de ceux qui l'auront été par décision administrative du représentant de l'État).

Ces interdictions de circulation sur la RN216 ne sont pas applicables au personnel et matériel :

des forces de police ou de gendarmerie,

des services de lutte contre l'incendie,

des services de sécurité,

des administrations publiques,

des entreprises autorisées à y travailler,

des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de la RN216,

lorsque leur mission nécessite leur présence sur celle-ci.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type C107 (début de route à accès réglementé), implantés :

dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

sur la rocade portuaire, à la sortie du giratoire assurant les échanges entre celle-ci, l'avenue du Commandant Cousteau et les infrastructures portuaires, les restrictions applicables sur la rocade portuaire perdurant sur la RN216 à compter du PR 3+744 de la RN ;  
au début de la bretelle d'entrée sur la RN216 de l'échangeur n°2.

dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :



au début de la bretelle d'entrée sur la RN216 de l'échangeur n°3.

ainsi que par des panneaux de type C208 (fin d'une section d'autoroute), implantés :

dans le sens A16-A26 vers le port de Calais : au PR 2+000 de la RN216 (PR 1+900 de l'A216), marquant la fin de l'A216 et annonçant le début de la RN216 et la fin de l'A216.

La fin de la section de route à accès réglementé est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C108 (fin de route à accès réglementé), implantés :

dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

sur la rocade portuaire, en amont de la bretelle de sortie vers l'ancien hoverport, les restrictions applicables sur la RN216 perdurant sur la rocade portuaire à compter du PR 3+744 de la RN ;

en extrémité de la bretelle de sortie de la RN216 de l'échangeur n°2.

dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

en extrémité de la bretelle de sortie de la RN216 de l'échangeur n°3.

ainsi que par des panneaux de type C207 (début d'une section d'autoroute), implantés :

dans le sens port de Calais vers A16-A26 : au PR 2+000 de la RN216 (PR 1+900 de l'A216), marquant la fin de la RN216 et annonçant le début de l'A216.

Concernant l'A216 :

L'accès à l'A216, est interdit en permanence aux :

animaux,

piétons,

véhicules sans moteur,

véhicules à moteur non soumis à immatriculation,

cyclomoteurs,

tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,

quadricycles à moteur,

tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics (à l'exception de ceux qui l'auront été par décision administrative du représentant de l'État),

ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et des ensembles de véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet en application de l'article R. 433-8.

Ces interdictions de circulation sur l'A216 ne sont pas applicables au personnel et matériel :

des forces de police ou de gendarmerie,

des services de lutte contre l'incendie,

des services de sécurité,

des administrations publiques,

des entreprises autorisées à y travailler,

des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'A216,

lorsque leur mission nécessite leur présence sur celle-ci.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type C207 (début de section d'autoroute). Ces panneaux sont implantés dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

au PR 1+900 de l'A216,

sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°3, à la sortie du giratoire assurant les échanges entre la RN216, l'A16, la rue Yervant Toumaniantz, la rue Pasteur Martin Luther King et la rue Costes et Bellonte.

La fin de la section autoroutière est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C208 (fin de section d'autoroute).

Ces panneaux sont implantés dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

au PR 1+900 de l'A216,

à l'extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°3.

#### ARTICLE 6 : RÈGLES GÉNÉRALES DE CIRCULATION

Sont interdits sur l'A216 et la RN216 :

la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence,

sauf en cas de nécessité absolue, l'arrêt et le stationnement sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence,

les manœuvres de demi-tour, même en traversant la bande centrale séparative des chaussées ou en empruntant une interruption de celle-ci,

les manœuvres de marche arrière.

Est de plus interdit sur l'A216 :

la circulation à une vitesse inférieure à 80 km/h sur la voie la plus à gauche.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux conducteurs des véhicules :

bénéficiant de facilités de passage,

d'exploitation des routes,

lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas nécessités par l'exercice de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers.

#### ARTICLE 7 : LIMITATION DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A l'exception des véhicules désignés dans la rubrique « dispositions spécifiques » ci-après pour lesquels des dispositions particulières en matière de limitation de vitesse s'appliquent, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A216 et sur la route nationale RN216 est limitée conformément aux dispositions suivantes :

Dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

Sur l'A216 :

50 km/h du PR 0+000 au PR 0+380

90 km/h du PR 0+380 au PR 1+900

Sur la RN216 :

90 km/h du PR 2+000 au PR 3+744

Dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

Sur la RN216 :

110 km/h du PR 3+744 au PR 3+500

90 km/h du PR 3+500 au PR 2+000

Sur l'A216 :

90 km/h du PR 1+900 au PR 0+560  
70 km/h du PR 0+560 au PR 0+460  
50 km/h du PR 0+460 au PR 0+000

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 50, 70, 90, 110).

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

La vitesse maximale autorisée des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) excède 3,5 tonnes circulant sur la section courante de l'A216 et de la RN216 est limitée conformément aux dispositions suivantes :

Dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

Sur l'A216 :

80 km/h du PR 0+580 au PR 1+900

Sur la RN216 :

80 km/h du PR 2+000 au PR 3+744

Dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

Sur la RN216 :

80 km/h du PR 3+050 au PR 2+000

Sur l'A216 :

80 km/h du PR 1+900 au PR 0+560

à compter du PR 0+560, la limitation de vitesse est identique pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur poids, à savoir :

70 km/h du PR 0+560 au PR 0+460

50 km/h du PR 0+460 au PR 0+000

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 80), associés à des panonceaux de type M4f (désignation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes).

La fin d'application de cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B33 (fin de limitation de vitesse – 80).

#### ARTICLE 8 : LIMITATION DE VITESSE SUR LES BRETelles DE SORTIE DES ÉCHANGEURS

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur les bretelles de sortie des échangeurs de la RN216 sera limitée conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

Dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°3 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°2 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

Dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°3 : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la voirie locale.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 50, 70).

#### ARTICLE 9 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN EXTREMITÉ DE BRETelles DE SORTIE DES ÉCHANGEURS

Les usagers circulant sur les bretelles de sortie de la RN216 seront tenus de respecter les restrictions et les régimes de priorité avec la voirie locale suivants :

Dans le sens A16-A26 vers le port de Calais :

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°3 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie :

sont tenus de respecter le régime de priorité applicable au droit du carrefour giratoire rencontré, réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route (« les usagers abordant un giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire »).

ont l'obligation de circuler sur la chaussée annulaire du giratoire dans le sens imposé par la signalisation.

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°2 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la rue des Garennes, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.

Dans le sens port de Calais vers A16-A26 :

Extrémité de la bretelle de sortie de l'échangeur n°3 : les usagers circulant sur la bretelle de sortie :

sont tenus de respecter le régime de priorité applicable au droit du carrefour giratoire rencontré, réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route (« les usagers abordant un giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire »).

ont l'obligation de circuler sur la chaussée annulaire du giratoire dans le sens imposé par la signalisation.

Les dispositions relatives au régime de priorité de type cédez-le-passage sont portées à la connaissance des usagers des bretelles de sortie par des panneaux de type AB3a (cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention « cédez-le-passage »), implantés au droit de la jonction des bretelles de sortie avec les voiries locales.

Les dispositions relatives au régime de priorité applicable au droit des carrefours giratoires sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (signal de position cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention « cédez-le-passage »), implantés sur les bretelles de sortie de l'A216, au droit de la jonction de celles-ci avec les chaussées annulaires.

Les dispositions relatives au sens de circulation applicable sur les chaussées annulaires des carrefours giratoires situés en extrémité de bretelles de sortie des échangeurs, sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB25 (carrefour à sens giratoire), implantés sur les bretelles de sortie de l'A216, en amont de l'intersection avec les chaussées annulaires, et par des panneaux de type B21-1 (obligation de tourner à droite avant le panneau), implantés sur l'îlot central du giratoire, dans l'alignement de la bretelle de sortie.

#### ARTICLE 10 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES BRETelles DES ÉCHANGEURS

Les usagers circulant sur les bretelles d'insertion doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RN216 et sur l'A216.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panonceaux M9c (mention cédez-le-passage), implantés dans les sections de manœuvre.

Il est interdit de tourner à gauche vers la section courante de la RN216 et de l'A216 depuis les bretelles d'insertion.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers des bretelles d'insertion, par des panneaux de type B2a (interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection), implantés dans les sections d'accélération, afin de proscrire la prise de l'A216 à contre sens.

Il est interdit de tourner à droite vers la section courante de la RN216 et de l'A216 depuis les bretelles d'insertion.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers des bretelles d'insertion, par des panneaux de type B2a (interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection), implantés dans les sections d'accélération, afin de proscrire la prise de l'A216 à contre sens. La circulation dans les bretelles d'insertion est à sens unique. Il est interdit de circuler sur ces bretelles dans le sens inverse. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B1 (sens interdit à tout véhicule), implantés dans les bretelles d'insertion, afin d'en proscrire la prise à contre sens. La circulation dans les bretelles de sortie est à sens unique. Il est interdit de circuler sur ces bretelles dans le sens inverse. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la section courante par des panneaux de type B1 (sens interdit à tout véhicule), implantés dans les bretelles d'insertion, afin d'en proscrire la prise à contre sens.

ARTICLE 11 : La Direction Interdépartementale des Routes Nord est gestionnaire de l'A216 et de la RN216. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 12 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de Calais,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Nord-Pas-de-Calais,  
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,  
M. le Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef du District Littoral – DIR Nord,  
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Peuplingues – DIR Nord,  
M. le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,  
M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord – Pas-de-Calais,  
M. le Colonel de la légion de Gendarmerie Nationale du Nord – Pas-de-Calais,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,  
Mme. le Maire de Calais.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur  
Xavier Delebarre